



POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE,
LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS



BETTER PLANET
LABORATORY

COLUMBIA LAW SCHOOL
HUMAN RIGHTS CLINIC

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2025
par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : POL 30/0438/2025 FRENCH
Langue originale : anglais

amnesty.org/fr



Illustration de couverture : (de gauche à droite, en partant du haut) © Cem Ozdel/Anadolu via Getty Images, © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © AP/Sunday Alamba/Alamy, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Natalia Bronny, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Iván Martínez), © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © Amnesty International (photographe : Matias Maxx), © John Wessels/AFP via Getty Images



© Amnesty International 2025
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2025
par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : POL 30/0438/2025 FRENCH

Langue originale : anglais

amnesty.org/fr



Illustration de couverture : (de gauche à droite, en partant du haut) © Cem Ozdel/Anadolu via Getty Images, © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © AP/Sunday Alamba/Alamy, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Natalia Bronny, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Iván Martínez), © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © Amnesty International (photographe : Matias Maxx), © John Wessels/AFP via Getty Images



SOMMAIRE

1. .HOMMAGE AUX « NEUF OGONIS »	6
2. REMERCIEMENTS	8
3. SYNTHÈSE	9
3.1 CONTEXTE	9
3.2 MÉTHODOLOGIE	10
3.3 CARTOGRAPHIE MONDIALE	10
3.4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS	12
3.5 EXEMPLES SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN	13
3.5.1 BRÉSIL	13
3.5.2 CANADA	16
3.5.3 COLOMBIE	19
3.5.4 ÉQUATEUR	20
3.6 EXEMPLES EN AFRIQUE DE L'OUEST	22
3.6.1 SÉNÉGAL	22
3.6.2 NIGERIA	25
4. ÉTUDES DE CAS	27
4.1 CANADA : LES DÉFENSEUR·E·S DES TERRES WET'SUWET'EN PROTÈGENT LE YIN'TAH FACE AU PROJET COASTAL GASLINK	27
4.1.1 CONTEXTE	27
4.1.2 MÉTHODOLOGIE	31
4.1.3 LA NATION WET'SUWET'EN ET LE GAZODUC COASTAL GASLINK	32
4.1.4 CONCLUSIONS	48
4.1.5 CONCLUSION	68
4.2 SÉNÉGAL. UN SANCTUAIRE EN PÉRIL : LES IMPACTS DE LA PROSPECTION D'ÉNERGIES FOSSILES DANS LE DELTA DU SALOUM	69
4.2.1 L'INVESTISSEMENT RÉCENT DU SÉNÉGAL DANS LES ÉNERGIES FOSSILES	69
4.2.2 LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SÉNÉGAL	70
4.2.3 MÉTHODOLOGIE	72
4.2.4 DELTA DU SALOUM	72
4.2.5 LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LE DELTA DU SALOUM	73
4.2.6 PROJET SANGOMAR	75
4.2.7 CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE	78
4.2.8 ACCÈS À L'INFORMATION	78

4.2.9 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	80
4.2.10 CONCLUSION	81
5. CONCLUSION	83
6. RECOMMANDATIONS	84
6.1 RECOMMANDATIONS À TOUS LES ÉTATS	84
6.1.1 AUX PARTIES À LA CCNUCC ET À L'ACCORD DE PARIS	85
6.1.2 AU GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET DE L'ÉTAT DE RIO DE JANEIRO	85
6.1.3 AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE	86
6.1.4 AU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL	86
6.2 RECOMMANDATIONS À TOUTES LES ENTREPRISES EXPLOITANT DES ÉNERGIES FOSSILES	86
6.3 AUX ENTREPRISES CITÉES DANS LE RAPPORT	87
6.3.1 À COASTAL GASLINK, TC ENERGY ET AUX AUTRES EXPLOITANTS DU GAZODUC CGL	87
6.3.2 À PETROBRAS	87
6.3.3 À WOODSIDE ENERGY	88

1. HOMMAGE AUX « NEUF OGONIS »

Le 10 novembre 1995, les défenseurs des droits environnementaux surnommés les « neuf Ogonis » – Ken Saro-Wiwa, Baribor Bera, Saturday Dobee, Nordu Eawo, Daniel Gbooko, Barinem Kiobel, John Kpuine, Paul Levera et Felix Nuate – ont été exécutés à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante¹.



Ken Saro-Wiwa, lors d'une manifestation de la Journée des Ogonis, dans le delta du Niger (Nigeria), mars 1994 © Tim Lambon/Greenpeace



Ken Saro-Wiwa, illustre écrivain, avait été reconnu dans le monde entier pour son leadership du Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP). Le MOSOP avait lancé sa campagne en 1990 à la publication de la « Déclaration des droits des Ogonis », qui décrivait les doléances et revendications du mouvement.

À l'époque, l'économie du Nigeria dépendait déjà énormément de la production pétrolière, qui représentait 95,7 % de toutes les exportations du pays. Le gouvernement du Nigeria craignait que la campagne du MOSOP soit imitée par d'autres populations attenantes dans tout le pays. Shell était à l'époque la plus grande compagnie pétrolière implantée dans le delta du Niger.

¹ Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990*, p. 17.

En juin 2025, le gouvernement du Nigeria a gracié les « neuf Ogonis ». Amnesty International s'est réjoui de cette nouvelle, mais cette dernière n'était pas à la hauteur de la justice que méritent les « neuf Ogonis » et leurs familles².

Le mois de novembre 2025 marque le trentième anniversaire de l'exécution arbitraire des « neuf Ogonis ». Leur combat courageux pour protéger le delta du Niger et condamner les activités extractives inéquitables des géants pétroliers internationaux a révélé au grand jour, pour la première fois et à l'échelle mondiale, le coût climatique, humain et environnemental du secteur des énergies fossiles et l'absence de développement économique dans les zones de production pétrolière. Les recherches sur la justice climatique et la campagne mondiale pour l'abandon des énergies fossiles qui sont menées à Amnesty International s'inspirent du travail qu'ils ont amorcé dans les années 1990. Leur combat continue et jamais leur mémoire n'a été oubliée.



Manifestation de la Journée des Ogonis, dans le delta du Niger (Nigeria), mars 1994 © Tim Lambon/Greenpeace

² Amnesty International, « Nigeria. La grâce accordée aux "neuf Ogonis" est bien loin de rendre véritablement justice », 13 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/nigeria-ogoni-nine-pardon-falls-far-short-of-real-justice/>.

2. REMERCIEMENTS

Nous remercions tout particulièrement les défenseur-e-s des droits environnementaux qui ont été interviewés dans le cadre de ce rapport. Malgré les nombreuses menaces physiques, psychologiques et en ligne auxquelles ces personnes font face tous les jours, elles luttent courageusement pour protéger la nature, leurs communautés et notre climat. Le présent rapport vise à amplifier les connaissances et les appels à l'action des leaders au sein des populations autochtones, des communautés traditionnelles et des groupes minorisés qui sont en première ligne de la crise climatique. Amnesty International exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des personnes et des groupes directement et indirectement touchés par l'extraction des combustibles fossiles qui ont accepté de raconter les moments difficiles ainsi que les histoires de résistance et résilience évoquées dans ce document.

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans de nombreuses contributions extérieures. Des étudiant-e-s et enseignant-e-s de la Smith Family Human Rights Clinic, rattachée à la faculté de droit de Columbia, ont participé aux recherches et à la rédaction du rapport. Leur dévouement et leur ingéniosité ont élargi le périmètre des recherches et les résultats de ces dernières. Toute l'équipe du Better Planet Laboratory a contribué à concrétiser une idée ambitieuse, celle de démontrer les risques à grande échelle que posent les infrastructures liées aux énergies fossiles. L'équipe a généreusement donné de ses ressources, de son temps et de son expertise. Sa créativité et son sens du collectif ont permis d'explorer simultanément d'ambitieuses questions de méthode et de fond.

Nos remerciements vont aussi à l'étudiante en droit et stagiaire d'Amnesty International Sénégal qui a brillamment pris en charge des recherches dans le delta du Saloum ; à notre secrétaire de rédaction, dont l'expertise stratégique et les compétences rédactionnelles ont consolidé ce rapport ; et à nos graphistes pour la créativité de leurs illustrations et de leur maquette.

Nous remercions enfin le grand nombre de collègues à Amnesty International, notamment les conseillers et conseillères, les chercheurs et chercheuses, les chargé-e-s de campagne et les spécialistes de la communication qui ont généreusement apporté leur créativité et leurs connaissances spécialisées et techniques, au fil de plusieurs séries de discussions et relectures collaboratives, pour produire ce rapport.

3. SYNTHÈSE

3.1 CONTEXTE

Le changement climatique constitue une crise mondiale des droits humains sans précédent. La combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) émet des gaz à effet de serre entraînant une rétention de chaleur qui sont la principale cause actuelle et historique du changement climatique anthropique ; la science en atteste depuis des décennies. Les concentrations mondiales de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone et de méthane, atteignent des niveaux records. En 2024, pour la première fois, la température planétaire moyenne a surpassé d'1,5 °C les niveaux de l'ère préindustrielle.

En dépit des engagements pris aux termes d'accords internationaux sur le climat et des nombreux appels de responsables des Nations unies à sortir sans délai des combustibles fossiles, l'action des États en vue de limiter leur utilisation et leur production, et de ne plus affecter l'argent des contribuables au secteur des combustibles fossiles, reste complètement insuffisante. Dans le même temps, ce secteur multiplie les efforts visant à garantir ses profits, à désinformer et à exercer une influence injustifiée dans les forums où est abordée la politique climatique. Sans action immédiate permettant de stabiliser et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète va s'accélérer de manière spectaculaire, ce qui intensifiera les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes d'origine humaine, et augmentera la probabilité qu'ils se produisent ; il en découlera de graves conséquences en matière de droits humains pour des milliards de personnes et les écosystèmes vitaux dont nous dépendons toutes et tous.



De jeunes militant-e-s pour le climat appellent à un changement à Manille (Philippines), août 2023. © Youth for Climate Hope Philippines

De nouvelles recherches d'Amnesty International démontrent qu'en plus de perturber irrémédiablement le système climatique, tout le cycle de vie des énergies fossiles détruit des écosystèmes naturels vitaux et sape les droits humains, en particulier ceux des populations attenantes (vivant près des infrastructures liées aux combustibles fossiles). Les recherches, telles qu'elles sont présentées dans ce rapport, illustrent en quoi les projets liés aux énergies fossiles entretiennent des schémas systémiques d'exclusion, notamment en privant de droits fondamentaux les défenseur-e-s des droits environnementaux et les populations qui luttent contre les infrastructures polluantes, mais aussi, dans certains cas, en les faisant taire purement et simplement, par l'intimidation et la violence. Ces travaux démontrent une fois de plus l'impératif pour les États et le secteur

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

privé de sortir l'économie mondiale des énergies fossiles afin d'atténuer les pires impacts de la crise climatique sur la jouissance des droits humains.

Le gouvernement du Brésil, pays organisateur de la COP30 en 2025, veut que ce sommet international pour le climat marque un tournant dans la participation réelle des peuples de la forêt, notamment les peuples autochtones et les communautés traditionnelles, et il a appelé à plus de multilatéralisme dans l'action pour le climat³. Les présentes recherches répondent à cette ambition en dévoilant au grand jour les impacts des infrastructures liées aux énergies fossiles sur les droits humains de certains peuples autochtones et communautés traditionnelles, et en mettant en lumière la résistance qu'organisent ces personnes. Le rapport révèle aussi l'ampleur considérable, sur les plans géographique et démographique, des risques que posent les combustibles fossiles tout au long de leur cycle de vie. Si le secteur des énergies fossiles et ses partenaires étatiques font valoir depuis des décennies que le développement humain nécessite ces énergies, c'est faux en réalité. Étant donné la nature mondialisée de l'économie fondée sur les énergies fossiles, et le fait que l'atmosphère, la biosphère et les océans soient des biens communs planétaires, une démarche multilatérale est essentielle pour préserver les droits humains et le développement durable du chaos climatique et des infrastructures polluantes.

3.2 MÉTHODOLOGIE

Ce rapport fait état des préjudices relatifs au climat et aux droits humains que provoquent l'extraction des combustibles fossiles, leur transformation, leur acheminement et le démantèlement de leurs infrastructures pour les populations attenantes et les écosystèmes vitaux. Il se penche sur plusieurs pays et présente les témoignages de personnes et de groupes touchés par des projets liés aux énergies fossiles sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest. Pour comprendre comment se conjuguent les impacts mondiaux et locaux, Amnesty International a combiné des méthodes qualitatives et quantitatives tout au long de ces travaux, en s'associant à des spécialistes des données au Better Planet Laboratory et à la Smith Family Human Rights Clinic, rattachée à la faculté de droit de Columbia.

Amnesty International a sélectionné trois projets servant d'études de cas, où son personnel sur place pouvait mener des recherches de terrain : au Brésil (baie de Guanabara), au Canada (territoire wet'suwet'en) et au Sénégal (delta du Saloum). En tout, Amnesty International et ses partenaires ont réalisé des entretiens avec 91 personnes, dont 40 sont directement touchées, au moyen d'interviews individuelles ou collectives, ainsi qu'avec trois allié-e-s soutenant les populations attenantes, 16 représentant-e-s des pouvoirs publics locaux ou régionaux, 11 universitaires, 19 représentant-e-s d'organisations de la société civile et deux journalistes.

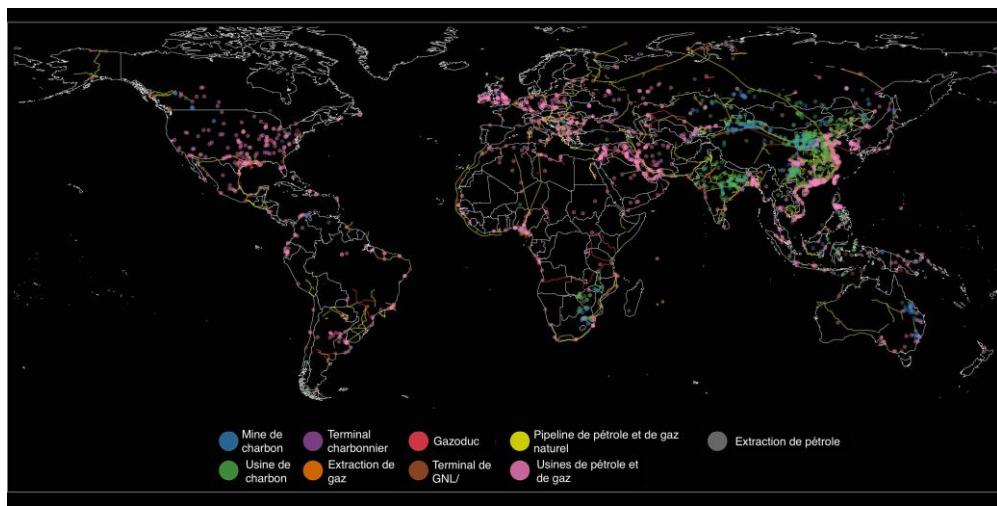
Outre les travaux de recherche originaux dans le cadre des trois études de cas, ce rapport revient aussi brièvement sur des recherches passées et en cours, menées par Amnesty International en Équateur, en Colombie et au Niger.

3.3 CARTOGRAPHIE MONDIALE

Les études de cas montrent, par leur format narratif, en quoi les infrastructures liées aux énergies fossiles sont néfastes pour les droits humains, ce qui aide le lecteur à comprendre leur coût humain. Il faut toutefois souligner que ces études de cas ne sont que quelques exemples d'un problème planétaire. Amnesty International a bénéficié du concours de spécialistes des données au Better Planet Laboratory pour mesurer le nombre potentiel de populations et d'écosystèmes exposés à d'éventuels préjudices liés aux infrastructures des énergies fossiles dans le monde.

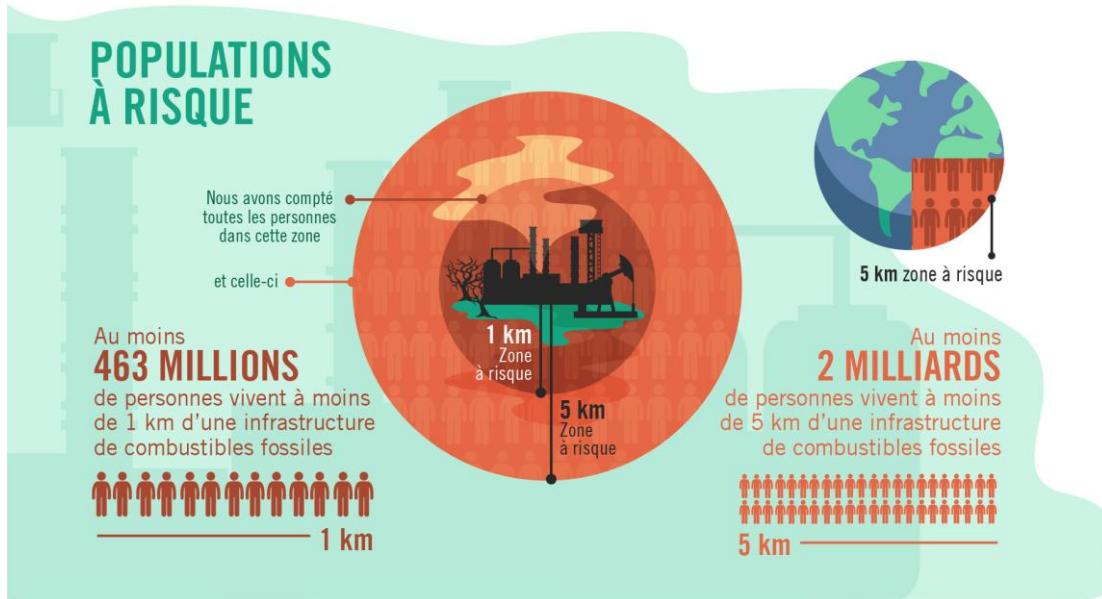
Better Planet Laboratory estime qu'au moins 463 millions de personnes, dont 124 millions de mineur-e-s, vivent à moins d'un kilomètre de l'un des 18 273 sites où sont actuellement exploités des combustibles fossiles. En outre, Better Planet Laboratory estime qu'au moins deux milliards de personnes, soit environ un quart de la population mondiale, vit à moins de cinq kilomètres de ces sites, dont plus de 520 millions de mineur-e-s.

³ Voir, par exemple, Amazonia Online, « Lula opens UN debate and highlights COP30 as a milestone for global climate action », 23 septembre 2025, <https://amazoniaonline.com.br/english-content/2025/09/23/lula-opens-un-debate-and-highlights-cop30-as-a-milestone-for-global-climate-action/>.



↑ Carte de plus de 18 000 sites d'énergies fossiles connus et en activité, classés par couleur selon le type d'infrastructure © Better Planet Laboratory

Vivre à proximité d'infrastructures liées aux énergies fossiles a été associée à des risques accrus de cancer, de maladie cardiovasculaire, de bronchite, d'asthme, de troubles de la reproduction (malformations congénitales, faible poids à la naissance, naissance prématurée), d'anxiété et de dépression, entre autres problèmes de santé. Better Planet Laboratory a conclu qu'au moins 16,1 % des infrastructures connues liées aux énergies fossiles dans le monde étaient situées sur les territoires de peuples autochtones, alors même que ces groupes représentent moins de 5 % de la population mondiale. Par ailleurs, 3 507 infrastructures liées aux énergies fossiles sont à l'étude, en cours de conception ou de construction à l'échelle mondiale. Ces sites planifiés mettront en danger au moins 135 millions de personnes supplémentaires vivant dans un rayon de moins d'un kilomètre.



Source des données : © Better Planet Laboratory

Better Planet Laboratory a aussi observé qu'au moins 32 % des 18 273 sites actuels que nous avons cartographiés se trouvaient à cheval sur un ou plusieurs écosystèmes vitaux, c'est-à-dire une zone qui présente une riche biodiversité, qui est essentielle au piégeage du carbone et/ou qui déclencherait des effondrements écosystémiques en cascade si les dégradations ou les catastrophes environnementales s'y poursuivaient.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

3.4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS

La cartographie mondiale de Better Planet Laboratory laisse entrevoir le nombre de personnes qui vivent à proximité immédiate d'infrastructures liées aux énergies fossiles. Les études de cas révèlent en quoi ces risques nuisent à de nombreux droits humains et écosystèmes vitaux, et elles montrent l'exclusion et les préjudices durables qu'entraîne l'incapacité des États à protéger les droits à un environnement propre, sain et durable, l'accès à l'information, les droits culturels des peuples autochtones et le droit à l'autodétermination, ainsi que le droit à un recours effectif.

Toutes les personnes et tous les groupes interviewés par Amnesty International ont signalé que les infrastructures servant à extraire, transformer ou transporter des combustibles fossiles sapent gravement l'intégrité territoriale des sols, de l'air et des eaux dont dépendent ces personnes là où elles vivent. Les populations autochtones et les communautés traditionnelles, en particulier, considèrent que la construction de ces infrastructures menace leur survie, en raison notamment de la destruction de leur relation unique aux écosystèmes naturels.

Lors des entretiens, certains des groupes touchés voyaient l'extraction comme une forme de pillage économique ou culturel, perpétré par le secteur privé au moyen de l'intimidation et de la coercition, souvent sans supervision suffisante des pouvoirs publics.



Terres contaminées autour de Bomu Manifold, un site de Shell à Kegbara Dere (État de Rivers, au Nigeria), des années après des déversements d'hydrocarbure, 2015 © Amnesty International



Une jeune militant·e d'Équateur tient dans sa main un insecte, avec en arrière-plan des torchères de gaz, 2020 © Unión de Afectados y Afectadas por Texaco

La plupart des projets sur lesquels Amnesty International a enquêté ont créé des étendues extrêmement polluées, faisant des populations locales et des écosystèmes vitaux des zones sacrifiées. Les groupes touchés et les défenseur·e·s des droits environnementaux qui ont été interviewés dans le cadre de ces recherches ont qualifié de racisme environnemental les risques auxquels font face leurs communautés en matière de santé et d'environnement, ainsi que l'absence d'intervention des autorités en réponse à leurs inquiétudes liées aux droits humains. L'ensemble des défenseur·e·s des droits environnementaux interviewés étaient confrontés à de graves risques de sécurité à la suite de leur militantisme pour le climat et la justice environnementale.

Enfin, les membres des populations attenantes interviewés ont condamné l'absence de véritable consultation directe et de transparence de la part des entreprises privées qui menacent leur air, leurs sols et leur eau. Beaucoup ont expliqué ne pas pleinement comprendre l'étendue des activités actuelles des exploitants ou leurs projets d'expansion, et ont déclaré ne pas avoir consenti à des projets touchant leur territoire.

3.5 EXEMPLES SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN

3.5.1 BRÉSIL

SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Le Brésil est le septième exportateur mondial de pétrole et ses exportations sont en hausse⁴. Si le pays a énormément investi dans d'autres formes d'énergie pour répondre à la demande nationale en électricité⁵, les gouvernements successifs ont augmenté l'extraction de combustibles fossiles destinés à l'exportation. En novembre 2024, l'entreprise publique Petrobras a déclaré qu'elle assumait 98 % de la production pétrolière brésilienne⁶.

L'incapacité du Brésil à engager une réelle sortie de l'extraction et de la production d'énergies fossiles enfreint le droit des traités auxquels le pays est partie, ainsi que ses obligations coutumières relatives à la protection du système climatique et des droits humains. En tant que pays organisateur de la COP30, le Brésil affiche des engagements et un leadership climatiques qui contrastent fortement avec la place centrale des combustibles fossiles dans son économie nationale.

BAIE DE GUANABARA

Située dans l'État de Rio de Janeiro, la baie de Guanabara est la deuxième du Brésil par sa superficie⁷. Dans la baie de Guanabara et en périphérie de celle-ci se trouvent deux ports ainsi que plusieurs chantiers navals et citernes de stockage, plusieurs raffineries, des dizaines de pipelines ainsi que des terminaux pour l'approvisionnement en carburant et d'autres services de maintenance maritime et de transformation des combustibles fossiles. Ces infrastructures ont fait de la baie « une région cruciale du secteur national pétrolier et gazier⁸ », en appui à des champs pétroliers et gaziers situés à plus de 200 km en mer. Plusieurs entreprises pétrolières et gazières brésiliennes et multinationales sont implantées dans la baie de Guanabara, mais, au fil des années, les infrastructures exploitées par Petrobras et sa filiale exclusive de

⁴ International Institute for Sustainable Development, *Brazil at a Crossroads: Rethinking Petrobras Oil and Gas Expansion*, juin 2025, <https://www.iisd.org/publications/report/brazil-petrobras-oil-gas-expansion>.

Agence d'information des États-Unis sur l'énergie, « Frequently asked questions », 11 avril 2024, <https://www.eia.gov/tools/faqs/faq.php?id=709&t=6>.

Ministère du Commerce des États-Unis, Agence du commerce international, « Brazil commercial guide », 22 août 2025, <https://www.trade.gov/country-> <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/brazil-oil-and-gas>.

⁵ New Climate Institute & Climate Analytics, *Country Briefing: Brazil*, 2023, https://ca1-clm.edcdn.com/publications/WindSolarBenchmarks_Brazil.pdf?v=1726993896.

Forum économique mondial, Playbook of Solutions, « Integrated country approach – Brazil », <https://initiatives.weforum.org/playbook-of-solutions/brazil-country-platform> (consulté le 28 septembre 2025).

⁶ Bruno de Freitas Moura, « Driven by pre-salt, oil becomes Brazil's top export, Agência Brasil », janvier 2025, <https://agenciabrasil.ebc.com.br/en/economia/noticia/2025-01/driven-pre-salt-oil-becomes-brazils-top-export> (à noter que le bassin de Santos représente 69 % de la production pré-salifère du Brésil).

⁷ Maria de Fatima Guadalupe Meniconi et al., « Brazilian oil spills chemical characterization – case studies », septembre 2002, *Environmental Forensics*, vol. 3, n° 3-4, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1527592202901011>.

⁸ Daniel Constantino Zacharias et al., « Offshore oil spills in Brazil: an extensive review and further development », août 2024, *Marine Pollution Bulletin*, vol. 205, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0025326X24006404?via%3Dihub>.

logistique, Transpetro, ont façonné les cours d'eau de la baie et les installations de transformation implantées sur les terres⁹.



↑ Des personnes pratiquant la pêche artisanale amarrent leurs bateaux sous une voie rapide très fréquentée, dans le quartier de Maré à Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)

La pollution dans la baie de Guanabara est endémique et a plusieurs sources, notamment le secteur pétrolier et gazier, les déchets solides d'autres activités industrielles et les eaux usées non traitées, entre autres¹⁰. Les populations attenantes qui dépendent du bassin versant de la baie ou vivent près des infrastructures industrielles à terre sont par conséquent confrontées à l'impact cumulatif de plusieurs sources de pollution préjudiciable, à la fois industrielle et non industrielle.

CONCLUSIONS

En février 2025, Amnesty International s'est entretenu avec de nombreuses personnes pratiquant la pêche artisanale, qui vivent et pêchent à plusieurs endroits de la baie de Guanabara, mais aussi avec des responsables de la réglementation environnementale dans l'État de Rio de Janeiro, des procureur·e·s, des universitaires, des journalistes et des représentant·e·s de la société civile. Amnesty International a écrit à Petrobras et à sa filiale exclusive, Transpetro, ainsi qu'aux autorités nationales. Seuls l'Agence brésilienne du pétrole, du gaz naturel et des biocombustibles (ANP) et l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) ont répondu à Amnesty International en octobre 2025 ; leurs points de vue sont intégrés à ce rapport.

Les personnes pratiquant la pêche artisanale qui ont été interviewées se sont dites particulièrement inquiètes à cause des déversements réguliers d'hydrocarbures et des effets cumulatifs de cette pollution sur la santé de l'eau, des poissons, des mangroves et des habitant·e·s. Jardel Nascimento de Oliveira, pêcheur artisanal du quartier de Maré, à Rio de Janeiro, a déclaré à Amnesty International : « Je vois du pétrole dans l'eau quasiment tous les jours. Nous voyons ces taches, nous en parlons, nous nous plaignons aux autorités, mais il n'y a ni loi ni justice, il n'y a que l'impunité. »¹¹. Beaucoup ont aussi expliqué avoir perdu accès aux principales zones de pêche et observé la perturbation de l'écosystème marin.

⁹ The Guardian, « Brazil's troubled waters », juin 2015, <https://www.theguardian.com/environment/ng-interactive/2015/jun/25/brazils-gamble-on-deep-water-oil-guanabara-bay> (consulté le 18 octobre 2025).

Voir aussi les interviews réalisées en personne avec l'universitaire Cleonice Puggian à Rio de Janeiro, 18 février 2025.

¹⁰ Voir Alexandra S. Fries et al., « Guanabara Bay ecosystem health report card: science, management, and governance implications », janvier 2019, *Regional Studies in Marine Science*, vol. 25, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S235248551830238X>.

¹¹ Entretien en personne avec le pêcheur artisanal Jardel Nascimento de Oliveira à Rio de Janeiro, 21 février 2025.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International



Des personnes pratiquant la pêche artisanale préparent leurs bateaux, dans le quartier de Maré à Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)

Les responsables de la réglementation environnementale ont reconnu les limites des moyens à leur disposition pour surveiller les impacts environnementaux du secteur pétrolier et gazier dans tout le bassin versant de la baie de Guanabara. « Nous avons connaissance des déversements en raison des signalements de la population, que ce soit des journalistes, des communiqués des entreprises implantées ou des habitant-e-s. Nous n'avons personne pour patrouiller dans la baie. L'autre source d'information, ce sont les réseaux sociaux », a expliqué une personne employée à l'INEA, l'agence environnementale de l'État de Rio de Janeiro.

Les effets conjugués de la pollution et de la marginalisation économique ont fait de la baie de Guanabara une zone sacrifiée, enfreignant de ce fait les droits des communautés de pêche artisanale à un environnement propre, sain et durable, et leur droit à des recours.

Plusieurs défenseur-e-s des droits environnementaux interviewés par Amnesty International ont dit craindre pour leur sécurité – certaines de ces personnes sont confrontées à des actes d'intimidation et de harcèlement en personne et sur Internet – et déploraient les limites du programme de protection nationale du Brésil. Alexandre Anderson de Souza, pêcheur artisanal et défenseur des droits environnementaux qui coordonne l'Association des hommes et femmes de mer (AHOMAR) dans la baie de Guanabara, a expliqué : « Depuis l'année dernière, nous travaillons en réseau pour diminuer les menaces. AHOMAR ne signe rien toute seule, nous travaillons avec des représentant-e-s des *quilombolas* et des agriculteur-ice-s, afin de ne pas être ciblés individuellement¹². »

¹² Groupe de discussion avec des personnes de São Gonçalo pratiquant la pêche artisanale, Rio de Janeiro, 21 février 2025.



↗ ↑ *Portrait d'Alexandre Anderson de Souza, Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)*

Depuis leur implantation dans la baie de Guanabara, Petrobras et sa filiale Transpetro mènent des activités qui contribuent à la pollution et à la dégradation environnementales dans toute la baie. Conformément à sa responsabilité de respecter les droits humains, cette entreprise publique doit enquêter sur tous les impacts négatifs en matière de droits humains et y remédier, qu'ils concernent ses activités à terre ou en mer, et plus particulièrement les impacts pesant sur les personnes pratiquant la pêche artisanale et d'autres communautés traditionnelles qui dépendent du bassin versant de la baie de Guanabara.

3.5.2 CANADA

SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Le gouvernement du Canada se décrit comme étant « un chef de file dans la production de pétrole et de gaz, étant le quatrième plus grand producteur de pétrole brut et le cinquième plus grand producteur de gaz naturel »¹³. Malgré l'opposition active de la société civile canadienne, le gouvernement du Canada continue à verser des subventions considérables au secteur des énergies fossiles.

Ces dernières années, le Canada a dopé ses investissements dans les projets liés au prétendu gaz « naturel » liquéfié, se ralliant au discours trompeur du secteur des énergies fossiles selon lequel ce gaz d'origine fossile serait un « combustible propre pour la transition »¹⁴. Le Canada compte actuellement sept projets de gaz fossile destiné à l'exportation, tous situés dans la province de Colombie-Britannique¹⁵.

Les investissements et les subventions du Canada affectés au secteur pétrolier et gazier sont contraires à la responsabilité accrue du pays d'atténuer la crise climatique – en tant qu'État ayant des revenus élevés et dont les émissions de gaz à effet de serre sont historiquement élevées. L'incapacité du Canada à décarboner son économie, ainsi que ses investissements délibérés dans le secteur du gaz fossile, enfreignent le droit des traités auxquels le pays est partie et ses obligations coutumières relatives à la protection du système climatique et des droits humains.

¹³ Centre canadien d'information sur l'énergie, « Cahier d'information sur l'énergie, 2024-2025 : Pétrole, gaz naturel et charbon », 30 mai 2025, <https://information-energie.canada.ca/fr/faits-saillants-energie/petrole-gaz-naturel-charbon>.

¹⁴ BCER, « Liquefied natural gas (LNG) », <https://www.bc-er.ca/what-we-regulate/lng/> (consulté le 18 octobre 2025) : « Le GNL produit en Colombie-Britannique est actuellement utilisé au Canada pour répondre à la demande énergétique, tout en répondant aux objectifs fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et en réduisant la pollution atmosphérique. »

¹⁵ Ressources naturelles Canada, « Les projets canadiens de GNL au Canada », 7 janvier 2025, <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-fossiles/projets-canadiens-gnl-canada>.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

LES DÉFENSEUR·E·S DES TERRES WET'SUWET'EN CONTRE COASTAL GASLINK

Depuis 2022, Amnesty International accompagne des membres de la Nation Wet'suwet'en qui luttent pour défendre leurs terres contre le gazoduc appelé Coastal GasLink (CGL). Ce gazoduc, qui appartient à Coastal GasLink Pipeline Ltd., TC Energy Corporation (ex-TransCanada), Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR) et Alberta Investment Management Corporation (AIMCo), vise à acheminer du gaz fossile extrait dans la région de Dawson Creek (Colombie-Britannique) vers une installation d'exportation près de Kitimat (Colombie-Britannique), afin d'être exporté en Asie¹⁶. Les cinq clans wet'suwet'en s'opposent à la construction et à l'exploitation du gazoduc CGL¹⁷. Des recherches antérieures d'Amnesty International ont conclu que le processus de consultation relatif au gazoduc CGL enfreignait le droit collectif de la Nation Wet'suwet'en à une consultation visant à recueillir son consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que le droit de cette Nation à l'autodétermination¹⁸. Néanmoins, afin de lancer la construction du gazoduc, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), son groupe de réponse critique et la société de sécurité privée de CGL, Forsythe Security, ont intimidé, harcelé et surveillé illégalement les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en¹⁹.



Illustration des personnes en première ligne de la Nation Wet'suwet'en, créée pour Amnesty International en 2023 © Tercer Piso/Amnesty International

À l'heure où paraît ce rapport, le CGL fonctionne avec une seule station de compression (l'infrastructure permettant d'augmenter la pression du gaz pour accélérer son acheminement). Dans le cadre de la phase II planifiée, Coastal GasLink prévoit la construction de six nouvelles stations de compression pour doubler les

¹⁶ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Project Description*, document de TransCanada CGL-4703-TER-PM-SD-001, 30 octobre 2012, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/58868fb1e036fb0105768600/download/Project%20Description%20for%20the%20Coastal%20GasLink%20%28TransCanada%29%20Pipeline%20October%202012.pdf>.

¹⁷ Défenseur·e·s des terres Gidimt'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations*, 7 février 2022, <https://static1.squarespace.com/static/5c51ebf73e2d0957ca117ebf620058664c6ee459921ddd70/1644189799141/Expert+Mechanism+on+the+Rights+of+Indigenous+Peoples+Wet%27suwet%27en+Submission+Jan+2022.pdf>, § 2.

¹⁸ Amnesty International, « Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues » / *Criminalisation, Intimidation et harcèlement des défenseur·e·s du droit à la terre wet'suwet'en* (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>, p. 25-33.

¹⁹ Amnesty International, « Chassé·e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 25-33.

capacités du gazoduc.²⁰ Deux de ces stations de compression, appelées Titanium Peak et Parrott Lakes, sont prévues sur le territoire wet'suwet'en et nécessiteront chacune une superficie comprise entre 0,2 km² et 0,29 km²¹.

CONCLUSIONS

En avril 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International s'est rendue dans la ville de Smithers (Colombie-Britannique) pour rencontrer des membres et représentant·e·s de la Nation Wet'suwet'en et pour mieux comprendre les risques associés à la construction des stations de compression prévues par la phase II de CGL. L'équipe a examiné des images satellite afin d'établir la chronologie des constructions et de corroborer les informations entendues lors des entretiens. Amnesty International a aussi écrit aux autorités environnementales de Colombie-Britannique et aux entreprises ayant des parts dans le projet de CGL. En octobre 2025, Coastal GasLink Pipeline Ltd. a répondu à Amnesty International au nom de Kohlberg Kravis Roberts & Co, d'Alberta Investment Management Corporation (AIMCo) et de TC Energy²². Leurs points de vue sont intégrés à ce rapport.

Les chef·fe·s héréditaires wet'suwet'en ont déclaré à Amnesty International, au nom de leurs clans, n'avoir jamais consenti à la construction et à l'exploitation du gazoduc CGL, dont ses stations de compression. Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson), cheffe de maison du clan Unist'ot'en, a expliqué à Amnesty International qu'après un premier rendez-vous avec CGL à propos de la station de compression : « Nous avons cessé de communiquer avec eux, car ils [CGL] l'interprétaient comme une consultation. Nous n'avons absolument jamais donné notre accord ou consentement à tout cela²³. »



↑ Vue aérienne de la zone déboisée pour faire place à la station de compression dite de Parrott Lakes, avril 2025 © Amnesty International (Photographe : Alli McCracken)

Comme en témoignent les images de drone filmées par Amnesty International en avril 2025 dans les deux zones déboisées pour bâtir les futures stations de compression, leur construction représente une dégradation et une érosion considérables du territoire wet'suwet'en et limitera l'accès des Wet'suwet'en à de vastes étendues de leurs terres ancestrales. Les préjudices environnementaux associés aux stations de compression planifiées toucheront non seulement le territoire des clans qui s'y trouvent, mais aussi la gestion et l'utilisation ancestrales que la Nation fait de ces terres, plus particulièrement la possibilité de fréquenter et d'utiliser les territoires d'autres clans pour des activités culturelles et liées à la subsistance.

²⁰ CGL, « Phase 2 », <https://www.coastalgaslink.com/phase2/>.

²¹ CGL, « Notice for Proposed Facility Application – proposed project: Coastal GasLink Phase 2 – Titanium Peak Compressor Station », 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/1016/9117/4126/CGP-012694_Titanium_Peak_documents.pdf.

CGL, « Notice for Proposed Facility Application – proposed project: Coastal GasLink Phase 2 – Parrott Lakes Compressor Station », 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/8416/9117/4119/CGP-012694_Parrott_Lakes_documents.pdf.

²² Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025, conservée dans les archives d'Amnesty International, p. 1.

²³ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

Amnesty International a aussi conclu que la pollution atmosphérique, le bruit, les vibrations et l'éclairage aveuglant qui émanent constamment des stations de compression risquaient de faire fuir les élans, les ours et la faune à fourrure des aires où ces espèces sont habituellement chassées et piégées, ce qui perturbe les chasses saisonnières et l'usage de pièges qui participent de la sécurité alimentaire des Wet'suwet'en, de leur culture et des enseignements de terrain. Les nouvelles routes, la poussière des nouveaux chantiers et la circulation dense près des sites risquent de fragmenter davantage les sentiers traditionnels et les lieux sacrés, notamment des parcelles de baies qui approvisionnent les festins des clans et des zones où sont cueillies des plantes médicinales. Tsaké ze' Howilhkhat (Freda Huson) a déclaré à Amnesty International : « Au Canada, nous avons promis aux Premières Nations qu'elles avaient le droit de perpétuer leur mode de vie traditionnel. Pour la plupart des personnes dans le monde aujourd'hui, il me semble, il y a une incapacité totale à comprendre l'importance que la terre reste intacte, écologiquement, afin que les peuples puissent chasser des animaux, pêcher, cueillir des champignons, piéger des animaux et se soigner. Et, pour que ce soit possible à différents endroits, la terre doit rester intacte écologiquement, et CGL la détruit. De ce fait, pour les chasseurs-cueilleurs traditionnels, c'est leur existence qui est détruite²⁴. »

Les stations de compression planifiées s'accompagneront aussi d'une forte présence industrielle et de la construction de logements pour le personnel, ainsi sans doute que d'une forte présence de la police et de services privés de sécurité. Comme c'était déjà le cas pendant la construction du gazoduc, des membres de la Nation s'attendent à une hostilité du personnel du chantier et de la sécurité, ainsi que des agent-e-s de la GRC qui établissent des postes de contrôle, font de la surveillance, suivent des membres de la Nation et limitent potentiellement l'accès aux terres²⁵. Skiy ze' (Dr Karla Tait) a déclaré à Amnesty International : « La façon dont [les employés de CGL et de Forsythe Security] interagissent avec nous, de manière agressive, intimidante ou suggestive, fait que nous ne nous sentons pas en sécurité²⁶. »

Amnesty International a conclu que le droit des membres de la Nation Wet'suwet'en à la santé, notamment la santé mentale, et à l'intégrité de leur personne, avait été gravement sapé et continuerait à être enfreint par la construction de nouvelles infrastructures liées aux énergies fossiles sur leur territoire. Les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en interviewés ont indiqué avoir subi des préjudices physiques et psychologiques, notamment du stress, de l'anxiété, une perte de poids et de la dépression, au cours de la première phase de construction du gazoduc CGL, et continuent de souffrir de ces préjudices²⁷. La situation donnait et donne encore des sentiments d'impuissance, de colère, de tristesse, de peur ou d'inquiétude²⁸.

Les autorités réglementaires de Colombie-Britannique et Coastal GasLink doivent interrompre leurs projets de construire des stations de compression sur le territoire de la Nation, à moins d'obtenir le consentement de cette dernière et de démontrer que l'aménagement de ces infrastructures ne fera pas peser de coût pour la santé et l'environnement sur les Wet'suwet'en, et n'enfreindra pas l'intégrité de leurs terres ancestrales.

3.5.3 COLOMBIE

Au cœur de Magdalena Medio – l'une des plus grandes zones humides de Colombie – se trouve la plus grande raffinerie pétrolière du pays, la raffinerie de Barrancabermeja, exploitée par Ecopetrol dans la ville de Barrancabermeja²⁹. La majorité des parts d'Ecopetrol sont détenues par l'État de Colombie et il s'agit de la plus grande entreprise intégrée de gaz et pétrole du pays³⁰. La raffinerie est entourée de nombreux puits pétroliers. Le lac Miramar, qui communique avec le cours d'eau Caño Rosario, jouxte la raffinerie et communique aussi avec le Caño San Silvestre, un couloir vital pour la biodiversité et les personnes pratiquant la pêche artisanale, notamment les membres de la Fédération des pêcheurs artisanaux, écologistes et touristiques du département de Santander (FEDEPESAN).

La FEDEPESAN rassemble environ 500 familles qui vivent de la pêche et dépendent de cette activité artisanale sur les lacs et cours d'eau autour de Barrancabermeja. Depuis 2019, la FEDEPESAN dénonce

²⁴ Entretien en personne avec la défenseuse des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Howilhkhat (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023.

²⁵ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

²⁶ Entretien en personne avec la défenseuse des terres wet'suwet'en Skiy ze' (Dr Karla Tait), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

²⁷ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 70-71.

²⁸ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 70-71.

²⁹ Ecopetrol, « About Ecopetrol », 3 mars 2021, <https://www.ecopetrol.com.co/wps/portal/Home/en/Ourcompany/about-us/about-ecopetrol>.

³⁰ Ecopetrol, « The pride of belonging to Ecopetrol », 8 janvier 2021, <https://www.ecopetrol.com.co/wps/portal/Home/en/work-with-us/work-with-us/pride-belonging-ecopetrol>.

publiquement la pollution provoquée par des entreprises, dont Ecopetrol, qui déverseraient des déchets dans les étendues d'eau de la région³¹. Ecopetrol nie ces accusations³².



Yuly Velásquez préside l'association des personnes vivant de la pêche artisanale, la FEDEPESAN. Derrière elle se trouvent le lac de Miramar, le monument du « Christ pétrolier » et la raffinerie pétrolière de Barrancabermeja. Mars 2024. © Luca Zanetti

Yuly Velásquez, la présidente de la FEDEPESAN, mène un combat courageux contre la pollution de l'eau et la corruption. Amnesty International a fait état d'une série d'agressions contre Yuly Velásquez et ses collègues depuis qu'ils et elles militent, ce qui témoigne des graves risques et dangers auxquels sont confrontés les défenseur-e-s des droits environnementaux³³. Selon les propres mots de Yuly Velásquez, « défendre nos cours d'eau et zones humides, ainsi que l'environnement en général, face à la corruption et à la pollution, cela sous-entend de risquer notre vie³⁴. »

3.5.4 ÉQUATEUR

L'Équateur est l'un des principaux producteurs de pétrole brut en Amérique latine. Le pétrole est la première exportation nationale³⁵, de sorte que l'économie équatorienne est extrêmement dépendante des énergies fossiles³⁶. Depuis 2019, date où l'Équateur a remis sa première contribution déterminée au niveau national (CDN) – le plan d'action du pays en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris, l'idée que la pratique régulière du torchage de gaz par le secteur pétrolier équatorien contribue au changement climatique a fait son chemin au sein du pays³⁷. Malheureusement, la CDN de l'Équateur publiée en 2025 ne proposait pas de mesures pour enrayer la pratique régulière du torchage de gaz³⁸.

³¹ Amnesty International, *Sans leur combat, il n'y a pas d'avenir. Les défenseur-e-s des droits humains des Amériques face à la crise climatique* (Index : AMR 01/7411/2023), 23 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr01/7411/2023/fr/>.

³² Noticias Caracol, « El caño de El Rosario languidece por culpa del hombre y los hidrocarburos » [« Le canal d'El Rosario dépérit à cause de l'homme et des hydrocarbures »], 12 avril 2019, <https://noticias.caracoltv.com/colombia/el-cano-de-el-rosario-languidece-por-culpa-del-hombre-y-los-hidrocarburos> (en espagnol).

³³ Amnesty International, *Hope at Risk: The Lack of a Safe Space to Defend Human Rights in Colombia Continues* (Index : AMR 23/7248/2023), 9 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr23/7248/2023/en/>, p. 50-54.

³⁴ Yuly Andrea Velásquez Briceño, « Nous risquons toujours notre vie pour défendre les fleuves, les rivières et les marécages de Colombie », Amnesty International, 1^{er} décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/12/we-risk-our-lives-defending-colombias-rivers/>.

³⁵ La production de pétrole brut en Équateur est la principale exportation nationale, soit 27 % des exportations totales en valeur pour 2022. Voir : Agence d'information des États-Unis sur l'énergie, *Country Analysis Brief: Ecuador*, juillet 2023, https://www.eia.gov/international/content/analysis/countries_long/Ecuador/pdf/ecuador.pdf, p. 8.

³⁶ Selon le dernier bilan énergétique en date du ministère équatorien de l'Énergie et des Mines, la production énergétique primaire totale en 2022 était de 203 millions de baril équivalent pétrole, dont 86,4 % était issu de l'extraction pétrolière, 9,1 % des énergies renouvelables et 4,5 % de l'extraction gazière. Ministère équatorien de l'Énergie et des Mines, *National Energy Balance 2022*, <https://www.recursosyenergia.gob.ec/wp-content/uploads/2023/08/wp1692740456472.pdf>, p. 26.

³⁷ La première CDN de l'Équateur a par ailleurs été déclarée politique publique en août 2019, au moyen du décret n° 840.

³⁸ République d'Équateur, *Segunda Contribución Determinada a Nivel Nacional de la República del Ecuador 2026-2035* [« Deuxième contribution déterminée au niveau national de la république d'Équateur »], 2025, unfccc.int/sites/default/files/2025-02/Segunda_NDC_de_Ecuador.pdf (en espagnol).

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International



Torchères en Amazonie équatorienne, juin 2024 © Amnesty International (Photographe : Iván Martínez)

Les populations attenantes appellent de longue date à des mesures plus ambitieuses. Le collectif local Eliminen los Mecheros, Enciendan la Vida (Éliminez les torchères, rallumez la vie) fait campagne depuis des années contre la pratique régulière du torchage de gaz en Amazonie³⁹. Dans le cadre de cette initiative populaire, en 2020, un groupe de neuf filles et jeunes femmes amazoniennes connu sous le nom des Guerreras por la Amazonía (Guerrières pour l'Amazonie, GxA⁴⁰), associé à l'Unión de Afectados y Afectadas por Texaco (Union des personnes affectées par les activités de Texaco, UDAPT), a déposé et remporté une injonction constitutionnelle contre les permis publics autorisant des entreprises pétrolières publiques et privées à pratiquer le torchage de gaz⁴¹.

³⁹ Les membres du collectif « Eliminen los mecheros, enciendan la vida » regroupent le service pastoral du vicariat d'Aguarico et de Sucumbíos, Caritas, l'UDAPT, Acción Ecológica, Clínica Ambiental, le réseau des femmes de l'UDAPT, le collectif Yasunidos, Radio Sucumbíos, le Comité Shushufindi pour les droits humains, le réseau Ángel Shingre Leaders, l'ordre des Frères mineurs capucins et Radio Ecuador.

⁴⁰ UDAPT, « Manifiesto Guerreras por la Amazonía » [Manifeste des Guerrières pour l'Amazonie], 2024, <https://udapt.org/manifiesto-gerreras-amazonica/> (en espagnol).

⁴¹ La mesure de protection n° 21201202000170 a été entendue par le service judiciaire pour la famille, les femmes, les enfants et les adolescents du canton de Lago Agrio dans la province de Sucumbíos.



*Journée de mobilisation des
Guerreras por la Amazonía
(Guerrières pour l'Amazonie)
devant la Cour constitutionnelle
à Quito (Équateur), août 2025 ©
Amnesty International*

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'entreprise pétrolière publique Petroecuador n'avait pas respecté cette décision de justice faisant date et qu'elle continuait le torchage de gaz en Amazonie équatorienne, portant ainsi préjudice à la santé des populations attenantes et à leur environnement⁴².

3.6 EXEMPLES EN AFRIQUE DE L'OUEST

3.6.1 SÉNÉGAL

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROSPECTION DE NOUVEAUX GISEMENTS D'ÉNERGIES FOSSILES

Le Sénégal est particulièrement exposé aux conséquences néfastes du changement climatique. Si l'essentiel du pays a un climat sec et désertique, 70 % de la population vit sur le littoral, où la pêche est un secteur vital⁴³. Ces dernières années, le Sénégal a rejoint le nombre croissant de pays d'Afrique subsaharienne qui développent le secteur pétrolier et gazier pour doper l'économie nationale⁴⁴. Trois projets pétroliers et gaziers sont actuellement en cours dans le pays : Grande Tortue Ahmeyim, Yakaar-Teranga et Sangomar⁴⁵.

⁴² Amnesty International, *Ecuador: The Amazon is Burning, the Future is Burning!* (Index : AMR 28/8280/2024), 12 août 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr28/8280/2024/en/>, p. 64.

⁴³ Environmental Justice Foundation, *At the Tipping Point: How Bottom Trawling is Precipitating the Collapse of Senegal's Artisanal Fisheries*, octobre 2023, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Senegal-BT-Report-DIGITAL.pdf>, p. 2 et 6.

⁴⁴ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions: Securing Scale and Sustainability*, juin 2024, https://resourcegovernance.org/sites/default/files/2024-07/Senegal-Gas-to-Power-Ambitions_Securing-Scale-Sustainability.pdf, p. 7.

⁴⁵ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions* (op. cit.).



Pêcheurs artisanaux de crevettes dans le delta du Saloum (Sénégal), 2023 © Photo de John Wessels/AFP via Getty Images

En février 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International s'est rendue dans le delta du Saloum, dans le centre-ouest du Sénégal, pour évaluer les impacts existants et potentiels du changement climatique et du projet Sangomar sur les droits humains des populations locales. Amnesty International a aussi écrit au ministère sénégalais de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, à l'entreprise d'énergies fossiles Woodside Energy et à l'ONG Wetlands International. Woodside Energy Senegal a répondu à Amnesty International en octobre 2025 ; les points de vue de l'entreprise sont intégrés à ce rapport.

PROJET SANGOMAR

Classé au patrimoine mondial de l'Unesco⁴⁶, le delta du Saloum est l'une des plus grandes zones humides au monde, soit 1 800 km² où se trouvent de vastes forêts de mangroves. Le delta compte plus de 200 îles abritant une biodiversité unique d'oiseaux, de poissons et de végétaux⁴⁷. Ces dernières années, le delta du Saloum est devenu le site du premier projet pétrolier et gazier offshore du Sénégal, situé à une centaine de kilomètres au sud de la capitale, Dakar⁴⁸.

⁴⁶ Unesco, « Le Delta du Saloum du Sénégal inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », 24 juin 2011, <https://whc.unesco.org/fr/actualites/768/>.

⁴⁷ Voir Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal », 1^{er} mars 2020, *Ocean & Coastal Management*, vol. 185, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0964569118309189>.

⁴⁸ Woodside Energy, « Sangomar », <https://www.woodside.com/what-we-do/operations/sangomar> (consulté le 18 octobre 2025).

EXTRACTION EXTINCTION

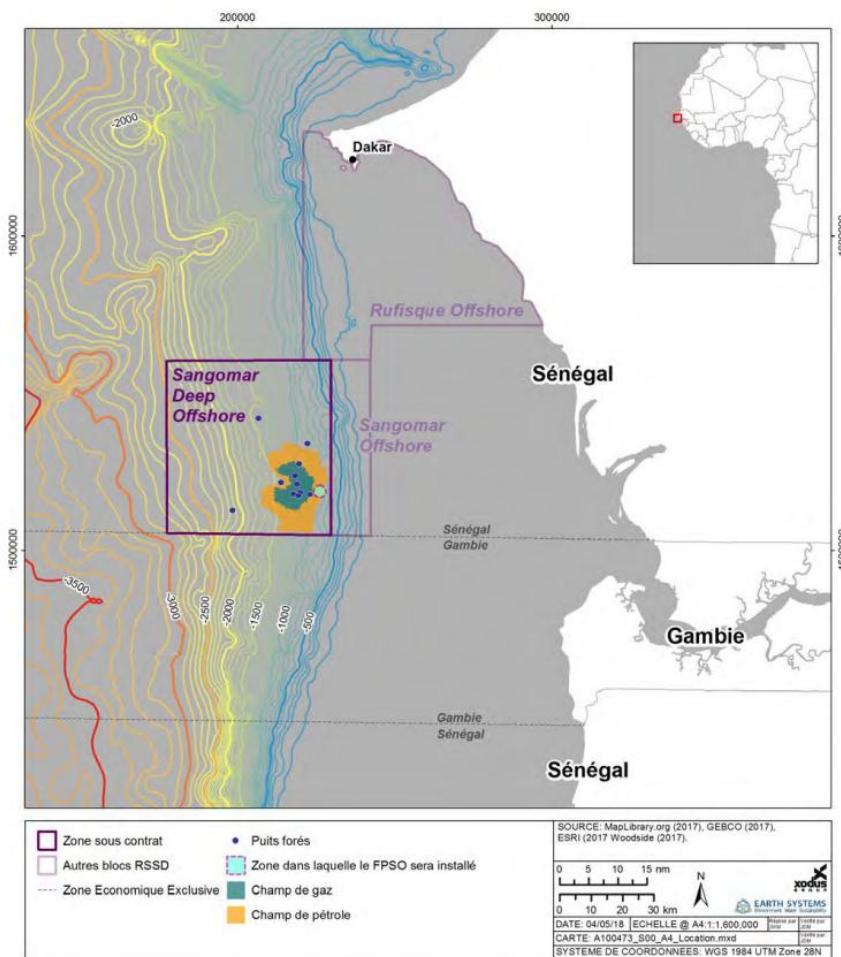
POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

Figure 1 – Emplacement de la zone de découverte du champ SNE dans le bloc Sangomar Deep Offshore



Carte tirée de l'Évaluation d'impact socioenvironnemental du projet Sangomar © Woodside Energy



Le projet Sangomar est mis en œuvre par la joint-venture formée par Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep Offshore (RSSD), qui regroupe Woodside Energy (Sénégal) B. V. (Woodside) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN).

CONCLUSIONS

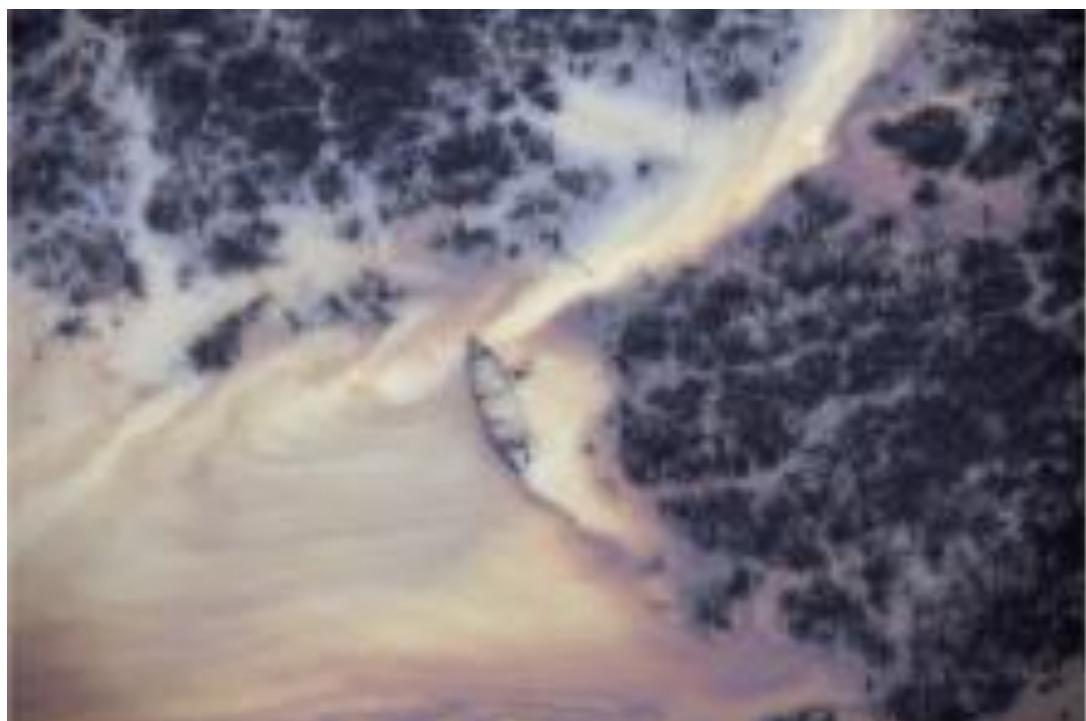
Woodside affirme avoir consulté les populations côtières susceptibles d'être touchées par le projet Sangomar. L'entreprise a aussi déclaré à Amnesty International qu'elle communiquait les risques environnementaux au moyen d'un « ensemble d'activités ciblées [...] soigneusement adaptées à différents publics, dont les autorités locales, les groupes d'habitants locaux et d'autres parties prenantes concernées, afin de veiller à ce que la communication soit pertinente, accessible et efficace, en vue de promouvoir la sensibilisation et une participation éclairée⁴⁹ ».

Néanmoins, les autorités locales, la société civile et les associations de pêche artisanale avec qui Amnesty International s'est entretenue ont condamné le manque de canaux directs de communication avec Woodside et ont dit ne pas bien comprendre les impacts environnementaux et socioéconomiques potentiels du projet Sangomar. Cela laisse entendre de possibles lacunes au cours du processus de consultation et, de ce fait, la nécessité de mener une véritable consultation avec l'ensemble des détenteurs-trices de droits potentiellement touchés et de donner un meilleur accès à l'information.

⁴⁹ Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier A »), 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International, p. 1.

3.6.2 NIGERIA

En 1956, Shell a découvert au Nigeria du pétrole en des quantités viables commercialement, à une époque où le pays était encore sous le joug colonial britannique. Sous peu, Shell exploitait plus de 1 000 puits dans 90 gisements pétroliers, sur une superficie de 31 000 km² dans le delta du Niger. Pendant les années 1990, Shell a déclaré des bénéfices annuels tirés de la production pétrolière au Nigeria qui étaient en moyenne compris entre 220 et 240 millions de dollars des États-Unis, soit environ 7 % de ce que Shell gagnait dans le monde grâce à la prospection et à la production pétrolières⁵⁰.



Pétrole à la surface d'une étendue d'eau près d'une raffinerie pétrolière illégale en pays ogoni, à la périphérie de Port Harcourt dans le delta du Niger (Nigeria), 2011 © Associated Press

En novembre 1993, le général Sani Abacha s'est emparé du pouvoir à la suite d'un coup d'État militaire. Amnesty International a démontré l'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria et sa relation étroite avec l'armée nigériane⁵¹.

Le delta du Niger est la région la plus cruciale d'Afrique pour la production pétrolière. Pendant plus de cinquante ans, Shell et d'autres géants du secteur ont gagné des milliards de dollars des États-Unis grâce à leurs activités dans ce delta⁵², tandis que la population locale, notamment les habitant-e-s du pays ogoni, était aux prises avec la pollution et la destruction de son écosystème.⁵³ Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'extraction pétrolière dans le delta du Niger, et tout particulièrement les activités de Shell, avaient fait de la région une zone sacrifiée⁵⁴.

En mars 2025, Shell a conclu la vente de sa filiale nigériane, Shell Petroleum Development Company (SPDC), à un consortium de cinq entreprises, dont quatre ont leur siège au Nigeria⁵⁵. Malgré les appels

⁵⁰ Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (Index : AFR 44/7393/2017), 28 novembre 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/7393/2017/fr/>, p. 18-19.

⁵¹ Voir, de manière générale, Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (op. cit.).

⁵² Amnesty International, *Nigeria: Tainted Sale?* (Index : AFR 44/6797/2023), 26 mai 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/6797/2023/en/>, p. 4.

⁵³ Amnesty International, « « Pas de dépollution, pas de justice » : la pollution pétrolière de Shell dans le delta du Niger », 18 juin 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/06/no-clean-up-no-justice-shell-oil-pollution-in-the-niger-delta/>, p. 6. Voir aussi The Bayelsa State Oil & Environmental Commission, *An Environmental Genocide: Counting the Human and Environmental Cost of Oil in Bayelsa, Nigeria*, mai 2023, <https://report.bayelsacommission.org/>.

⁵⁴ Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 4.

⁵⁵ Shell, « Shell completes sale of SPDC to focus its portfolio in Nigeria on Deepwater and Integrated Gas positions », 13 mars 2025, <https://www.shell.com/news-and-insights/newsroom/news-and-media-releases/2025/shell-completes-sale-of-spdc.html>.

internationaux exhortant Shell à terminer la dépollution après des décennies de dégradations environnementales, notamment des formes de pollution qui mettent gravement en danger les vies et les moyens de subsistance⁵⁶, les plaintes se poursuivent jusqu'à aujourd'hui.



Eraks Kobah, scientifique spécialiste de l'environnement, montre à l'équipe d'Amnesty International Nigeria des lieux à K-Dere où les signes des dégâts environnementaux, notamment des déversements d'hydrocarbures, sont visibles. Novembre 2024 © Amnesty International

⁵⁶ Voir, de manière générale, Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.). Voir aussi, Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et al., courrier n° AL OTH 61/2025, juillet 2025, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gld=29998>.

4. ÉTUDES DE CAS

4.1 CANADA : LES DÉFENSEUR·E·S DES TERRES WET'SUWET'EN PROTÈGENT LE YIN'TAH FACE AU PROJET COASTAL GASLINK

4.1.1 CONTEXTE

LE SECTEUR DES ÉNERGIES FOSSILES AU CANADA

Le gouvernement du Canada se décrit comme étant « un chef de file dans la production de pétrole et de gaz, étant le quatrième plus grand producteur de pétrole brut et le cinquième plus grand producteur de gaz naturel ».⁵⁷ En 2023, l'extraction de pétrole et de gaz était pour le Canada le premier poste de dépenses en capital dans le secteur de l'énergie (39,2 milliards de dollars canadiens). En 2023, l'exportation d'énergie vers 123 pays valait 199,1 milliards de dollars canadiens, dont 89 % à destination des États-Unis⁵⁸.

Malgré l'opposition active des organisations canadiennes qui défendent l'environnement et la justice climatique, le gouvernement du Canada continue à verser des subventions considérables au secteur des énergies fossiles. En 2023, l'État a versé au moins 18,5 milliards de dollars canadiens d'aides publiques (financées par le contribuable) aux entreprises pétrochimiques et du secteur des énergies fossiles⁵⁹. En 2025, d'après les projections de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, le secteur pétrolier et gazier devait enregistrer un résultat de 172,4 milliards de dollars canadiens, et ce dernier a versé plus de 20 milliards de dollars canadiens en redevances aux gouvernements provinciaux en 2024 et en 2025⁶⁰.

Ces dernières années, le Canada a dopé ses investissements dans les projets de gaz fossile, se ralliant au discours trompeur du secteur des énergies fossiles selon lequel ce gaz prétendument « naturel » serait un combustible propre pour la transition⁶¹. Le Canada compte actuellement sept projets de gaz fossile destiné à l'exportation, tous situés dans la province de Colombie-Britannique⁶². Selon la Régie de l'énergie de Colombie-Britannique (BCER), le gaz fossile produit dans toute cette province soutient : (i) un meilleur accès au GNL des populations du nord ; (ii) la « réduction du diesel » ; (iii) l'équilibrage de la demande énergétique saisonnière ; et (iv) les recettes d'exportation⁶³. La majorité des ressources de gaz fossile en Colombie-Britannique se trouve dans le nord-est de la province, souvent sur les territoires de Premières nations ou à proximité, notamment des réserves et des territoires traditionnels ou relevant des traités numérotés⁶⁴.

TC Energy Corporation (TC Energy), une entreprise canadienne d'infrastructures énergétiques, est l'exploitant du gazoduc Coastal GasLink (CGL) et en possède aussi des parts. Elle vante que son

⁵⁷ Centre canadien d'information sur l'énergie, « Cahier d'information sur l'énergie, 2024-2025 : Pétrole, gaz naturel et charbon », 30 mai 2025, <https://information-energie.canada.ca/fr/faits-saillants-energie/petrole-gaz-naturel-charbon>.

⁵⁸ Ressources naturelles Canada, *Energy Fact Book, 2024-2025, 2025*, <https://energy-information.canada.ca/sites/default/files/2024-10/energy-factbook-2024-2025.pdf>, p. 12.

⁵⁹ Environmental Defence, *Canada's Fossil Fuel Funding in 2023*, mars 2024, <https://environmentaldefence.ca/wp-content/uploads/2024/03/Canadas-Fossil-Fuel-Subsidies.pdf>, p. 1.

⁶⁰ Association canadienne des producteurs pétroliers, *The Economic Impact of Canadian Oil and Gas, 2023*, <https://www.capp.ca/wp-content/uploads/2023/12/The-Economic-Impact-of-Canadian-Oil-and-Gas.pdf>, p. 3.

⁶¹ BCER, « Liquefied natural gas (LNG) », <https://www.bc-er.ca/what-we-regulate/lng/> (consulté le 10 octobre 2025) : « Le GNL produit en Colombie-Britannique est actuellement utilisé au Canada pour répondre à la demande énergétique, tout en répondant aux objectifs fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et en réduisant la pollution atmosphérique. »

⁶² Ressources naturelles Canada, « Les projets canadiens de GNL au Canada », 7 janvier 2025, <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-fossiles/projets-canadiens-gnl-canada>.

⁶³ BCER, « Liquefied Natural Gas (LNG) » (op. cit.).

⁶⁴ BCER, « Liquefied Natural Gas (LNG) » (op. cit.) ; Native Land, « Native Land Digital », <https://native-land.ca/> (consulté le 10 octobre 2025).

infrastructure « porte la demande mondiale de GNL » et que cette « demande en gaz d'alimentation [GNL brut] doit tripler au cours de la prochaine décennie⁶⁵ ».

En dépit d'éléments prouvant le contraire, Coastal GasLink Pipeline Ltd. – l'exploitant du gazoduc CGL – fait valoir que le « GNL est [...] un combustible plus propre, fiable et bas carbone, et à l'acheminement plus sûr que d'autres énergies fossiles⁶⁶ ». L'exploitant a spécifiquement indiqué à Amnesty International qu'il « livr[ait] du gaz naturel canadien à des installations de GNL, ce qui répond à l'appel des alliés canadiens à une énergie plus propre et plus fiable, et contribue à réduire les énergies plus polluantes telles que le charbon dans un monde avide d'énergie et d'une électrification accélérée⁶⁷ ».

GOUVERNANCE COLONIALE ET DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

Depuis la colonisation, les peuples autochtones du Canada ont été soumis à des politiques publiques racistes et meurtrières pensées pour éliminer la culture autochtone et opprimer ces peuples, notamment par la criminalisation de leurs structures de gouvernance et de leurs pratiques culturelles, par la réinstallation forcée des personnes autochtones hors de leurs terres ancestrales et de leurs familles, et par des tentatives de les assimiler de force dans la société coloniale blanche⁶⁸. Ces politiques et pratiques, qui sont détaillées plus bas, ont été mises en œuvre par des expulsions forcées, des relocalisations et des dépossessions, des pensionnats obligatoires destinés à l'assimilation, les règles d'inscription au registre des Indiens, des incarcérations de masse, des stérilisations forcées et la rafle des années soixante (le retrait forcé des enfants autochtones de leurs familles), entre autres mesures.⁶⁹ En 2015, la Commission vérité et réconciliation du Canada a conclu : « Pendant plus d'un siècle, les objectifs centraux de la politique indienne du Canada étaient les suivants : éliminer les gouvernements autochtones, ignorer les droits des Autochtones, mettre fin aux traités conclus et, au moyen d'un processus d'assimilation, faire en sorte que les peuples autochtones cessent d'exister en tant qu'entités légales, sociales, culturelles, religieuses et raciales au Canada⁷⁰. »

En 1876, le gouvernement canadien a adopté la Loi sur les Indiens, dans le but de déposséder les peuples autochtones de leurs territoires et de les assimiler à la société coloniale⁷¹. Les dispositions de cette loi définissent précisément et réglementent lourdement les structures de gouvernance, les droits fonciers, les règles de succession, l'organisation politique et les perspectives économiques des populations autochtones⁷².

Malgré les modifications progressives de la Loi sur les Indiens, la mise en œuvre de ce texte a marqué des générations, séparé des familles et empêché la transmission d'héritages et de pratiques culturelles. Il a abouti à la création de 139 pensionnats, où ont été inscrits de force 150 000 enfants autochtones et que la Commission de vérité et de réconciliation a ainsi décrits : « Les pensionnats indiens ont été une tentative systématique émanant du gouvernement de détruire les cultures et les langues autochtones et assimiler les peuples autochtones afin qu'ils n'existent plus en tant que peuples distincts⁷³. » Les pensionnats étaient une maltraitance institutionnalisée et systémique des enfants autochtones. La Commission de vérité et de

⁶⁵ CGL, « A first for Canada: inaugural LNG shipment to global markets », 3 juillet 2025, <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2025/2025-07-03-a-first-for-canada-inaugural-lng-shipment-to-global-markets/>.

⁶⁶ CGL, « About Coastal GasLink », <https://www.coastalgaslink.com/about/> (consulté le 18 octobre 2025).

⁶⁷ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 3.

⁶⁸ Amnesty International, *Urgence climatique en territoire innu : l'innu-aitun en péril* (Index : AMR 20/6175/2022), 3 novembre 2022, https://amnistie.ca/sites/default/files/2022-11/AICFR-Rapport_Pessamit.pdf ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » : *Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en* (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ami20/7132/2023/fr/>, p. 15 ; Yellowhead Institute, *Land Back: A Yellowhead Institute Red Paper*, octobre 2019, <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>, p. 16.

⁶⁹ Yellowhead Institute, *Land Back: A Yellowhead Institute Red Paper* (op. cit.), p. 16 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 15.

⁷⁰ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015, https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Executive_Summary_English_Web.pdf, p. 1.

⁷¹ Canada, Loi sur les Indiens, 1985, [https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/lois/i-5/](https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/lois/i-5).

L'encyclopédie canadienne, « Loi sur les Indiens », 23 septembre 2022, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/indian-act-plain-language-summary>.

Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, *La situation des peuples autochtones au Canada*, 4 juillet 2014, doc. ONU A/HRC/27/52/Add.2, § 4.

⁷² Canada, Loi sur les Indiens, 1985 (op. cit.) ; Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 1 ; Assemblée générale des Nations unies, *Visite au Canada, Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones*, 24 juillet 2023, doc. ONU A/HRC/54/31/Add.2, § 40 ; Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme*, 10 août 2018, doc. ONU A/HRC/39/62, § 9.

⁷³ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 153 ; Assemblée générale des Nations unies, *Visite au Canada, Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones* (op. cit.), § 23-25.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

réconciliation estime qu'au moins 3 213 enfants sont morts alors qu'ils vivaient dans les pensionnats ; ce nombre est probablement bien en deçà de la réalité⁷⁴.

Les pensionnats ont marqué des générations d'enfants autochtones, qui ont été arrachés à leur famille, ont subi des violences physiques et sexuelles, ont été utilisés pour des expérimentations scientifiques, et ont souffert de malnutrition et d'une instruction scolaire inadaptée⁷⁵. Ces écoles ont aussi infligé de profonds traumatismes aux familles de ces enfants et aux Nations autochtones dans leur ensemble. À leur retour dans leur communauté, de nombreux enfants ne parlaient plus leur langue maternelle, ce qui empêchait la communication avec leurs proches et créait des traumatismes intergénérationnels qui se font encore sentir aujourd'hui⁷⁶.

En 1951, des modifications apportées à la Loi sur les Indiens ont confié aux provinces la responsabilité du bien-être des enfants autochtones. Les pouvoirs publics ont alors amorcé une politique : des enfants autochtones ont été massivement arrachés à leur famille, à leur foyer et à leur communauté, et placés de force dans les services de protection de l'enfance pour y être adoptés par des familles majoritairement non-autochtones, sans qu'aucune mesure soit prise pour préserver leur culture et leur identité. C'est ce qui a été appelé la « Rafle des années soixante⁷⁷ ». L'héritage colonial du racisme institutionnel perdure sous la forme de programmes publics qui arrachent en grand nombre des enfants autochtones de leurs familles et communautés. Durant sa visite au Canada en mars 2023, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a observé : « L'enlèvement forcé d'enfants autochtones dans leur famille se poursuit quand les enfants sont placés en familles d'accueil ou adoptés, souvent en dehors de leur réserve, reproduisant les conséquences négatives des pensionnats⁷⁸. »

Des membres de la Nation Wet'suwet'en ont détaillé à Amnesty International les conséquences des pensionnats et de la Rafle des années soixante sur leur famille : les personnes concernées ont grandi sans connexion à leur culture et à leur mode de vie traditionnel, loin de leur territoire ancestral. « La colonisation nous efface et nous sépare de notre terre », affirme Skiy ze' Dr Karla Tait, défenseure des terres Unist'ot'en, psychologue clinicienne et directrice de programmes au Centre de soins Unist'ot'en. « Malheureusement, l'immense majorité des personnes au sein de notre communauté ne connaît pas les pratiques traditionnelles. Elles ne connaissent pas les frontières du territoire. Elles ne savent pas circuler sur ce territoire⁷⁹. »

Tsaké ze' Sleydo',⁸⁰ cheffe de maison (Cas Yikh) du clan Gidimt'en, a expliqué : « Les pensionnats et la Rafle des années soixante ont été conçus pour éliminer le "problème Indien". Parmi ceux et celles qui ne sont pas morts dans les pensionnats, beaucoup sont décédés une fois sortis, à cause des conséquences, à cause de la déconnexion vis-à-vis de la terre. C'est la même chose pour la Rafle des années soixante. La moitié des frères et sœurs de ma mère ne sont plus là aujourd'hui parce qu'ils sont allés en pensionnat ou parce qu'ils ont subi la Rafle des années soixante et qu'ils ne pouvaient pas survivre après ça. L'impact intergénérationnel de cette politique est que des personnes ont grandi coupées de leurs familles, de leurs communautés, de leur nation et de leurs terres. Ces personnes sont perdues dans le monde, elles ne savent pas où est leur place, elles n'ont pas cette connexion. Nous ressentons encore les effets de tout ça. Nous essayons encore de guérir de ce traumatisme intergénérationnel et du traumatisme collectif que ces systèmes ont provoqué⁸¹. »

DROIT CANADIEN

Les droits des peuples autochtones sont actuellement protégés par la législation canadienne de plusieurs manières. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 établit que « les droits existants —

⁷⁴ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 90-99 ; Scott Hamilton, *Where are the Children Buried?*, 2021, <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/05/AAA-Hamilton-cemetery-Final.pdf>, p. 2-5.

⁷⁵ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 3-4 ; CEDAW, *Recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones*, doc. ONU CEDAW/C/GC/39, 31 octobre 2022, § 12.

⁷⁶ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 135-137.

⁷⁷ Commission vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada* (op. cit.), p. 138 ; L'Encyclopédie canadienne, « Rafle des années soixante », 13 novembre 2020, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sixties-scoop>.

⁷⁸ Assemblée générale des Nations unies, *Visite au Canada, Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones* (op. cit.), § 31.

⁷⁹ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Skiy ze' (Dr Karla Tait), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

⁸⁰ Dinī ze' désigne les chefs héréditaires et Tsaké ze' désigne les cheffes héréditaires. Skiy ze' désigne les enfants de ces chef-fe-s.

⁸¹ Entretien en personne avec Sleydo' (Molly Wickham), 1^{er} juin 2023, poste de contrôle Gidimt'en, en Colombie-Britannique.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés⁸². En novembre 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a promulgué la Loi sur la Déclaration relative aux droits des peuples autochtones, obligeant la province à mettre en conformité ses lois avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones⁸³. Le 21 juin 2021, le gouvernement fédéral a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui impose au Canada d'aligner sa législation, et notamment la Loi sur les Indiens, avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones⁸⁴. Le 21 juin 2023, le gouvernement canadien a publié son Plan d'action pour la mettre en œuvre au niveau national⁸⁵.

INSUFFISANCE DES OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION

En février 2025, le Canada a remis une nouvelle contribution déterminée au niveau national (CDN) au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁸⁶. Si la société civile s'est félicitée des initiatives du pays visant à se conformer aux obligations de l'Accord de Paris, de nombreuses organisations ont estimé que les nouveaux objectifs canadiens en matière d'atténuation n'étaient pas à la hauteur de sa responsabilité accrue d'abandonner les énergies fossiles sans délai et de manière équitable, étant un pays à haut revenu et aux émissions de gaz à effet de serre historiquement élevées⁸⁷.

À ce jour, le Canada s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, en dépit d'appels à une décarbonation avant ce terme. La dernière CDN en date du pays établit un objectif modéré de baisse des émissions de gaz à effet de serre, soit une réduction de 45 % à 50 % d'ici à 2035⁸⁸, ce qui est inférieur à la baisse de 80 % par rapport aux niveaux de 2005 que demandent les organisations qui luttent pour la justice climatique⁸⁹. En outre, si la CDN du Canada répond aux résultats du premier bilan mondial de l'Accord de Paris, elle ne présente pas d'objectifs pour tous les secteurs de l'économie canadienne⁹⁰.

Enfin, si le Canada a reconnu que les populations autochtones étaient en première ligne de la crise climatique, sa dernière CDN en date ne détaillait pas clairement les moyens de mobiliser les savoirs autochtones, n'intégrant pas réellement de ce fait la perspective des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans l'établissement de la politique climatique⁹¹.

RECUL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le 26 juin 2025, le gouvernement canadien a adopté la Loi visant à bâtir le Canada (projet de loi C-5), qui encourage la mise en œuvre accélérée de projets d'infrastructure sans protéger le droit des populations autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé dans le cas de propositions d'aménagement qui touchent leurs territoires⁹². Cette loi permet au gouvernement de qualifier d'« intérêt national » des projets tels que des ports, des oléoducs, des gazoducs et des barrages, ce qui l'autorise à accélérer ou à contourner

⁸² Canada, Loi constitutionnelle de 1982, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/const/page-12.html>, § 35.

⁸³ Colombie-Britannique, Loi sur la Déclaration relative aux droits des peuples autochtones, 2019, bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/19044.

⁸⁴ Canada, Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2021, https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/lois/u-2_2/page-1.html.

⁸⁵ Canada, Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, Plan d'action, 21 juin 2023, <https://www.justice.gc.ca/eng/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>.

Selon le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, « le plan d'action a été critiqué par des Peuples autochtones au Canada, ayant indiqué qu'un temps insuffisant avait été accordé aux consultations, et que le texte manquait de mesures de mise en œuvre précises ». Assemblée générale des Nations unies, *Visite au Canada, Rapport du rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones* (op. cit.), § 12.

⁸⁶ CCNUCC, *Contribution déterminée au niveau national du Canada pour 2035*, février 2025, <https://unfccc.int/sites/default/files/2025-02/Soumission%20officielle%20de%20la%20CDN%20du%20Canada%20-%20CCNUCC%20v2fr.pdf>.

⁸⁷ Réseau Action Climat, « Le Canada honore ses engagements internationaux en soumettant sa contribution déterminée au niveau national pour 2035, mais manque d'ambition dans sa transition vers une économie verte », 13 février 2025, <https://climateactionnetwork.ca/fr/le-canada-honore-ses-engagements-internationaux-en-soumettant-sa-contribution-determinee-au-niveau-national-pour-2035-mais-manque-dambition-dans-sa-transition-vers-une-economie-verte/>.

⁸⁸ CCNUCC, *Contribution déterminée au niveau national du Canada pour 2035* (op. cit.), p. 1.

⁸⁹ Réseau Action Climat, *En route vers un avenir équitable : recommandations pour la prochaine CDN du Canada*, octobre 2024, <https://climateactionnetwork.ca/wp-content/uploads/En-route-vers-un-avenir-equitable--recommandations-pour-la-prochaine-CDN-du-Canada.pdf>, p. 3.

⁹⁰ Réseau Action Climat, « Le Canada honore ses engagements internationaux en soumettant sa contribution déterminée au niveau national pour 2035, mais manque d'ambition dans sa transition vers une économie verte » (op. cit.).

⁹¹ Réseau Action Climat, « Le Canada honore ses engagements internationaux en soumettant sa contribution déterminée au niveau national pour 2035, mais manque d'ambition dans sa transition vers une économie verte » (op. cit.).

⁹² Parlement du Canada, Projet de loi C-5, Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada, 26 juin 2025, <https://www.parl.ca/documentviewer/en/45-1/bill/C-5/royal-assent>.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

des procédures réglementaires relatives à l'environnement et à la consultation⁹³. Des leaders autochtones ont condamné cette loi et déclaré que le gouvernement n'avait pas consulté dans les formes les populations autochtones lors de sa rédaction⁹⁴.

En août 2025, le Bureau des grands projets a été créé dans le cadre de cette loi. Il a pour mandat d'« accélérer la réalisation des projets d'intérêt national » et ce bureau « contribuera à simplifier et à accélérer les processus d'approbation réglementaire [...] il aidera à structurer et à coordonner le financement de ces projets⁹⁵ ». En septembre, le gouvernement a classé le projet « LNG Canada Phase II » – l'installation d'exportation vers laquelle le gazoduc CGL achemine du gaz fossile – parmi les premiers à relever de l'« intérêt national » et à être prioritaire au titre de la Loi visant à bâtir le Canada⁹⁶.

La Loi visant à bâtir le Canada est caractéristique d'une tendance observée dans une série de lois au Canada qui invoquent l'urgence économique pour justifier le recul des protections de l'environnement, de la consultation auprès des populations autochtones et de la protection des droits humains⁹⁷.

4.1.2 MÉTHODOLOGIE

En avril 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International et de la faculté de droit de Columbia s'est rendue à Smithers (Colombie-Britannique) pour rencontrer des membres et représentant·e·s de la Nation Wet'suwet'en. L'équipe a organisé des entretiens individuels et collectifs avec 15 membres de la Nation Wet'suwet'en, deux défenseur·e·s des terres originaires d'autres Premières Nations au Canada, un·e sympathisant·e de la Nation et deux universitaires.

Amnesty International accompagne des membres de la Nation Wet'suwet'en depuis 2022. Cette étude de cas vient compléter des recherches réalisées en 2023. Dans le cadre de ces recherches, Amnesty International a suivi une méthodologie dictée par les populations autochtones, ancrée dans le respect pour les protocoles et les savoirs wet'suwet'en. La proposition de recherches a été examinée en consultation avec des membres de la Nation, et ses conseils ont été sollicités sur la manière de mettre en œuvre les entretiens. L'équipe de recherche s'est assise en cercle avec des membres de la Nation, a pris le temps de nouer des liens et d'écouter attentivement, reconnaissant ainsi que la confiance et la réciprocité sont un aspect essentiel des travaux de recherche. Cette approche a permis de veiller à ce que le processus soit guidé par les voix et les priorités des Wet'suwet'en, au lieu d'être imposé de l'extérieur, et c'est une méthode conforme à l'engagement d'Amnesty International de se tenir à des principes de recherche décoloniale.

Au cours des entretiens, l'équipe d'Amnesty International s'est employée avec les personnes à identifier les lieux clés sur des cartes et à comprendre en quoi le territoire changeait du fait de la construction passée et future du gazoduc et de ses infrastructures connexes. Certaines informations sur l'emplacement de pratiques culturelles ou de richesses naturelles fondamentales ont été corroborées par Amnesty International mais ne seront pas publiées en détail, afin de protéger la souveraineté des données de la Nation Wet'suwet'en.

Les chercheur·euse·s se sont aussi entretenus avec deux représentant·e·s de la société civile et deux universitaires. Amnesty International a demandé à rencontrer le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BC EAO), mais n'a pas reçu de réponse.

⁹³ Parlement du Canada, Projet de loi C-5 (op. cit.).

⁹⁴ Amnesty International Canada, « Amnesty International Canada concerned that passage of Bill C-5 sidelines Indigenous rights », 4 juillet 2025, <https://amnesty.ca/human-rights-news/bill-c-5-sidelines-indigenous-rights/>.

⁹⁵ Premier ministre du Canada, « Le premier ministre Carney lance le Bureau des grands projets afin d'accélérer la mise en œuvre des projets d'intérêt national », 29 août 2025, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2025/08/29/premier-ministre-carney-lance-bureau-des-grands-projets-interet-national>.

⁹⁶ Gouvernement du Canada, « Bureau des grands projets du Canada : Premiers projets à l'étude », 12 septembre 2025, <https://www.canada.ca/fr/unite-economie-canadien/nouvelles/2025/09/bureau-des-grands-projets-du-canada--premiers-projets-a-leture.html>.

Amnesty International Canada, « Fast-tracking of LNG Canada Phase 2 undermines Indigenous rights and climate efforts », 12 septembre 2025, <https://amnesty.ca/human-rights-news/fast-tracking-lng-canada-phase-2-undermines-indigenous-rights/>.

⁹⁷ Assemblée législative de l'Ontario, projet de loi n° 5, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie, 5 juin 2025, https://www.ola.org/sites/default/files/node-files/bill/document/pdf/2025/2025-06/b005ra_f.pdf.

Assemblée législative de Colombie-Britannique, Projet de loi 14, Renewable Energy Projects (Streamlined Permitting) Act [SBC 2025] Chapter 12, 29 mai 2025,

[https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:\(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS\)?1#hit1](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25012/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(RENEWABLE%20ENERGY%20PROJECTS)?1#hit1).

Assemblée législative de Colombie-Britannique, Projet de loi 15, Infrastructure Projects Act [SBC 2025] Chapter 13, 29 mai 2025, [https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25013/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:\(INFRASTRUCTURE%20PROJECTS%20ACT\)?1#hit1](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/25013/search/CIVIX_DOCUMENT_ROOT_STEM:(INFRASTRUCTURE%20PROJECTS%20ACT)?1#hit1).

L'équipe de recherche a réalisé un examen approfondi des preuves documentaires, notamment les évaluations de l'impact environnemental, les demandes de permis adressés au BC EAO et à la Régie de l'énergie de Colombie-Britannique (BCER) et émanant de ces institutions, des publications issues de sources secondaires sur le fonctionnement des stations de compression et leurs impacts sur la santé et l'environnement, des informations publiques sur CGL et le projet « LNG Canada », des vidéos parues dans les médias, et des témoignages recueillis auprès de nombreuses organisations de la société civile autochtone et non-autochtone. L'équipe a aussi examiné des images satellite de sites clés afin d'établir la chronologie des constructions et de corroborer les informations entendues lors des entretiens.

Amnesty International a adressé ses conclusions et une série de questions à Coastal GasLink, Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR), Alberta Investment Management Corporation (AIMCo) et TC Energy en septembre et octobre 2025. Amnesty International a aussi envoyé des courriers au titre du droit de réponse au Premier ministre de Colombie-Britannique et au Premier ministre du Canada en septembre 2025. CGL a répondu à Amnesty International en octobre 2025 en sa qualité « de constructeur et d'exploitant » du gazoduc CGL, et au nom de ses partenaires KKR, AIMCo et TC Energy.⁹⁸ Amnesty International a intégré leurs réponses au présent rapport.

L'équipe de recherche a été honorée d'être invitée à passer du temps sur le *Yin'tah* (le territoire ancestral non cédé de la Nation Wet'suwet'en) et s'est rendue au niveau de plusieurs tronçons du gazoduc et dans des zones que CGL a déboisées pour faire place à deux stations de compression planifiées à Parrott Lakes et Titanium Peak.

4.1.3 LA NATION WET'SUWET'EN ET LE GAZODUC COASTAL GASLINK

LA NATION WET'SUWET'EN

« Lorsque nous prenons la défense du Yin'tah, nous sommes criminalisés. Les injonctions civiles sont une arme légale coloniale, qui est devenue un mécanisme visant à militariser notre communauté et à criminaliser notre peuple, et permettant aux entreprises de poursuivre leurs extractions destructives sans le consentement des peuples autochtones. La criminalisation actuelle des Wet'suwet'en ne pourra pas mener à la réconciliation. »

Des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en⁹⁹

⁹⁸ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1.

⁹⁹ Entretien en personne avec des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023.



Illustration des personnes en première ligne de la Nation Wet'suwet'en, créée pour Amnesty International, 2023 © Tercer Piso/Amnesty International

La Nation Wet'suwet'en compte plus de 5 000 membres, organisés en cinq clans : Gil_seyhu (Grenouille), Laksilyu (Petite grenouille), Gidimt'en (Loup/Ours), Likhts'amisyu (Épilobe) et Tsayu (Castor), installés sur les 22 000 km² du territoire de la Nation¹⁰⁰. Ces clans comptent 13 maisons matrilinéaires¹⁰¹. Chaque maison est représentée par un-e chef-fe de maison (avec le soutien de sous-chef-fes) et les différents chef-fes de maison au sein d'un clan représentent collectivement le clan tout entier¹⁰². En vertu de l'Anuc niwh'it'en (la loi wet'suwet'en), chaque clan a la responsabilité et l'autorité de contrôler l'accès à son territoire¹⁰³. La prise de décisions chez les Wet'suwet'en nécessite la participation collective des chef-fe-s de maison pour discuter des sujets importants et trouver un consensus. Toutes les décisions sont prises et ratifiées au sein du système de potlatch (baht'lats)¹⁰⁴. Les chef-fe-s utilisent l'autorité qui leur a été conférée dans la salle des célébrations pour régler des conflits et les infractions à la loi wet'suwet'en¹⁰⁵. Malgré les efforts systématiques et concertés du gouvernement canadien et de ses agents pour faire en sorte que les potlatchs

¹⁰⁰ Office of the Wet'suwet'en, « Our Territory », <http://www.wetsuweten.com/territory/>.

« Clan System », <http://www.wetsuweten.com/culture/clan-system/>.

« House Groups », <http://www.wetsuweten.com/culture/house-groups>.

« Wet'suwet'en Hereditary Chiefs House / Clan », http://www.wetsuweten.com/files/Chiefs_org_chart.pdf.

¹⁰¹ Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline, 2014, http://www.wetsuweten.com/files/Wetsuweten_Title_and_Rights_report_to_EAO_for_Coastal_GasLink_Application.pdf, § 5-6, 36, 71.

¹⁰² Poste de contrôle Gidimt'en, « History and Timeline », <https://www.yintahaccess.com/historyandtimeline>.

¹⁰³ Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline (op. cit.), § 5-6, 36, 71.

¹⁰⁴ Office of the Wet'suwet'en, « Governance », <http://www.wetsuweten.com/culture/governance>.

Poste de contrôle Gidimt'en, « History and Timeline » (op. cit.).

Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline (op. cit.), § 70, 441-443.

¹⁰⁵ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Dini ze' Na'Moks, Salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 15 avril 2025 ; Office of the Wet'suwet'en, « Governance » (op. cit.) ; Poste de contrôle Gidimt'en, « History and Timeline » (op. cit.) ; Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline (op. cit.), § 70.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

perdent leur importance dans la vie des Wet'suwet'en, aujourd'hui ce système reste une part centrale de leur gouvernance, de leur structure sociale et de leur vision du monde¹⁰⁶.

Le Yin'tah est un élément fondamental de l'identité de la Nation ainsi que de sa vision du monde, son mode de vie et sa culture¹⁰⁷. Dini' ze' Woos, chef héréditaire wet'suwet'en, a expliqué à Amnesty International que, pour les Wet'suwet'en, être sur leur territoire est une manière de parler leur langue et de maintenir leur culture, car les deux sont intrinsèquement liés à l'environnement¹⁰⁸. Des membres de la Nation Wet'suwet'en voient en leur territoire ancestral, le Yin'tah, une source vitale de continuité culturelle : la présence sur cette terre renforce les liens avec les ancêtres et assure la transmission intergénérationnelle de savoirs et de compétences, comme les récoltes, la cueillette de baies, l'usage de pièges, la pêche, la chasse et le prélevement de plantes médicinales¹⁰⁹. Cette relation très étroite avec la terre ne préserve pas seulement les pratiques traditionnelles, elle est aussi propice à l'apaisement personnel, car elle aide les individus à renouer avec des proches, à se relever de toxicodépendances et à surmonter les impacts continus du colonialisme¹¹⁰.

« En langue wet'suwet'en, le mot pour désigner nos terres est Yin'tah. Le Yin'tah inclut non seulement l'environnement physique, les animaux, les plantes, l'eau, la géographie, mais aussi le monde humain. Le Yin'tah comprend que toutes les parties du territoire sont interconnectées et reliées à un tout supérieur. Si le territoire physique est endommagé, alors le monde social wet'suwet'en l'est également. »¹¹¹

Des membres de la Nation Wet'suwet'en ont expliqué à Amnesty International que le Yin'tah était essentiel à leur survie en tant que peuple autochtone¹¹². Tsaké ze' Hagwil'awh (Antoinette Gagnon), membre du clan Likhts'amisyu, a déclaré : « Sans la terre, sans ce socle territorial, un peuple ne peut pas subsister. J'ai toujours été de l'avis que ceux qui dirigent doivent être ceux qui protègent. Ils doivent faire en sorte que la terre reste intacte et soit réellement capable de nous faire subsister. [...] [La terre est] ce qui doit être transmis à chaque nouvelle génération¹¹³. »

¹⁰⁶ Office of the Wet'suwet'en, « Governance » (op. cit.). Le Code pénal canadien interdisait les cérémonies de potlatch jusqu'en 1951. Cour suprême du Canada, *Delgamuukw c. British Columbia* (1997), 3 SCR 1010, 11 décembre 1997, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1569/index.do>, p. 1032 ; L'Encyclopédie canadienne, « Interdiction du potlatch », <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/interdiction-du-potlatch>.

¹⁰⁷ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, juin 2023.

¹⁰⁸ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Dini' ze' Woos, poste de contrôle Gidimt'en (Colombie-Britannique), 31 mai 2023.

¹⁰⁹ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, juin 2023 et avril 2025.

¹¹⁰ Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 12-13.

¹¹¹ Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Coastal GasLink Pipeline (op. cit.), § 78.

¹¹² Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

¹¹³ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Hagwil'awh (Antoinette Gagnon), poste de contrôle Gidimt'en (Colombie-Britannique), mai-juin 2023.



↑ Le Yin'tah de la Nation Wet'suwet'en, juin 2024 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

« En tant que femme unist'ot'en, qui vient d'un peuple matrilinéaire, il est essentiel pour moi de préserver l'intégrité de nos terres pour subvenir aux besoins des futures générations », a déclaré Skiy ze' Dr Karla Tait. « Je pense que nous ne pouvons pas autoriser qui que ce soit à nous chasser de notre territoire et à effacer notre identité. [...] [Notre] identité est absolument indissociable de nos pratiques quotidiennes, de notre lien spirituel à la terre, de notre connaissance de cette terre. Notre survie en tant que peuple dépend de cette connexion. Notre résistance [au gazoduc CGL] constitue notre existence ici¹¹⁴. »

Les Wet'suwet'en n'ont jamais vendu ou cédé leurs terres, ou en aucun cas renoncé à leur souveraineté collective sur celles-ci¹¹⁵. Les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en, autorités ancestrales de la Nation selon la loi wet'suwet'en et confirmées par la décision *Delgamuukw-Gisday'wa* de la Cour Suprême canadienne, ont toujours eu autorité sur leur territoire, et ce depuis des temps immémoriaux¹¹⁶. Le Bureau des Wet'suwet'en est la branche administrative des chef-fe-s héréditaires¹¹⁷. Il existe aussi cinq bandes appartenant à la Nation Wet'suwet'en instituées par la Loi sur les Indiens : la Première Nation Witset, la Première Nation Wet'suwet'en, le Conseil du village Hagwilget, la Première Nation Ts'il Kaz Koh, la bande Skin Tyee et la bande Nee Tah Buhn¹¹⁸. Les bandes ont été créées par la Loi sur les Indiens et elles sont gouvernées par des conseils élus, dont l'autorité est limitée aux affaires relatives aux réserves¹¹⁹.

La Nation Wet'suwet'en n'a jamais signé de traité formel avec la Couronne. Le 24 mai 2020, les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en ont signé un protocole d'accord avec les gouvernements du Canada et de la

¹¹⁴ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Skiy ze' Dr Karla Tait, Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

¹¹⁵ Soumission par les défenseur-e-s des terres Gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations*, 7 février 2022, <https://static1.squarespace.com/static/5c51ebf73e2d0957ca117eb5/t/620058664c6ee459921ddd70/1644189799141/Expert+Mechanism+on+the+Rights+of+Indigenous+Peoples+Wet%27suwet%27en+Submission+Jan+2022.pdf>, § 11.

¹¹⁶ Poste de contrôle Gidimt'en, « History and Timeline » (op. cit.) ; Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline (op. cit.), § 128, 432 ; Cour suprême du Canada, *Delgamuukw c. British Columbia* (1997), 3 SCR 1010, 11 décembre 1997, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1569/index.do>.

¹¹⁷ Voir le site Internet du Bureau des Wet'suwet'en, <http://www.wetsuweten.com/>.

¹¹⁸ Assemblée des Premières Nations de Colombie-Britannique, « First Nations in BC – Nechako », <https://www.bcafnc.ca/first-nations-bc/nechako>.

¹¹⁹ Canada, Loi sur les Indiens, 1985 (op. cit.).

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Colombie-Britannique, reconnaissant les droits ancestraux et le titre autochtone des Wet'suwet'en sur l'ensemble du Yin'tah, et reconnaissant que ces droits et ce titre sont détenus par les maisons wet'suwet'en en vertu de leur système de gouvernance¹²⁰.

Selon les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, « le combat des Wet'suwet'en est en première ligne pour protéger les droits inhérents des peuples autochtones et empêcher le changement climatique¹²¹ ». Depuis plus de 10 ans, les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en construisent ce qu'ils appellent des « sites de réoccupation » dans l'ensemble du Yin'tah pour réaffirmer leur autorité sur celui-ci, ainsi que pour le protéger des projets et industries qui détruisent l'environnement¹²². Ces sites sont habités par des familles wet'suwet'en, des personnes âgées et des enfants, et accueillent des cabanes résidentielles, des baraquements, des habitations semi-enterrées, des chalets, une salle des célébrations, ainsi que des lieux culturels et de chasse¹²³.

DÉFENSE DU YIN'TAH PAR LA NATION WET'SUWET'EN CONTRE LE GAZODUC COASTAL GASLINK

« Pour moi, Coastal GasLink [...] est un projet de fin de règne. D'après les prévisions, les marchés internationaux atteindront leur pic sous cinq ans, voire plus tôt. C'est une forme extrême d'énergie qui, à mon avis, ne sera plus rentable très longtemps. La seule façon de la mettre en œuvre est d'envahir et de dégrader définitivement l'un des lieux les plus précieux au monde. »

Kai Nagata, directeur de la communication à Dogwood¹²⁴

La Nation Wet'suwet'en, dirigée par ses chef-fe-s héréditaires, défend le Yin'tah contre la construction du gazoduc de Coastal GasLink (CGL). Ce gazoduc, qui appartient à Coastal GasLink Pipeline Ltd., TC Energy Corporation (ex-TransCanada), Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR) et Alberta Investment Management Corporation (AIMCo), vise à acheminer du gaz fossile extrait dans la région de Dawson Creek (Colombie-Britannique) vers une installation d'exportation de GNL près de Kitimat (Colombie-Britannique), afin d'être exporté en Asie¹²⁵. L'usine de Kitimat, actuellement en construction, appartient à LNG Canada, une co-entreprise composée de cinq des principaux « géants du carbone » au monde : Shell, PETRONAS, PetroChina, Mitsubishi Corporation et KOGAS¹²⁶. Selon CGL, « [e]n mars 2022, TC Energy a annoncé la signature de précontrats portant sur la vente de parts allant jusqu'à 10 % de Coastal GasLink LP à des populations autochtones tout le long de la zone traversée par le projet, sur [ses] parts actuelles s'établissant à 35 %. »¹²⁷

En 2012, LNG Canada a sélectionné TC Energy Corporation pour concevoir, construire et exploiter le gazoduc de CGL. En 2016, la Commission du pétrole et du gaz naturel de la Colombie-Britannique

¹²⁰ Gouvernement du Canada, *Protocole d'entente entre le Canada, la Colombie-Britannique et les Wet'suwet'en comme convenu le 29 février 2020*, 14 mai 2020, <https://www.rcaanc-circnac.gc.ca/fra/1589478905863/1589478945624>.

¹²¹ Défenseur-e-s des terres Gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 3.

¹²² Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

¹²³ Défenseur-e-s des terres Gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 3.

¹²⁴ Entretien en personne avec Kai Nagata, territoire Gitanyow (Colombie-Britannique), 16 avril 2025. Dogwood est une association qui a son siège en Colombie-Britannique et qui « mobilise la force associative pour défendre nos terres et lutter contre la cupidité des entreprises ». Voir Dogwood, « Our Story », <https://www.dogwoodbc.ca/our-story/>.

¹²⁵ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Project Description*, document de TransCanada CGL-4703-TER-PM-SD-001, 30 octobre 2012, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/58868fb1e036fb0105768600/download/Project%20Description%20for%20the%20Coastal%20GasLink%20%28TransCanada%29%20Pipeline%20October%202012.pdf>.

¹²⁶ LNG Canada, « Joint Venture Participants », <http://lngcanada.ca/who-we-are/joint-venture-participants/>.

¹²⁷ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

(désormais Régie de l'énergie de la Colombie-Britannique) a délivré l'autorisation définitive pour le projet de gazoduc¹²⁸. Le gazoduc s'étend sur 670 km et traverse les territoires de plus de 30 populations autochtones, et il traverse le territoire wet'suwet'en sur 190 km¹²⁹. La construction du gazoduc s'est terminée en novembre 2023¹³⁰.



↑ Construction du gazoduc Coastal GasLink en juin 2023 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

Il y a sur le territoire wet'suwet'en un bassin hydrographique doublé de forêts primaires – un écosystème ancestral de plus de 150 km² – appelé le Caas Tl'aat Twah, qui renferme une faune et une flore abondantes. Traditionnellement et jusqu'à nos jours, la pêche au saumon a lieu dans ce bassin versant, et, en 2024, ce territoire n'avait jamais été exploité pour son bois ou ses gisements miniers¹³¹. Le gazoduc traverse « un habitat du caribou, une espèce menacée, ainsi que des écosystèmes sensibles du saumon et des zones de chasse, pêche et cueillette pour les populations autochtones¹³² ».

¹²⁸ TC Energy, « Coastal GasLink Pipeline Project receives all remaining BC Oil and Gas Commission construction permits », 2016, tcenergy.com/announcements/2016/2016-05-05coastal-gaslink-pipeline-project-receives-all-remaining-bc-oil-and-gas-commission-construction-permits/ ;

Coastal GasLink, « About Coastal GasLink », coastalgaslink.com/about.

¹²⁹ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Project Description* (op. cit.), chapitre 3.0 ; Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Coastal GasLink Pipeline (op. cit.), § 104, 107-121, 194.

¹³⁰ Coastal GasLink, « Coastal GasLink achieves mechanical completion, ahead of 2023 year-end target », 8 novembre 2023, <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2023/2023-11-08-coastal-gaslink-achieves-mechanical-completion-ahead-of-2023-year-end-target/> ;

Coastal GasLink, « November construction update », 28 novembre 2023, <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2023/2023-11-28-november-construction-update/>.

¹³¹ Mongabay, « As logging intensifies forest fires, Wet'suwet'en fight to protect old growth », 23 septembre 2024, <https://news.mongabay.com/2024/09/as-logging-intensifies-forest-fires-wetsuweten-fight-to-protect-old-growth/>.

¹³² The Narwhal, « Coastal GasLink Pipeline », <https://thenarwhal.ca/topics/coastal-gaslink-pipeline-cgl/> (consulté le 18 octobre 2025). Voir aussi, Stand.earth, *Coastal GasLink: A dangerous project that blatantly ignores Indigenous rights*, 22 mars 2022, https://stand.earth/wp-content/uploads/2022/10/stand - case study - coastal_gaslink.pdf.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

Les cinq clans wet'suwet'en s'opposent à la construction et à l'exploitation du gazoduc CGL¹³³. Les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en, au nom de leurs clans, n'ont jamais donné leur consentement préalable, libre et éclairé à ce projet de gazoduc¹³⁴.

« Les Wet'suwet'en sont les intendants de leurs terres. Ils sont ici pour protéger leur territoire traditionnel et faire en sorte que les prochaines générations de Wet'suwet'en soient capables de vivre et de profiter de tout ce que leurs terres ancestrales ont à offrir. Les Wet'suwet'en ne sont pas opposés au développement commercial et économique de leur territoire traditionnel, tant que le protocole culturel approprié est suivi et respecté. Les Wet'suwet'en insistent sur le fait que tous les efforts doivent être faits pour protéger leur territoire traditionnel des dégradations de l'environnement. »

Bureau des Wet'suwet'en¹³⁵

Tout au long du processus de consultation visant à obtenir le certificat d'évaluation environnementale, CGL a signé des « accords de projet et de communauté » avec les 20 conseils de bande dont les réserves sont situées le long de la trajectoire du gazoduc, notamment cinq conseils de bande wet'suwet'en (Première Nation Wet'suwet'en, bande Skin Tyee, Première Nation Witset, Première Nation Ts'il Kaz Koh et bande Nee Tah Buhn¹³⁶).

CGL affirme disposer d'accords de projet « avec l'ensemble des 20 groupes autochtones élus qui sont présents le long du couloir occupé par le projet, dont les Wet'suwet'en ».¹³⁷ Selon l'exploitant, « ces accords ont été obtenus à la suite de longues procédures de consultation et d'échanges, uniques aux attentes, aux intérêts et aux valeurs de chaque Nation. Ils sont le résultat d'une coopération, au moyen de laquelle nous avons travaillé ensemble à l'identification d'une voie permettant des relations bénéfiques à toutes les parties ».¹³⁸ CGL a aussi indiqué « avoir systématiquement sollicité les populations autochtones et continuer ces échanges, y compris avec les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en, afin de créer un rapport de confiance et de chercher des terrains d'entente¹³⁹. »

L'exploitant affirme par ailleurs que « le respect des droits humains est un principe fondamental régissant le fonctionnement de TC Energy et de ses partenaires, et, par extension, la planification et la construction du gazoduc Coastal GasLink. Au sein de Coastal GasLink, le respect et le profond engagement à coopérer avec les populations autochtones et locales se trouvent au cœur de tout ce que nous faisons. Cet engagement a commencé il y a plus de 10 ans, lorsque Coastal GasLink a contacté avec franchise et respect plus de

¹³³ Défenseur-e-s des terres gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 2.

¹³⁴ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 19-23.

¹³⁵ Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Costal GasLink Pipeline (op. cit.), § 2, 164.

¹³⁶ CGL, « Coastal GasLink signs agreements with 100 per cent of B.C. elected Indigenous bands along the pipeline route », 13 septembre 2018, <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2018/2018-09-13coastal-gaslink-signs-agreements-with-100-per-cent-of-bc-elected-indigenous-bands-along-the-pipeline-route/>. Le conseil de village de Hagwilget n'a pas signé d'accord avec CGL.

¹³⁷ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1.

¹³⁸ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1.

¹³⁹ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1-2.

20 groupes autochtones pour leur présenter la trajectoire de notre projet, conformément au droit canadien et en accord avec l'esprit et l'intention de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et de ses principes¹⁴⁰. »

Néanmoins, des recherches antérieures d'Amnesty International ont établi que le processus de consultation relatif au gazoduc CGL ne correspondait pas aux critères établis par les normes et le droit international relatifs aux droits humains, enfreignant ainsi le droit de consultation collectif des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans, nécessaire pour obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que leur droit à l'autodétermination¹⁴¹. L'examen de documents relatifs au gazoduc et de rapports sur la consultation rédigés par CGL indique que le cadre de l'entreprise relatif à cette consultation mettait l'accent sur l'établissement d'une relation, des mesures d'atténuation et les atouts économiques pour les populations autochtones, plutôt que l'obtention de leur consentement préalable, libre et éclairé.¹⁴² La démarche de CGL en matière de consultation était axée sur des objectifs liés au projet, notamment la construction et l'exploitation, et décrivait des activités d'engagement, par exemple des discussions sur les mesures d'atténuation, la mise au point d'un programme sur la surveillance du chantier et la promotion de possibilités d'emplois en sous-traitance pour les populations autochtones.¹⁴³ Aucun des documents consultés par Amnesty International n'identifiait le consentement préalable, libre et éclairé comme un objectif de la consultation¹⁴⁴.

Selon le droit international et les normes internationales, les peuples autochtones ont le droit de donner ou non leur consentement à des propositions les concernant¹⁴⁵. Les peuples autochtones doivent être consultés par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, et dans le respect de leurs procédures¹⁴⁶. Les chef-fe-s héréditaires ont l'autorité sur le Yin'tah, notamment les zones que traverse le gazoduc CGL, alors que les conseils de bande n'ont de compétence que sur les réserves où ils ont été élus pour gouverner ; or, le gazoduc ne traverse aucune réserve Wet'suwet'en relevant de la Loi sur les Indiens¹⁴⁷. CGL a signé des accords de projet avec cinq conseils de bande wet'suwet'en (dont les réserves sont situées le long de la trajectoire du gazoduc), mais n'a pas obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en qui ont l'autorité sur les zones du Yin'tah traversées par le gazoduc. La construction et l'exploitation du gazoduc ont néanmoins eu lieu.

De plus, au titre du consentement préalable, libre et éclairé, les chef-fe-s héréditaires imposent que toute personne visitant le territoire sollicite leur autorisation à cette fin¹⁴⁸. CGL n'a jamais reçu de consentement pour planter ses activités sur le territoire wet'suwet'en. En février 2019, des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en ont demandé que soit ordonnée la cessation des travaux sur le gazoduc. Ils et elles ont adressé des préavis d'expulsion à CGL en janvier 2020 et ont réaffirmé cette expulsion en novembre 2021¹⁴⁹.

En décembre 2019, la Cour suprême de Colombie-Britannique a accordé à CGL une injonction interlocutoire empêchant les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en et leurs sympathisant-e-s de bloquer le chemin de

¹⁴⁰ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

¹⁴¹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 25-33.

¹⁴² TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Project Description* (op. cit.), chapitre 5.0.

¹⁴³ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Aboriginal Consultation Plan*, CGL4703-CGP-AB-PLN-003, 26 avril 2013, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/5e41a0d074d1830021b67b16/download/CGL%20-%20Indigenous%20Group%20Consultation%20Plan%20-%202020130426.pdf>, p. 12-13.

¹⁴⁴ Voir BC EAO, « Coastal GasLink Pipeline », <https://projects.eao.gov.bc.ca/p/588511c4aaecd9001b825604/project-details> ; TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Aboriginal Consultation Plan* (op. cit.) ; TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Aboriginal Consultation Report 2*, CGL4703-CGP-AB-RP-004, avril 2014, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/58868fc2e036fb01057686dc/download/Coastal%20GasLink%20Pipeline%20Ltd%20Aboriginal%20Consultation%20Report%20%232.pdf>.

¹⁴⁵ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Aboriginal Consultation Report 3*, CGL4703-CGP-AB-RP-005, 9 juillet 2014, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/document/58868fc0105768731/fetch/Aboriginal%20Consultation%20Report%20%233.pdf>.

¹⁴⁶ Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme* (op. cit.), § 25-26.

¹⁴⁷ Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, articles 18, 19 et 32.

¹⁴⁸ Canada, Loi sur les Indiens, 1985 (op. cit.) ; Cour suprême du Canada, *Delgamuukw c. British Columbia* (op. cit.) ; Raven Trust, « Important Distinctions: Hereditary Chiefs & Band Councils », 4 avril 2020, <https://raventrust.com/articles/important-distinctions-hereditary-chiefs-band-councils/>.

¹⁴⁹ Défenseur-e-s des terres gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 3.

¹⁵⁰ Poste de contrôle gidimt'en, « Gidimt'en Evict Coastal GasLink from Wet'suwet'en Territory », 14 novembre 2021, <https://static1.squarespace.com/static/5c51ebf73e2d0957ca117eb5/t/619168973821566fa355db65/1636919447456/PressReleaseDay50.pdf>.

¹⁵¹ Défenseur-e-s des terres gidimt'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 3, 19.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

service forestier Morice dans le but de faire cesser la construction du gazoduc sur le territoire wet'suwet'en¹⁵⁰. CGL affirme « avoir obtenu pendant la construction une injonction interlocutoire pour assurer la sécurité de son personnel¹⁵¹ ». L'injonction contient des dispositions relatives à sa mise en application, selon lesquelles les défenseur-e-s des terres peuvent être arrêtés s'ils et elles s'approchent du chantier du gazoduc et bloquent les routes, même si ces sites se trouvent sur les terres de la Nation Wet'suwet'en¹⁵². Amnesty International a établi que les termes de l'injonction ont un périmètre et un impact trop vastes, et restreignent ainsi de manière disproportionnée les droits des membres de la Nation Wet'suwet'en à l'autodétermination, ainsi que leur droit humain à la liberté de réunion pacifique et leur droit de circuler librement, dans la mesure où l'injonction vise à empêcher leurs actions légitimes menées pour défendre leurs terres¹⁵³. De plus, l'injonction permet à CGL de poursuivre la construction du gazoduc, sans consultation appropriée et sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans. L'injonction était toujours en vigueur en septembre 2025.

CGL affirme par ailleurs que « le respect des droits humains est un principe fondamental régissant le fonctionnement de TC Energy et de ses partenaires, et, par extension, la planification et la construction du gazoduc Coastal GasLink, [...] et TC Energy respecte le droit en vigueur dans les juridictions où l'entreprise s'implante¹⁵⁴ ». Néanmoins, les recherches d'Amnesty International ont révélé qu'au titre de cette injonction, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), son groupe de réponse critique et la société de sécurité privée de CGL, Forsythe Security, avaient intimidé, harcelé et surveillé les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en¹⁵⁵. Le gazoduc a fondamentalement modifié le territoire des Wet'suwet'en et le mode de vie de cette Nation. Pendant la phase I de la construction du gazoduc, la forte présence de la gendarmerie et de la société de sécurité privée s'est traduite par la mise en place d'un lourd système de contrôle et de surveillance dans la vie quotidienne des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, car ces personnes étaient régulièrement suivies, filmées et photographiées par la GRC et Forsythe Security¹⁵⁶. Les défenseures des terres wet'suwet'en ont subi des menaces et des actes de discrimination et de violence liée au genre de la part de la GRC, de Forsythe Security et du personnel de CGL¹⁵⁷.

¹⁵⁰ Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v Huson*, 2018 BCSC 2343, 14 décembre 2018, <https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2018/2018bcsc2343/2018bcsc2343.html?resultIndex=1> ; Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v Huson*, 2019 BCSC 2264, 31 décembre 2019, <https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2019/2019bcsc2264/2019bcsc2264.html?searchUrlHash=AAAAAQAOmJAxOSBCQ1NDIDlyNiQAAA AAAQ&resultIndex=1>.

¹⁵¹ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

¹⁵² Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v. Huson* 2019 BCSC 2264 (op. cit.).

¹⁵³ Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 35-38.

¹⁵⁴ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

¹⁵⁵ Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 40-49.

¹⁵⁶ Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025 ; Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 40-49.

¹⁵⁷ Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 47-49.



Illustration de la défenseure des terres wet'suwet'en Tsakë ze' Howilhkat (Freda Huson) arrêtée par la GRC au Centre de soins Unist'ot'en en février 2020, créée pour Amnesty International en 2023 © Tercer Piso/Amnesty International

De janvier 2019 à mars 2023, la GRC a mené quatre opérations de police de grande envergure contre les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en et leurs sympathisant-e-s, sur leur territoire, dans le but de faire appliquer l'injonction¹⁵⁸. Durant ces descentes, la GRC était dotée d'armes semi-automatiques, d'hélicoptères et d'unités canines¹⁵⁹. Plus de 75 défenseur-e-s des terres ont été arrêtés et détenus arbitrairement, uniquement pour avoir exercé les droits des peuples autochtones et leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique¹⁶⁰.

CRIMINALISATION DES DÉFENSEUR-E-S DES TERRES WET'SUWET'EN ET DE LEURS SYMPATHISANT-E-S

En juin et juillet 2022, le Service des poursuites de Colombie-Britannique a décidé de poursuivre 20 défenseur-e-s des terres wet'suwet'en pour outrage criminel, au motif qu'ils et elles auraient violé l'injonction de se tenir à l'écart des chantiers de construction du gazoduc¹⁶¹. Sept des 20 défenseur-e-s des terres ont plaidé coupable en décembre 2022 en raison des préjudices psychologiques et financiers de cette procédure pénale et car ces personnes souhaitaient faire cesser les coûteuses conditions de liberté conditionnelle leur interdisant de se trouver sur le territoire wet'suwet'en et de participer à toute autre action

¹⁵⁸ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 50-59.

¹⁵⁹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 50-59.

¹⁶⁰ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 59-60.

¹⁶¹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 62 ; Procédures spéciales des Nations unies, *Communication to Canada*, AL CAN 2/2022, 2 janvier 2023,

spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27260, p. 4 ; The Tyee, « More Criminal Charges in Gas Pipeline Conflict », 7 juillet 2022, thetyee.ca/News/2022/07/07/More-Criminal-Charges-Gas-Pipeline-Conflict/.

de résistance en première ligne contre des projets d'extraction au Canada¹⁶². Cinq autres ont vu les charges qui pesaient contre elles abandonnées¹⁶³.

Plusieurs défenseur-e-s des terres ont été jugés en 2023 et 2024. En novembre 2023, la défenseure des terres Sabina Dennis a été déclarée non coupable d'outrage criminel¹⁶⁴. En février 2024, Dini' ze' Dsta'hyl, un chef de maison du clan Likhts'asmisyu, a été déclaré coupable d'outrage criminel pour avoir enfreint les dispositions de l'injonction¹⁶⁵. Il a été condamné à 60 jours d'assignation à résidence, qu'il a purgés en juillet et août 2024¹⁶⁶. Amnesty International a reconnu en lui le premier prisonnier d'opinion du Canada à la suite de sa condamnation¹⁶⁷.

En janvier 2024, les défenseur-e-s des terres Sleydo', Shaylynn Sampson (femme gitxsan ayant des liens familiaux avec les Wet'suwet'en) et Corey (Jayochee) Jocko (Kanien'kehá:ka de la Nation Mohawk) ont eux aussi été déclarés coupables d'outrage criminel pour avoir supposément violé les termes de l'injonction¹⁶⁸. Les défenseur-e-s des terres ont de leur côté présenté des requêtes pour abus de procédure, affirmant que leurs droits humains avaient été bafoués par la GRC durant leur arrestation en novembre 2021¹⁶⁹. Le 18 février 2025, la Cour suprême de Colombie-Britannique a conclu que le comportement de certains membres de la GRC lors des arrestations, notamment leurs propos racistes à l'égard des personnes autochtones, était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés¹⁷⁰. Cependant, la cour a refusé de lever toutes les charges pesant sur les défenseur-e-s, affirmant qu'elle préférait envisager une réduction des peines¹⁷¹. Le 17 octobre 2025, la cour a condamné Sleydo' à 17 jours d'emprisonnement, Corey Jocko à 12 jours d'emprisonnement et Shaylynn Sampson à neuf jours d'emprisonnement, mais a déclaré qu'il s'agissait de peines avec sursis et a ordonné que ces défenseur-e-s effectuent chacun 150 heures de travaux d'intérêt général¹⁷².

PHASE II DE COASTAL GASLINK

Le 19 novembre 2024, CGL a annoncé que le gazoduc avait atteint l'étape de la « mise en service commerciale¹⁷³ », c'est-à-dire qu'il était complètement opérationnel et en mesure de facturer l'acheminement de gaz. À la fin de 2024, CGL estimait « que le nettoyage lié aux équipements et le nettoyage final sont terminés, mais qu'un travail reste à accomplir pour que le droit de passage se rapproche le plus possible de son état initial, conformément à nos engagements »¹⁷⁴. En juin 2025, CGL s'est publiquement félicité de sa contribution aux premières exportations canadiennes de GNL¹⁷⁵.

¹⁶² Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 62 ; PBI, « Land defenders receive \$500 fine and 25 hours of community service for support of Wet'suwet'en struggle against CGL pipeline », 13 décembre 2022, pbicanada.org/2022/12/13/land-defenders-receive-500-fine-and-25-hours-of-community-service-for-support-of-wetsuweten-struggle-against-cgl-pipeline/.

¹⁶³ Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 62.

¹⁶⁴ Yintah Access, « Court updates », 6 janvier 2024, <https://www.yintahaccess.com/news/2024/1/6/court-updates>.

Amnesty International, « Canada : Une délégation internationale assistera aux procès des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en », 11 juin 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/06/canada-une-delegation-internationale-assistera-aux-proces-des-defenseur-e-s-des-terres-wetsuweten/>.

CBC, « Woman arrested during Wet'suwet'en pipeline blockade found not guilty », 30 novembre 2023, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/wet-suwe-t-en-coastal-gaslink-court-1.7044494>.

¹⁶⁵ Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v Huson*, 2024 BCSC 509, 20 février 2024, <https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2024/2024bcsc509/2024bcsc509.html?resultId=8a5aa89fe4384c2c87d4eaca8ca84858&searchId=2025-08-14T14:47:40.960/b008ce93f9bc41b68c6e46f048a01d26&searchUrlHash=AAAAAQAIZHNOYSdoeWwAAAAAAQ>.

¹⁶⁶ Yintah Access, « *Dini' ze' Dtsa'hyl Decision* », 6 juillet 2024, <https://www.yintahaccess.com/news/2024/7/4/dtsahyldecision>.

¹⁶⁷ Amnesty International, « Canada : Le chef Wet'suwet'en Dsta'hyl déclaré premier prisonnier d'opinion détenu au Canada par Amnesty International », 31 juillet 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/07/canada-wetsuweten-chief-dstahyl-declared-first-amnesty-international-prisoner-conscience/>.

Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v. Huson* 2024 BCSC 509 (op. cit.).

¹⁶⁸ Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v Huson*, 2024 BCSC 1730, 12 janvier 2024, <https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2024/2024bcsc1730/2024bcsc1730.html>.

¹⁶⁹ Yintah Access, « Abuse of process update », 21 janvier 2024, <https://www.yintahaccess.com/news/2024/1/21/abuse-of-process-update>.

¹⁷⁰ Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v Huson*, 2025 BCSC 643, 18 février 2025, <https://www.canlii.org/en/bc/bcsc/doc/2025/2025bcsc643/2025bcsc643.html>.

Voir Yintah Access, <https://www.yintahaccess.com/>.

¹⁷¹ Cour suprême de Colombie-Britannique, *Coastal GasLink Pipeline Ltd. v. Huson* 2025 BCSC 643 (op. cit.) ; voir Yintah Access, <https://www.yintahaccess.com/>.

¹⁷² Amnesty International, « Canada. La condamnation de défenseur-e-s des terres envoie "un message très inquiétant" à propos des droits des peuples autochtones », 18 octobre 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/10/canada-sentencing-of-land-defenders-sends-chilling-message-about-indigenous-rights/>.

¹⁷³ CGL, « *Coastal GasLink year-end recap* », 13 décembre 2024, <https://www.coastalgaslink.com/whats-new/news-stories/2024/2024-12-13-coastal-gaslink-year-end-recap>.

¹⁷⁴ CGL, « *Coastal GasLink year-end recap* », 13 décembre 2024,

<https://www.coastalgaslink.com/siteassets/pdfs/construction/updates/2024/coastal-gaslink-year-end-recap--december-13-2024.pdf>.

¹⁷⁵ CGL, « *A first for Canada: inaugural LNG shipment to global markets* » (op. cit.) ; LNG Canada, « First cargo puts Canada on the map of LNG exporting nations », 30 juin 2025, <https://www.lngcanada.ca/news/first-cargo-puts-canada-on-the-map-of-lng-exporting-nations/>.

« Il reste des impayés. Des dégâts quantifiables ont été infligés à la population wet'suwet'en, à son territoire et à ses modes de vie. Tant que ce ne sera pas réglé, il est de mauvais ton de mettre en œuvre la phase II et de provoquer d'autres dégâts. La province doit d'abord remédier à ce qu'elle a dégradé¹⁷⁶. »

Kai Nagata, directeur de la communication à Dogwood

À la publication de ce rapport, en novembre 2025, l'exploitation du gazoduc de CGL se faisait avec une seule station de compression – celle de Wilde Lake – au point de départ du gazoduc près, de Dawson Creek (Colombie-Britannique). Dans le cadre de la phase II, Coastal GasLink prévoit la construction de six nouvelles stations de compression pour doubler les capacités du gazoduc¹⁷⁷. Deux de ces stations de compression, appelées Titanium Peak et Parrott Lakes, sont prévues sur le territoire wet'suwet'en et nécessiteront chacune une superficie comprise entre 0,2 km² et 0,29 km²¹⁷⁸.



↑ Carte de la phase II du gazoduc Coastal GasLink © Coastal GasLink

Les stations de compression ne sont pas indispensables au fonctionnement du gazoduc ; elles servent à augmenter la capacité gazière et, de ce fait, la capacité d'exportation de CGL. CGL fait valoir que « le projet, prévoyant notamment une augmentation progressive potentielle de la compression de manière à atteindre un volume de 141,6 millions de mètres cubes par jour, a été approuvé conformément aux lois et règlements provinciaux et fédéraux en vigueur¹⁷⁹ ». CGL a expressément indiqué à Amnesty International que la construction des stations de compression planifiées « se ferait pour le compte de clients et, le cas échéant, conformément aux autorisations et permis officiels encore en cours d'examen¹⁸⁰ ».

¹⁷⁶ Entretien en personne avec Kai Nagata (op. cit.).

¹⁷⁷ Voir CGL, « Phase 2 », <https://www.coastalgaslink.com/phase2/>.

¹⁷⁸ CGL, *Notice for Proposed Facility Application – Proposed Project: Coastal GasLink Phase 2 – Titanium Peak Compressor Station*, 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/1016/9117/4126/CGP-012694_Titanium_Peak_documents.pdf.

CGL, *Notice for Proposed Facility Application – Proposed Project: Coastal GasLink Phase 2 – Parrott Lakes Compressor Station*, 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/8416/9117/4119/CGP-012694_Parrott_Lakes_documents.pdf.

¹⁷⁹ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1.

¹⁸⁰ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

Pour les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en et leurs sympathisant·e·s, le fait que CGL fasse primer le profit ne justifie pas les risques prévisibles pour l'environnement, la santé et d'autres droits humains qui sont associés à la construction de nouvelles infrastructures polluantes sur leurs terres ancestrales, ainsi que la hausse de la consommation de combustibles fossiles qui en découle.

CARACTÉRISTIQUES DES STATIONS DE COMPRESSION

Le rapport d'évaluation daté de 2014 du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BC EAO) explique : « Les stations de compression augmentent la pression du gaz naturel, c'est-à-dire le compriment, de manière à l'acheminer dans le gazoduc. Elles sont placées à intervalle relativement régulier le long d'un gazoduc afin de maintenir une compression stable¹⁸¹. » Le rapport prévoyait que le gazoduc ait à terme « jusqu'à huit stations de compression, chacune comportant plusieurs unités de compression alimentées au GNL de 30 à 34 mégawatts, et nécessitant de nouvelles voies d'accès permanentes et praticables toute l'année¹⁸². »

CGL décrit ainsi sa chaîne de production¹⁸³ :



En novembre 2017, CGL a remis une demande de modification du certificat environnemental du BC EAO afin de proposer une autre trajectoire pour le gazoduc et de déplacer l'une des stations de compression de Goosly Falls à Parrott Lakes, à la suite des « retours des Premières Nations visant à éviter ou à réduire de potentiels effets négatifs sur des sites d'importance culturelle, et pour permettre l'utilisation dans un contexte traditionnel et culturel d'un tronçon du gazoduc ayant reçu une certification¹⁸⁴ ». En mai 2018, le BC EAO a validé la demande de CGL¹⁸⁵.

En mars 2024, CGL a remis une autre demande de modification de son certificat environnemental aux fins de « la potentielle future électrification des stations de compression, à mesure que cette intégration sera possible dans le réseau électrique¹⁸⁶ ». CGL affirme que cette conversion nécessiterait un nouveau chantier d'une durée estimée entre 12 et 24 mois, « comprenant une main-d'œuvre d'au maximum 200 personnes » et « susceptible de densifier la circulation liée au personnel du chantier, aux équipements lourds et aux matières premières¹⁸⁷ ».

¹⁸¹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report*, octobre 2014, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/document/5e459849c981fe0021018fb0/fetch/CGL%20-%20Assessment%20Report%20for%20EAC%20Decision%20-%202020141008.pdf>, p. 7. Le BC EAO prépare ces rapports sur la base de toutes les informations requises au fil du processus visant à certifier l'évaluation environnementale. En l'occurrence, il s'agit de la documentation remise par CGL, le Bureau des Wet'suwet'en et d'autres groupes concernés. Après l'examen et l'analyse de ces informations, le BC EAO publie ses conclusions et formule ses recommandations au gouvernement. Il n'est pas possible pour les Wet'suwet'en de fournir des données complémentaires ou de contester les conclusions du BC EAO.

¹⁸² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 7.

¹⁸³ CGL, « Compressor and Meter Facilities », <https://www.coastalgaslink.com/siteassets/pdfs/about/resources/coastal-gaslink-compressor-and-meter-facilities-fact-sheet.pdf> (consulté le 10 octobre 2025).

¹⁸⁴ BC EAO, *EAO's Assessment of an Application for Certificate Amendment, Coastal GasLink Pipeline Project*, 15 mai 2018, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/5afb61af74457b0024545e44/download/Amendment%20Report%20SHAR.pdf>, p. 2.

¹⁸⁵ BC EAO, *EAO's Assessment of an Application for Certificate Amendment, Coastal GasLink Pipeline Project* (op. cit.).

¹⁸⁶ CGL, *EAC No. E14-03 Amendment: Compressor Station Electrification Optionality*, 25 mars 2024, <https://www.projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/661081378ed9f60022175ab3/download/CGL-Electrification%20Amendment%20Application%20Rev%201.pdf> p. 7-1.

¹⁸⁷ CGL, *EAC No. E14-03 Amendment: Compressor Station Electrification Optionality* (op. cit.), p. 1-4.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

DATE	AUTORISATION / PERMIS	STATUT DE L'AUTORISATION OU DU PERMIS
OCTOBRE 2014	CGL obtient le certificat d'évaluation environnementale du BC EAO (n° E14-03).	
MAI 2018	Le BC EAO valide la modification du certificat n° E14-03 déplaçant la station de compression de Goosly Falls vers le site de Parrott Lakes.	Approuvé ¹⁸⁸
MARS 2024	CGL remet au BC EAO une demande de modification du certificat n° E14-03 en vue de la future électrification des stations de compression ¹⁸⁹ .	Approuvé
NOVEMBRE 2024	CGL remet à la BCER une demande de permis de construire pour la station de compression de Parrott Lakes.	Décision à venir
NOVEMBRE 2024	CGL remet au BCER une demande de permis de construire pour la station de compression de Titanium Peak.	En cours d'examen

CGL doit obtenir des permis de la BCER avant de lancer la construction des stations de compression¹⁹⁰ et a déclaré à Amnesty International que ces permis étaient « en cours¹⁹¹ ». Plusieurs dirigeant·e·s wet'suwet'en se sont plaint du manque d'informations reçues à ce jour par la Nation en ce qui concerne les deux stations de compression dont l'emplacement retenu empiète sur le Yin'tah. Dini' ze' Dsta'hyl a déclaré à Amnesty International que « la culture du secret au sein des pouvoirs publics et de l'industrie est complètement dingue. Pourquoi tous ces secrets, voilà ce qui m'interroge ! Ils ne peuvent pas nous donner de cartes ! Ils ne peuvent pas nous expliquer leurs intentions ou quoi que ce soit d'autre. Ils agissent directement dans notre dos et obtiennent tous les permis¹⁹². »

PARROTT LAKES

Selon la demande de permis déposée par CGL à la BCER en septembre 2023 (depuis révisé à quatre reprises), la station de compression de Parrott Lakes fait « partie d'un projet d'expansion devant renforcer les capacités du gazoduc Coastal GasLink, de manière à répondre à la hausse progressive de la demande d'acheminement sur la côte Ouest de gaz naturel peu sulfureux¹⁹³. »

Au total, la demande de permis revendique une implantation sur 28,75 hectares de terres (environ 0,29 km²), sur lesquelles se trouveront « des infrastructures permanentes sur 17,13 hectares et des installations temporaires sur 11,62 hectares pendant la phase de construction ». Selon la demande de permis, CGL a déjà déboisé 22,22 hectares (plus des deux tiers de la superficie totale du projet) et aura besoin de déboiser 8,53 hectares supplémentaires.

TITANIUM PEAK

Selon la demande de permis déposée par CGL à la BCER en septembre 2023 (depuis révisé à trois reprises), la station de compression de Titanium Peak s'inscrit aussi dans la phase II, et nécessitera une

¹⁸⁸ BC EAO, *EAO's Assessment of an Application for Certificate Amendment, Coastal GasLink Pipeline Project* (op. cit.), p. 2.

¹⁸⁹ CGL, *EAC No. E14-03 Amendment: Compressor Station Electrification Optionality* (op. cit.).

¹⁹⁰ BCER, « Application and Review Process », <https://www.bc-er.ca/files/publications/Factsheets/Application-and-Review-Process.pdf>.

¹⁹¹ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 1.

¹⁹² Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Dini' ze'Dsta'hyl, village Likhts'amisyu (Colombie-Britannique), 11 avril 2025.

¹⁹³ BCER, *Parrott Lakes permit application, Application No. 100118614, 4th Rev*, 16 avril 2024, p. 1.

superficie de 19,18 hectares (environ 0,19 km²)¹⁹⁴. CGL a déjà déboisé 15,97 hectares de terres et devra dégager 3,21 hectares supplémentaires¹⁹⁵.

Lors du dépôt de sa demande, CGL se servait de ce périmètre comme « site de stockage et de logement du personnel travaillant à la construction du gazoduc¹⁹⁶ ». Une fois aménagé, le site comprendra « deux unités de compression alimentées au gaz et leurs équipements associés, ainsi qu'une base-vie pour le personnel chargé de l'exploitation¹⁹⁷ ».

Pour accéder à la station de compression, CGL propose la construction d'une nouvelle voie d'accès permanente sur 100 mètres au sud-ouest de cette infrastructure, rejoignant le chemin de service forestier de Shea Creek¹⁹⁸. La demande de permis indique un début de chantier au 31 décembre 2025 au plus tard¹⁹⁹. À la publication de ce rapport, la demande de permis de CGL auprès de la BCER était en cours d'examen.

SYNTÈSE DES RISQUES POSÉS PAR LES STATIONS DE COMPRESSION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ

Le rapport d'évaluation du BC EAO a conclu que, si les effets négatifs liés à la construction du gazoduc seraient de courte durée, les effets négatifs des stations de compression « persisteraient sur toute la durée de vie du projet²⁰⁰ ». Les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en interviewés dans le cadre du présent rapport ont toutes et tous dit leur inquiétude à propos du caractère permanent des impacts négatifs sur la santé, l'environnement et la sécurité.

Émissions et pollution atmosphérique

Le rapport d'évaluation du BC EAO a établi que « la source principale d'émissions de gaz à effet de serre au cours de ces activités sera la combustion de gaz naturel nécessaire au fonctionnement des stations de compression et à l'acheminement du gaz naturel par le gazoduc²⁰¹ ». Au Canada en 2019, les émissions résultant de l'acheminement par gazoduc – principalement liées à la combustion dans les stations de compression – équivalaient à 8,3 tonnes de CO₂²⁰².

Le rapport d'évaluation du BC EAO déclare aussi que « concernant la qualité de l'air, la source principale des impacts sur la qualité de l'air seront les stations de compression en activité²⁰³ ». Lorsqu'une station de compression émet du gaz dans l'air – un procédé appelé mise à l'air ou purge express –, elle laisse s'échapper du gaz non brûlé pour faire baisser la température et la pression, prétendument pour des raisons de sécurité et d'efficacité. En moyenne, la mise à l'air d'une station de compression libère environ 424,5 m³ de gaz dans l'atmosphère. Sur le site de Titanium Peak, l'ensemble des soupapes libérerait 864,88 m³ de gaz par jour²⁰⁴. Ce total serait de 490 m³ sur le site de Parrott Lakes²⁰⁵. Pour contribuer à l'atténuation de ces impacts néfastes, le Pembina Institute (un think-tank du secteur de l'énergie) a recommandé de minimiser les purges non programmées – ce torchage de gaz est alors une mesure de sécurité pour faire baisser la pression – et d'interdire les mises à l'air courantes, dont le but est d'économiser de l'argent en brûlant du gaz fossile, de la plupart des sources sur les nouvelles installations²⁰⁶.

Néanmoins, les stations de compression émettent du méthane – un gaz à effet de serre 20 fois plus puissant que le CO₂ – non seulement pendant les purges courantes et non programmées, mais aussi lors de fuites et de la combustion incomplète (pertes de méthane). Les stations de compression sont déjà la première source d'émissions de méthane en Colombie-Britannique²⁰⁷.

¹⁹⁴ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 1.

¹⁹⁵ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 1.

¹⁹⁶ BCER, « Letter Re AMS# 100118615 – Coastal GasLink Pipeline Ltd. – Facility Application – Titanium Peak Compressor », 7 novembre 2023.

¹⁹⁷ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 1.

¹⁹⁸ BCER, « Letter Re AMS# 100118615 – Coastal GasLink Pipeline Ltd. – Facility Application – Titanium Peak Compressor », 7 novembre 2023.

¹⁹⁹ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 4.

²⁰⁰ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 201.

²⁰¹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 68.

²⁰² Régie de l'Énergie du Canada, « Aperçu du marché : L'infrastructure pipelinière du Canada “verdit” », 12 janvier 2022, <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/marches-energetiques/apercu-marche-linfrastructure-pipelinere-du-canada-verdit.html>.

²⁰³ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 285.

²⁰⁴ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 5.

²⁰⁵ BCER, *Parrott Lakes permit application, Application No. 100118614, 4th Rev*, 16 avril 2024, p. 4.

²⁰⁶ Pembina Institute, *Reducing Methane Emissions from B.C.'s Oil and Gas Sector*, 26 juillet 2023,

<https://www.pembina.org/reports/Reducing%20methane%20emissions%20from%20B.C.pdf>, p. 15.

²⁰⁷ Pembina Institute, *Reducing Methane Emissions from B.C.'s Oil and Gas Sector* (op. cit.), p. 12.

Chantiers de construction, nuisances et pollution sonore et lumineuse permanentes

Le rapport d'évaluation du BC EAO estime que la construction de chaque station de compression sera « moins cyclique [c'est-à-dire plus constante] que celle du gazoduc, soit des équipes comprises entre 140 et 200 personnes par station de compression sur une période de 18 à 20 mois²⁰⁸ ». Il établit aussi que les routes menant aux stations de compression seront permanentes (alors que les voies créées pendant le chantier seraient fermées et restituées) et que ces stations seront inspectées chaque semaine par du personnel de CGL²⁰⁹. Le rapport conclut par conséquent : « Les nuisances liées aux infrastructures permanentes telles que les stations de compression et de mesurage seront continues²¹⁰. » Ce sont notamment « des nuisances sensorielles associées au bruit et à la lumière artificielle [...] sur toute la durée de vie du projet. Le bruit aura une incidence sur la possibilité effective de maintenir des habitats près des stations de compression, en particulier pour des espèces très sensibles aux perturbations dues aux activités humaines²¹¹. » Le rapport note que « les stations de compression planifiées fonctionneraient 24 heures sur 24²¹² ». Cette activité correspond à une source permanente et continue de pollution et de nuisance, à la fois pour la faune et les populations dans cette zone.

Non consentement à la phase II

Les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en n'ont jamais, au nom de leurs clans, consenti à la construction ou à l'exploitation du gazoduc CGL, dont ses stations de compression. La consultation visant à recueillir le consentement préalable, libre et éclairé doit être un processus de dialogue et de négociation tout au long d'un projet, dès les premières étapes de la planification, jusqu'à la mise en œuvre et au suivi du projet²¹³. CGL a déclaré à Amnesty International que « le projet Coastal GasLink a obtenu toutes les autorisations nécessaires, soit le certificat du BC EAO qui visait le gazoduc et l'ajout potentiel de stations de compression [...]. Cette possibilité était explicite et a été validée lors de l'évaluation environnementale et l'examen réglementaire initiaux, lesquels comportaient une consultation d'ampleur auprès des populations autochtones et locales²¹⁴. » Néanmoins, aucun des documents liés à la consultation qu'Amnesty International a consultés n'aborde des consultations spécifiques sur les stations de compression de Titanium Peak ou de Parrott Lakes. Dans son courrier d'octobre 2025, Amnesty International demandait spécifiquement à CGL de fournir des informations et de la documentation sur les consultations susceptibles d'avoir été menées par l'exploitant auprès des membres de la Nation Wet'suwet'en en ce qui concerne les stations de compression prévues sur le territoire wet'suwet'en. CGL n'a pas remis d'informations précises en réponse à cette question.

Quant à savoir si les chef-fe-s héréditaires avaient donné leur consentement aux stations de compression, Dinī ze' Woos a déclaré : « Non, pas du tout. Ça ne nous a pas été signalé. Nous étions concentrés sur le gazoduc. Et, soudain, les stations de compression sont apparues... Nous avons été mis devant le fait accompli. Je pensais que le gazoduc était la seule chose qui traversait [les terres]. Je ne pensais pas qu'il y aurait encore des chantiers²¹⁵. » Dinī ze' Dsta'hyl a aussi déclaré : « [CGL] ne nous a jamais rien dit sur les stations de compression. Ils ne nous ont pas consultés²¹⁶. »

Tsakē ze' Howilhkhat (Freda Huson), cheffe de maison du clan Unist'ot'en, a expliqué à Amnesty International qu'après un premier rendez-vous avec CGL à propos de la station de compression : « Nous avons cessé de communiquer avec eux, car ils [CGL] l'interprétaient comme une consultation. Nous n'avons absolument jamais donné notre accord ou consentement à tout cela²¹⁷. »

Tsakē ze' Howilhkhat, Dinī ze' Knedebeas et d'autres membres des Unist'ot'en ont été invités par CGL à visiter une station de compression en Alberta. Tsakē ze' Howilhkhat a ainsi décrit cette visite : « C'est assourdissant même avec des bouchons d'oreilles. C'est plus grand que trois terrains de football. Nous avons été contraints de laisser nos appareils photo dans leur salle de réunion. En repartant, nous avons demandé au

²⁰⁸ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 173.

²⁰⁹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 21, 285.

²¹⁰ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 146.

²¹¹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 122.

²¹² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 54.

²¹³ Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme* (op. cit.), § 15.

²¹⁴ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

²¹⁵ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Dinī ze' Woos, Smithers (Colombie-Britannique), 12 avril 2025.

²¹⁶ Entretien en personne avec Dinī ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²¹⁷ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsakē ze' Howilhkhat (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

chauffeur de s'arrêter plusieurs fois... et nous entendions encore [le site]²¹⁸. » Dinī ze' Woos a expliqué : « Nous nous sommes tout de suite inquiétés de la pollution sonore et de l'impact sur la faune²¹⁹. »

4.1.4 CONCLUSIONS

ÉROSION CROISSANTE DE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE ET RESTRICTION DE L'ACCÈS AU YINTAH

Titanium Peak et Parrott Lakes sont classées dans la réglementation de Colombie-Britannique comme de grandes stations de compression et elles occuperont à elles deux une superficie de près de 0,48 km², et elles nécessiteront par ailleurs le déboisement supplémentaire de plus de 0,1 km²²⁰. Le site retenu pour la station de compression de Parrott Lakes est situé à 3,4 km du village de Likhts'amisyu (voir ci-dessous) et le site de Titanium Peak est à 15,6 km du Centre de soins Unist'ot'en (voir ci-dessous²²¹).



↑ Carte des infrastructures existantes et planifiées de Coastal GasLink traversant le territoire wet'suwet'en © Nessie Nankivell

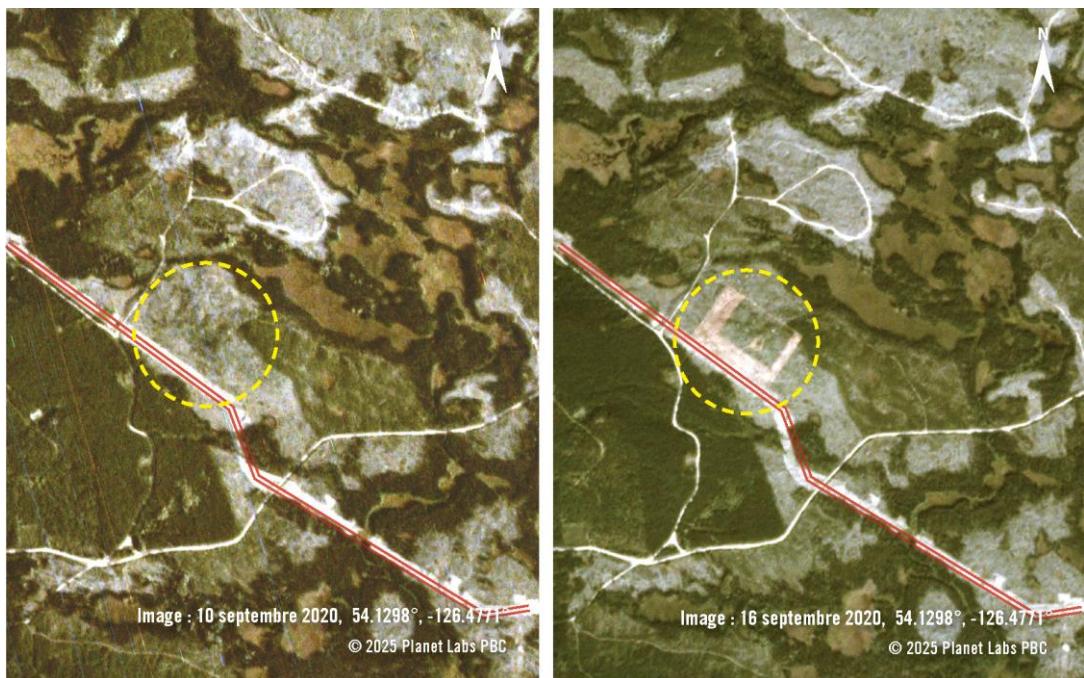
Si les permis pour la station de compression de Parrott Lakes restent à l'examen, Amnesty International a observé que le site était déjà en train d'être préparé à son expansion. Des images satellite montrent que la zone délimitée pour la station de Parrott Lakes a été déboisée en septembre 2020.

²¹⁸ Entretien en personne avec Tsakè ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

²¹⁹ Entretien en personne avec Dinī ze' Woos, 2025 (op. cit.).

²²⁰ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 1 ; BCER, *Parrott Lakes permit application, Application No. 100118614, 4th Rev*, 16 avril 2024, p. 1.

²²¹ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 3 ; BCER, *Parrott Lakes permit application, Application No. 100118614, 4th Rev*, 16 avril 2024, p. 3.



L'image satellite du 10 septembre 2020 (à gauche) montre la parcelle correspondant au projet de station de compression, non loin de la zone dégagée pour le gazoduc et surlignée en rouge. L'image du 16 septembre 2020 (à droite) montre qu'environ 7,5 hectares ont été déboisés. À la fin de septembre 2020, plus de 12 hectares semblaient avoir été dégagés.

En novembre 2022, des images satellite montraient de nouveaux déboisements sur le site et, en mai 2023, de nouvelles constructions dans le périmètre prévu de la station de compression, sur la trajectoire du gazoduc. Aucun des membres de clans avec qui Amnesty International s'est entretenue n'a révélé avoir eu connaissance en amont de l'implantation de cette installation, au cours de discussions détaillées sur la chronologie des déboisements avec l'équipe de recherche d'Amnesty International²²². Le BCER a notifié le Bureau des Wet'suwet'en de la demande de permis déposée par CGL dans un courrier daté du 7 novembre 2023, où la Nation était informée que le BCER avait « réalisé une première évaluation d'impact relative à cette nouvelle demande », concluant que « la possibilité que les activités planifiées aient un impact négatif sur les intérêts des Premières Nations [était] complexe²²³ ».

En avril 2025, Amnesty International s'est rendue dans la zone que CGL a déboisé pour la station de compression de Parrott Lakes et a filmé des images de ces étendues avec un drone. Près de deux ans après que la zone a été dégagée, le site reste inoccupé.

²²² Entretiens en personne avec les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en Dini ze'Dsta'hyl et Tsaké ze' Tsabesa, village de Likhts'amisyu (Colombie-Britannique), 11 avril 2025.

²²³ BCER, « Letter to Office of the Wet'suwet'en, Re: AMS# 100118614 - Coastal GasLink Pipeline Ltd. Project - Facility Application Parrott Lakes Compressor Stations », 7 novembre 2023.



↑ Vue aérienne de la zone déboisée pour faire place à la station de compression dite de Parrott Lakes, avril 2025 © Amnesty International (Photographe : Alli McCracken)

Quand Amnesty International s'est rendue sur le site en avril 2025, un panneau accroché à la clôture indiquait un « site de vannes ».



↑ Station de vannes sur le site retenu pour la station de compression de Parrott Lakes, avril 2025 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

Les sites de vannes sont des installations contigües aux gazoducs, divisant ces derniers en segments où les exploitants peuvent maîtriser et réguler la circulation du gaz²²⁴. Les images satellite de ces installations sont cohérentes avec d'autres sites comparables et les mêmes installations sont visibles à quatre autres endroits où des stations de compression sont prévues le long du gazoduc. Les stations de compression doivent être construites à côté d'un site de vannes²²⁵. Certains types de sites de vannes nécessitent des purges²²⁶. Pendant la visite d'Amnesty International sur le site, un sifflement audible provenait de l'installation. Sur place, des panneaux mettaient en garde contre le risque d'incendie et recommandaient le port du masque.

Également en avril 2025, Amnesty International s'est rendue sur le site déboisé pour le projet de seconde station de compression, Titanium Peak, et a filmé des images de la zone avec un drone :



👁️ ↑ Vue aérienne de la zone déboisée pour faire place à la station de compression dite de Titanium Peak, avril 2025 © Amnesty International (Photographe : Ali McCracken)

Comme en témoignent les images filmées avec un drone dans les deux zones dégagées, les sites retenus pour les stations de compression entraînent une dégradation et une érosion considérables du territoire wet'suwet'en, et restreignent l'accès des membres de la Nation Wet'suwet'en à de grands pans de leur Yin'tah.

La construction prévue des deux stations de compression s'accompagnera aussi d'une forte présence industrielle et de la construction de logements pour le personnel, ainsi sans doute que d'une forte présence de la police et de services privés de sécurité. Cela risque de déconnecter davantage les membres de la Nation Wet'suwet'en de leurs terres ancestrales et de limiter leur droit de circuler librement sur leur territoire.

IMPACTS SUR LES CLANS

Din'i ze' Na'Moks, chef héréditaire wet'suwet'en, a ainsi décrit la responsabilité collective des Wet'suwet'en de protéger le Yin'tah : « Nous ne possédons pas cette terre. Nous en sommes les gardiens. Notre devoir est d'en prendre soin pour qu'elle puisse prendre soin de nous. C'est une loi très simple. »

²²⁴ MSEC, « Introduction to gas pipeline block station valves », 16 juillet 2019, <https://msecinc.com/blog/introduction-to-gas-pipeline-block-station-valves/#:~:text=When%20a%20gas%20pipeline%20is,the%20valve%20as%20it%20opens>.

²²⁵ TC Energy, « Natural gas compressor stations », mai 2019, <https://www.tcenergy.com/siteassets/pdfs/discover-energy/tce-natural-gas-compressor-stations.pdf>.

²²⁶ Piping Engineering World, « Pipeline valves », <https://www.pipingengineer.org/pipeline-valves/> (consulté le 10 octobre 2025) ; Gas Processing News, « Sectionalizing valve location on an onshore buried gas pipeline », 1^{er} décembre 2019, <https://www.gasprocessingnews.com/articles/2019/12/sectionalizing-valve-location-on-an-onshore-buried-gas-pipeline/#:~:text=In%20onshore%20buried%20natural%20gas.operation%20of%20the%20pipeline%20system>.



Dini ze' Na'Moks, chef
héritaire wet'suwet'en, juin
2024 © Amnesty International
(photographe : Alli McCracken)

De la même manière, Tsaké ze' Sleydo' a noté que : « Ce sont l'amour et la prévenance suprêmes. Je fais partie intégrante de ce cycle, je serai donc prise en charge, car tout est pris en charge. Lorsqu'on s'inscrit dans un cycle naturel, tout est pris en charge²²⁷. »

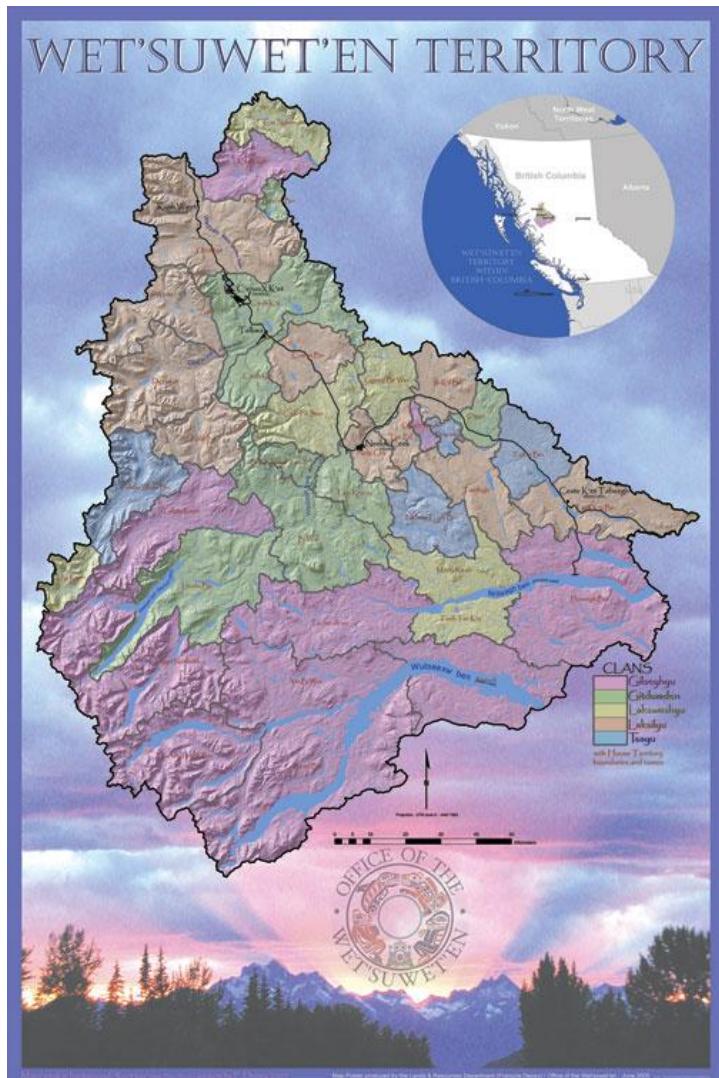
En vertu de l'Anuc niwh'it'en (la loi wet'suwet'en), chacun des cinq clans a la responsabilité et l'autorité de contrôler l'accès à son territoire²²⁸. Des membres de la Nation ont expliqué qu'ils et elles utilisaient différentes parties du territoire pour différentes activités culturelles et de subsistance. Néanmoins, chaque clan doit se tenir à une « règle de bon voisinage » selon laquelle tous les membres des clans doivent solliciter la permission de franchir les frontières internes correspondant au territoire d'un autre clan.

²²⁷ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Sleydo' (Molly Wickham), salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 15 avril 2025.

²²⁸ Office of the Wet'suwet'en, *Wet'suwet'en Title & Rights and Coastal GasLink*, Soumission au BC EAO et à Coastal GasLink Pipeline (op. cit.), § 5-6, 36, 71.



Carte du territoire Wet'suwet'en © Office of the Wet'suwet'en



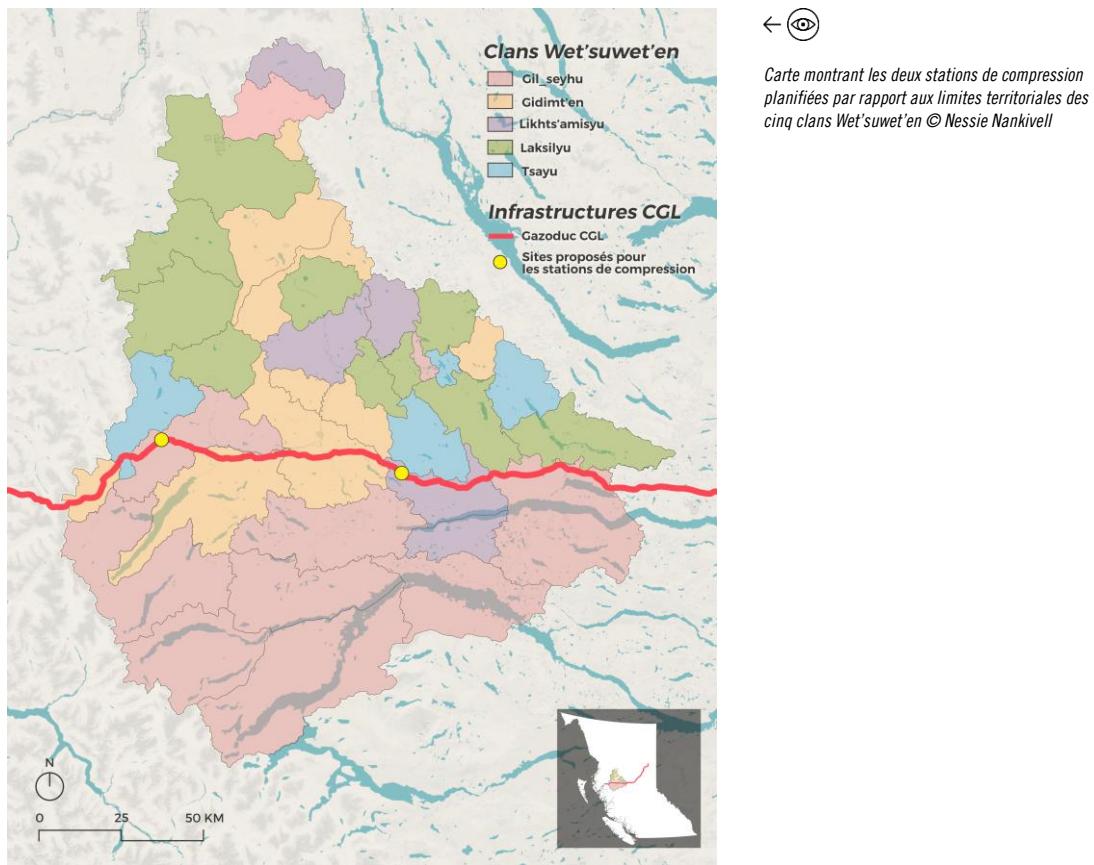
Din'i ze' Na'Moks a expliqué : « Nos 22 000 km² de territoires appartiennent aux cinq clans [...]. Les terres sont divisées en 38 entités distinctes, ce qui est stratégique. [...] C'est pour qu'au cours des quatre saisons de l'année, les gens aient accès à certaines choses. Par exemple, un endroit riche en baies, un autre qui convient peut-être bien aux pièges, un autre pour la chasse, un dernier pour le saumon. Mais tout au long de l'année, vous y avez accès. Si nous avons des gardiens pour ces étendues, c'est pour veiller à ne pas prélever plus que nécessaire ; il faut trouver un moyen de laisser au repos certaines zones... Il ne faut jamais épuiser quoi que ce soit²²⁹. »

Par conséquent, les impacts environnementaux associés aux stations de compression planifiées toucheront non seulement le territoire du clan qui s'y trouve, mais aussi la gestion et l'utilisation ancestrales que toute la Nation fait de ces terres, plus particulièrement la possibilité de fréquenter et d'utiliser avec leur permission les territoires d'autres clans pour des activités culturelles et de subsistance.

Le territoire gidimt'en est situé entre les deux stations de compression planifiées sur le territoire wet'suwet'en. Parce que des membres du clan Gidimt'en accèdent à leur territoire par la même route que le site de Titanium Peak, la construction et l'exploitation d'une station de compression entraîneront une densification potentiellement dangereuse de la circulation²³⁰. Des membres du clan Gidimt'en craignent que le bruit lié à l'exploitation des deux stations de compression désoriente la faune, notamment les espèces qui sont piégées. Amnesty International a consulté des cartes des zones de pièges et vu sur le terrain ces mêmes pièges décrits par le clan Gidimt'en.

²²⁹ Entretien en personne avec Din'i ze' Na'Moks (op. cit.).

²³⁰ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.



S'attendant à ce que la station de Parrott Lakes accentue les dégradations de l'environnement associées à la construction du gazoduc, Tsaké ze' Tsaibesa a expliqué : « [En raison des] couloirs qu'ils ont créés avec le gazoduc [par le déboisement], il y a maintenant beaucoup de loups ici. [...] Nous n'avons plus d'élan ici, [...] [mais] en vertu de nos lois, nous n'entrerons pas sur le territoire de quelqu'un d'autre²³¹. L'élan est un apport alimentaire crucial alors que les loups constituent un danger pour les personnes ; leur équilibre est essentiel au cycle des prédateurs et proies ».

Skiy ze' Dr. Karla Tait a fait part de craintes comparables concernant Titanium Peak : « Je pense que la circulation des animaux s'en trouvera très affectée. Ils ne seront probablement même plus sur le territoire Unist'ot'en, alors on ne pourra plus organiser de programmes. On aura besoin de la permission d'autres clans pour chasser sur leur territoire²³². »

MENACES PESANT SUR DES PRATIQUES CULTURELLES FONDAMENTALES

« Au Canada, nous avons promis aux Premières Nations qu'elles avaient le droit de perpétuer leur mode de vie traditionnel. Pour la plupart des personnes dans le monde aujourd'hui, il me semble, il y a une incapacité totale à comprendre l'importance que la terre reste intacte,

²³¹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²³² Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

écologiquement, afin que les peuples puissent chasser des animaux, pêcher, cueillir des champignons, piéger des animaux et se soigner. Et, pour que ce soit possible à différents endroits, la terre doit rester intacte écologiquement, et CGL la détruit. De ce fait, pour les chasseurs-cueilleurs traditionnels, c'est leur existence qui est détruite. »

Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson), défenseure des terres wet'suwet'en²³³



« Yinka Dini » (Peuple de cette terre) de Satsi Naziel représente le lien des Wet'suwet'en à leurs terres ancestrales et leur engagement à protéger leur Yin'tah (territoire) pour les générations futures, 2024 © Satsi Naziel

Dans le cadre de leurs initiatives pour réoccuper les terres, des membres de la Nation Wet'suwet'en se sont réinvestis dans des pratiques culturelles et de subsistance sur le terrain, notamment la chasse, les pièges, la pêche, et la cueillette de baies et de nombreuses plantes médicinales. Pour Tsaké ze' Sleydo', avant la construction du gazoduc, ces activités étaient comme « des parenthèses libératrices. Si on ne peut pas le visualiser... Il est plus puissant de le ressentir [...] Personne ne franchit la frontière de notre territoire sans notre autorisation... Ce sont des parenthèses permettant de faire l'expérience d'une autodétermination²³⁴. »

²³³ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023.

²³⁴ Entretien en personne avec Tsaké ze' Sleydo' (op. cit.).



Tsaké ze' Sleydo' (Molly Wickham), défenseure des terres wet'suwet'en, juin 2023 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

Des recherches antérieures d'Amnesty International ont révélé que la phase I avait gravement nui à l'écosystème du Yin'tah et restreint le droit de la Nation de circuler librement, limitant ainsi la possibilité pour ses membres de mettre en œuvre leurs droits culturels²³⁵.

Plusieurs défenseur-e-s des terres wet'suwet'en ont dit leur soulagement après le départ du personnel de CGL chargé de la construction et de la sécurité, à la fin de la phase I. Tsaké ze' K'eltiy (Brenda Michell), cheffe de maison Unist'ot'en, a souligné : « Nous observons enfin le retour des élans²³⁶. » Tsaké ze' Sleydo' a aussi confié que, pendant la phase de construction : « Je n'aurais pas même pu rêver de prélever quoi que ce soit le long de la route. J'ai l'impression que nous avons enfin retrouvé assez de liberté et de sécurité pour reprendre certaines de nos pratiques [culturelles²³⁷]. »

CHASSE

La chasse est une tradition ancestrale pour la Nation Wet'suwet'en. Tsaké ze' Tsaibesa a expliqué : « Notre peuple comptait d'excellents chasseurs qui pouvaient fournir des fourrures et d'autres biens aux populations côtières²³⁸. » Dini ze' Dsta'hyl a aussi noté : « La chasse est pratiquée ici depuis des années. Les membres de notre clan viennent toujours ici. Ils chassaient tout le temps l'élan ici, l'ours aussi, et piégeaient le castor²³⁹. » Parmi les espèces chassées par le passé, il faut citer la marmotte, la marmotte des Rocheuses, la chèvre des Rocheuses, le caribou, le castor, le lièvre d'Amérique, l'ours noir d'Amérique, le grizzly et le cerf²⁴⁰.

Dès 2014, le rapport d'évaluation du BC EAO a identifié plusieurs effets résiduels issus des activités de CGL (le gazoduc et les stations de compression) sur la faune et les habitats, notamment : (i) disparition, dégradation et fragmentation des habitats ; (ii) nuisances sensorielles, en particulier pendant la construction et à proximité des stations de compression pendant la phase d'exploitation ; et (iii) risque accru de mortalité dû aux prédateurs et aux humains²⁴¹.

Par conséquent, le rapport estimait que CGL aurait pour les membres de la Nation Wet'suwet'en des impacts modérés sur le droit autochtone de chasser. Le rapport établissait clairement que « les stations de compression situées sur le territoire traditionnel d'un groupe autochtone sont susceptibles de prolonger la durée de toute perturbation des activités de chasse dans cette zone, accentuant de ce fait la gravité de l'impact potentiel sur le droit ancestral de chasser pour ce groupe autochtone²⁴². »

²³⁵ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 45-46, 64.

²³⁶ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsaké ze' K'eltiy (Brenda Michell), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

²³⁷ Entretien en personne avec Tsaké ze' Sleydo' (op. cit.).

²³⁸ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²³⁹ Entretien en personne avec Dini ze' Dsta'hyl, village Likhts'amisyu (op. cit.).

²⁴⁰ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 490.

²⁴¹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 288.

²⁴² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 287-288.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

Les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en et leurs sympathisant-e-s interviewés en avril 2025 ont réitéré ces inquiétudes. Gwii Lok'im Gibuu a déclaré à Amnesty International que « deux à trois stations de compression sur le territoire [Wet'suwet'en] suffisent à ajouter tout un éventail de nuisances permanentes, non seulement pour les humains mais aussi la faune et l'environnement. Il y a énormément de pollution sonore²⁴³. »

Kai Nagata, directeur de la communication à Dogwood (une organisation de la société civile implantée en Colombie-Britannique), s'est installé sur le territoire Gitxsan en 2016. Il a aussi souligné qu'il y a « des fréquences subsoniques que les animaux perçoivent. [...] Et il y a la cheminée de torchage. La hauteur et le bruit des flammes sont variables. Des flammes jaillissent dans le ciel, ce qui est assourdissant et aveuglant. Je suis chasseur. On ne voit pas beaucoup de bêtes près des centrales²⁴⁴. »

Din'i ze' Dsta'hyl a exprimé les mêmes préoccupations sur la pollution sonore associée aux stations de compression : « Ce sera 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ces grosses centrales seront en activité et on se retrouvera avec ce bruit assourdissant lié aux centrales qui produisent du gaz naturel²⁴⁵. » La pollution au méthane issue de la mise à l'air courante et non programmée des stations de compression, ainsi que des fuites et de la combustion incomplète (pertes de méthane), pourrait aussi nuire à la faune et à l'écosystème du Yin'tah²⁴⁶.

Outre les perturbations de la faune, les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en ont expliqué craindre que davantage de déboisement et d'infrastructures industrielles permanentes sur le territoire aboutissent à une recrudescence des activités industrielles et de chasse non-autochtone sur le Yin'tah. Pour Din'i ze' Dsta'hyl : « Le pire, avec le gazoduc, c'est qu'ils ont ouvert énormément d'étendues vierges. Des véhicules tout terrain et des chasseurs perturbent toutes nos aires de chasse car il y a maintenant beaucoup de nouvelles routes, et tout le couloir du gazoduc est maintenant ouvert aux véhicules tout terrain, ce qui le rend accessible à n'importe qui²⁴⁷. » Plusieurs personnes ont cité leur crainte d'avoir sur elle leur fusil de chasse devant le personnel industriel et d'autres individus non-autochtones qu'elles rencontrent sur le Yin'tah, car elles ont peur que les fusils servent de prétexte à des fouilles ou à d'autres échanges visant l'intimidation²⁴⁸. »

Étant donné la rareté actuelle de certaines espèces protégées telles que l'élan et le caribou sur le territoire, Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) craignait que la construction des stations de compression la pousse ainsi que d'autres personnes installées de façon pérenne à Unist'ot'en « à parcourir plus de distance ou à vivre sans viande d'élan. Une année, nous avons dû acheter notre viande [dans la ville de] Smithers, ça revient cher²⁴⁹. »

Enfin, les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en ont noté qu'un regain d'activité industrielle sur le territoire désensibiliserait davantage la faune, accentuant ainsi les risques pour les personnes sur le Yin'tah²⁵⁰. Din'i ze' Dsta'hyl a souligné que des membres de la Nation étaient de plus en plus « inquiets des grizzlys et des loups. Quand on prend tout leur habitat, ils n'ont nulle part où aller, alors bien sûr qu'ils empiètent sur les propriétés privées, etc.²⁵¹. »

CUEILLETTE

Avant le début du chantier du gazoduc, le rapport d'évaluation du BC EAO reconnaissait que « la Nation Wet'suwet'en était très dépendante des récoltes de baies, notamment d'aïrelles *Vaccinium membranaceum*, à des fins de subsistance et de commerce. Des variétés de myrtilles, de canneberges, ainsi que les baies d'*Amelanchier alnifolia* et de *Shepherdia canadensis* étaient aussi cruciales pour les Wet'suwet'en. Par le passé, les Wet'suwet'en recouraient au feu pour la gestion des paysages, notamment l'entretien de l'habitat transitoire, ce qui était propice à l'implantation d'arbustes à baies. Cette pratique a évolué avec le Service forestier et l'augmentation du nombre de personnes non-autochtones s'installant dans la région²⁵². »

Le rapport citait d'autres préoccupations que le Bureau des Wet'suwet'en identifiait en lien avec la flore, notamment le potentiel global d'effets négatifs sur la végétation, en particulier la forêt primaire, et les

²⁴³ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Gwii Lok'im Gibuu, territoire Gitanyow (Colombie-Britannique), 16 avril 2025.

²⁴⁴ Entretien en personne avec Kai Nagata (op. cit.).

²⁴⁵ Entretien en personne avec Din'i ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²⁴⁶ PSR, *Climate and Health Risks of Liquefied Natural Gas*, novembre 2019, <https://psr.org/wp-content/uploads/2019/11/LNG-WHITE-PAPER-11262019.pdf>, p. 7 ; PNUE, « Facts about methane », <https://www.unep.org/explore-topics/energy/facts-about-methane> (consulté le 18 octobre 2025).

²⁴⁷ Entretien en personne avec Din'i ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²⁴⁸ Entretien en personne avec les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en Tsaké ze' Sleydo' (Molly Wickham), Tyler et Travis, Salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 14-15 avril 2025.

²⁴⁹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

²⁵⁰ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

²⁵¹ Entretien en personne avec Din'i ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²⁵² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 499.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

impacts sur les remèdes traditionnels et les baies²⁵³. Néanmoins, le rapport d'évaluation du BC EAO a conclu que les activités de CGL auraient « selon toute probabilité des impacts faibles » sur le droit de collecter de la nourriture²⁵⁴.

Les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en ont confirmé l'importance culturelle de la cueillette de baies. Catherine Thomas, défenseure autochtone des terres, a par exemple expliqué : « Les airelles sont utilisées lors des célébrations. Lors d'une cérémonie d'attribution de nom, du "mih" est distribué à la fin de la célébration. » Elle a ajouté : « La cueillette des baies, c'est dans notre sang. Je les adore²⁵⁵. » Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) a aussi souligné : « Les ours les consomment. Nous ne cueillons jamais tout, nous en laissons pour les ours. Elles sont aussi un élément essentiel de nos célébrations, nous dansons avec ces baies²⁵⁶. »

Plusieurs femmes wet'suwet'en ont confié à Amnesty International que, pendant la construction du gazoduc, CGL a imprudemment détruit plusieurs aires cruciales où poussent des baies. Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) a par exemple précisé : « Notre principal coin à airelles a été anéanti par la trajectoire qu'emprunte le gazoduc²⁵⁷. »

Tsaké ze' Tsaibesa, cheffe de maison Likhts'amisyu, a expliqué à Amnesty International que des membres de la Nation prélèvent des plantes médicinales, notamment de l'écorce de *Salix lucida*, des *Plantago major*, des *Rhododendron columbianum* et des pousses d'épicéa. Elle a expliqué : « Les remèdes médicinaux sont essentiels à notre survie. Ma grand-mère disait : "Ça ne se résume pas aux remèdes que nous ingérons. La collecte des écorces dont nous avons besoin joue aussi un rôle. Arpenter les terres fait aussi partie du remède"²⁵⁸. »

Des défenseur·e·s des terres interviewés ont exprimé la crainte que la pollution atmosphérique et le chantier associés aux stations de compression nuisent davantage à leur capacité et à leur droit de cueillir des baies et d'autres plantes médicinales. Par exemple, Skiy ze' Dr Karla Tait s'inquiétait du « [c]arbone et des polluants qui seront relâchés dans l'air. Que va-t-il arriver à la flore et à la faune²⁵⁹ ? »

VILLAGE DE LIKHTS'AMISYU

L'emplacement retenu pour la station de compression de Parrott Lakes se trouve à 3,4 km du village de Likhts'amisyu, un village ancestral dont le site sert aujourd'hui à un projet de réappropriation de la terre pour la Nation²⁶⁰. Tsaké ze' Tsaibesa a déclaré à Amnesty International que « cette zone est sacrée. Le village de Parrott Lakes était un site de crémation et de sépulture. » Elle a mentionné que le long des sentiers près du village, des vestiges portent à croire qu'il y avait sans doute des habitations semi-troglodytiques utilisées par les ancêtres de la Nation. « Si nous étudions notre histoire, nous étions présents ici à l'automne et en hiver. Notre peuple était semi-nomade », a-t-elle précisé²⁶¹. Avant que la construction du gazoduc commence, le rapport d'évaluation du BC EAO a identifié explicitement « des sites historiques d'habitations à plus de 2 km du couloir du gazoduc », au nord et au sud de Parrott Lakes²⁶².

En avril 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International a rencontré Diní ze' Dsta'hyl, un chef de maison Likhts'amisyu, qui est à la tête de l'initiative visant à réoccuper le village de Likhts'amisyu. Il a expliqué : « C'était un village florissant au XIX^e siècle. Ce n'est qu'en 1887 qu'ils ont commencé à déplacer notre peuple dans des réserves après des rafles. Cela a continué jusque dans les années 1920 et 1930²⁶³. » Selon Diní ze' Dsta'hyl, le village ancestral a d'abord été exploité pour son bois dans les années 1970, jusqu'à ce qu'au milieu des années 1990, « on dise au gouvernement [...] qu'on allait reprendre ce territoire²⁶⁴ ». Il a expliqué :

« Voilà à quoi ressemble la réconciliation sur le terrain. Vous savez, de notre perspective, nous allons commencer à reprendre nos terres et à les utiliser pour y élever nos enfants²⁶⁵. »

²⁵³ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 498-499.

²⁵⁴ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 500.

²⁵⁵ Entretien en personne avec Catherine Thomas, village Likhts'amisyu (Colombie-Britannique), 11 avril 2025.

²⁵⁶ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

²⁵⁷ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

²⁵⁸ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²⁵⁹ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

²⁶⁰ Entretien en personne avec Diní ze' Dsta'hyl et Tsaké ze' Tsaibesa (op. cit.).

²⁶¹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²⁶² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 501.

²⁶³ Entretien en personne avec Diní ze' Dsta'hyl (op. cit.).

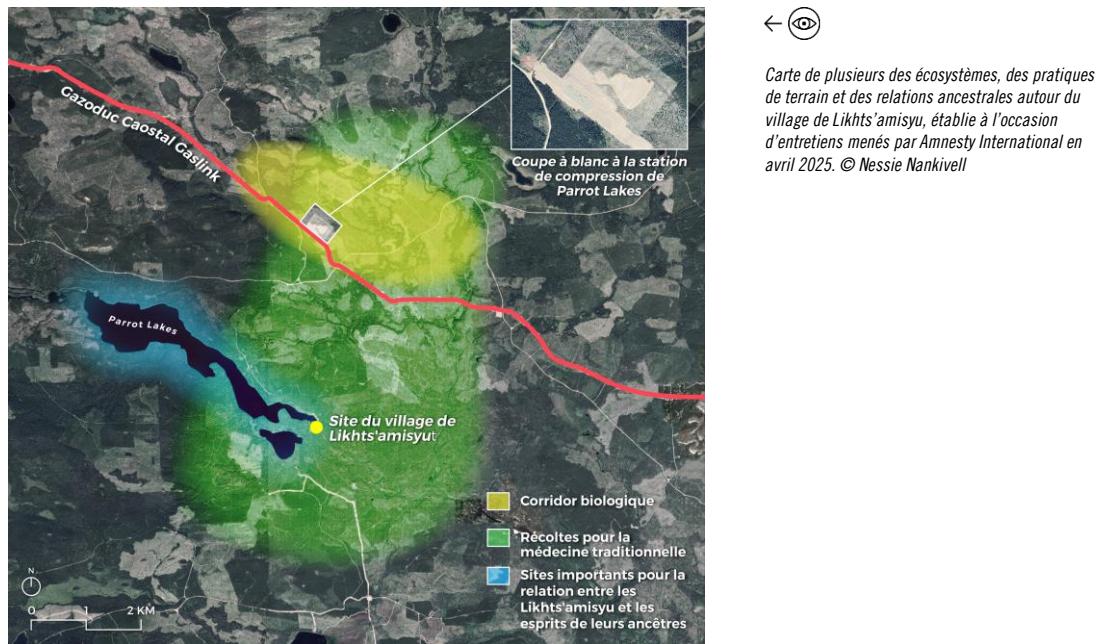
²⁶⁴ Entretien en personne avec Diní ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²⁶⁵ Entretien en personne avec Diní ze' Dsta'hyl (op. cit.).

Le site du village de Likhts'amisyu est aujourd'hui un lieu où des membres de la Nation Wet'suwet'en peuvent occuper la terre qu'habitaient aussi leurs ancêtres, y mener leurs activités culturelles et préserver des sites ancestraux de crémation et de sépulture²⁶⁶. »

Outre le fait de réoccuper son village ancestral, le clan Likhts'amisyu avait l'intention de créer une station météorologique pour suivre les changements climatiques²⁶⁷. Aujourd'hui, le village compte trois chalets, une cuisine d'été, une serre, un jardin et des panneaux solaires, et des colos culturelles pour les jeunes de la Nation y sont régulièrement organisées²⁶⁸.

À long terme, le clan ambitionne de créer un village réellement autosuffisant, où des Wet'suwet'en pourront vivre à plein temps, y compris les aîné·e·s. Le village reste un site funéraire d'une grande importance spirituelle. Tsaké ze' Tsaibesa était émue de raconter qu'elle avait dispersé près du lac les cendres de sa fille, décédée très jeune : « Je suis venue ici il y a quelques années, nous entendions une fillette pleurer. Nous sommes arrivés en haut de la route et nous avons continué en voiture. Les pleurs se sont faits plus forts... C'est incroyable de pouvoir [entendre] nos ancêtres. Ma petite fille est une ancêtre²⁶⁹. »



Diní ze' Dsta'hyl a raconté à Amnesty International que le périmètre correspondant à la future station de compression de Parrott Lakes avait été déboisé sans l'approbation des chef-fe-s de maison : « Ils ont déboisé cette zone sans la moindre autorisation de Diní ze' Smogelgem ou de Diní ze' Lho'imggin. Ils ne leur ont même pas... demandé leur avis. Tout ce qu'ils ont fait, c'est passer par la Commission du pétrole et du gaz naturel de Colombie-Britannique [désormais Régie de l'énergie de Colombie-Britannique], obtenir leurs permis et se lancer dans l'aménagement des terrains²⁷⁰. »

Tsaké ze' Tsaibesa a qualifié de « canopée de grands arbres » la zone déboisée pour le site de la station de compression planifiée à Parrott Lakes. Elle et ses proches s'employaient à cartographier les couloirs empruntés par la faune dans la région : « [On était] comme des "crottologues". On pistait les traces. On cherchait des crottes. On cherchait à peu près n'importe quel signe de vie. Élans, cerfs, ours, lynx, on recensait tous ces différents animaux qui empruntaient ces sentiers [...]. Ce que je préférais, [c'était] observer la route [...], on apercevait les traces de lynx qui chassaient des lièvres²⁷¹. »

La station de compression de Parrott Lakes risque d'exposer le village de Likhts'amisyu à une pollution sonore, avec un niveau moyen en journée d'environ 36 dBA (45,9 dBA cumulatifs) et un niveau nocturne

²⁶⁶ Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

²⁶⁷ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²⁶⁸ Bureau des Wet'suwet'en, « Culture Camps », <http://www.wetsuweten.com/culture/culture-camps/>.

²⁶⁹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

²⁷⁰ Entretien en personne avec Diní ze' Dsta'hyl (op. cit.).

²⁷¹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsaibesa, 2025 (op. cit.).

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

moyen d'environ 36 dBA (38,6 dBA cumulatifs), à 1,5 km de la station de compression²⁷². Ces niveaux sont juste en deçà de la limite nocturne recommandée par l'Organisation mondiale de la santé en matière de bruit environnemental, soit 40 dBA, un seuil devant prévenir toute conséquence négative pour la santé humaine, notamment la perturbation du sommeil régulier et des risques cardiovasculaires liés au bruit de basse fréquence²⁷³. Le niveau de bruit lors de la mise à l'air ou des purges dépend du diamètre et de la longueur du gazoduc²⁷⁴. Selon TC Energy, « le son pendant une purge peut atteindre le niveau d'un réacteur d'avion et durer quelques minutes à plusieurs heures, selon le volume dépressurisé dans le gazoduc²⁷⁵ ». Des mises à l'air régulières à la station de Parrott Lakes exposeraient le village de Likhts'amisyu à des niveaux sonores préjudiciables pour la santé et le bien-être²⁷⁶.

CENTRE DE SOINS UNIST'OT'EN

Le site retenu pour la station de compression de Titanium Peak se trouve à 15,6 km du Centre de soins Unist'ot'en²⁷⁷. Skiy ze' Dr. Karla Tait a expliqué : « Le Centre de soins Unist'ot'en, que l'on traduit par "maison de guérison", a été fondé par Freda [Huson, il y a plus de 14] ans afin de réoccuper des territoires traditionnels et de préserver ce qui restait de nos terres ancestrales intactes. C'est un lieu où nous pouvons organiser des pratiques culturelles, comme l'usage de pièges et la chasse, ainsi que la cueillette de remèdes médicinaux et la collecte d'autres formes de nourriture²⁷⁸. » Pour Skiy ze' Dr. Karla Tait, il est crucial pour les membres de la Nation de disposer d'un lieu sûr dédié à la guérison, « sans les distractions et la pression imposées par l'existence coloniale²⁷⁹ ».



↑ Centre de soins Unist'ot'en, juin 2023 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

²⁷² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 56. Ces chiffres ont été présentés par CGL pour la station de compression de Goosly Falls, qui a été remplacée par la station de compression de Parrott Lakes.

²⁷³ OMS, *Compendium of WHO and Other UN Guidance on Health and Environment, 2022 Update*, 2022,

https://cdn.who.int/media/docs/default-source/who-compendium-on-health-and-environment/who_compendium_noise_01042022.pdf, chapitre 11, « Environmental noise » ; OMS, « Noise », 1^{er} décembre 2011, <https://www.who.int/europe/news-room/fact-sheets/item/noise>.

²⁷⁴ TC Energy, « Blowdown notification », janvier 2020, <https://www.tcenergy.com/siteassets/pdfs/commitment/tc-blowdown-notification.pdf>.

²⁷⁵ TC Energy, « Blowdown notification », janvier 2020, <https://www.tcenergy.com/siteassets/pdfs/commitment/tc-blowdown-notification.pdf>.

²⁷⁶ Common Ground Rising, « Oil and gas noise », <https://commongroundrising.org/oil-and-gas-noise/> (consulté le 18 octobre 2025).

²⁷⁷ BCER, *Titanium Peak permit application, Application No. 100118615, 1st Rev*, 11 avril 2023, p. 3.

²⁷⁸ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

²⁷⁹ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

La station de compression de Titanium Peak aura un niveau moyen de bruit en journée d'environ 36 dBA (45,9 dBA cumulatifs) et un niveau nocturne moyen de bruit d'environ 36 dBA (38,6 dBA cumulatifs) à 1,5 km de la station de compression²⁸⁰. Les mises à l'air ou purges régulières de la station de compression exposerait le Centre de soins Unist'ot'en à des niveaux sonores néfastes²⁸¹.

Le rapport d'évaluation du BC EAO avertit que la station Titanium Peak est « planifiée dans l'aire du caribou de Telkwa » et que : « Les caribous risquent de modifier leurs déplacements pour éviter le bruit, les activités et les nuisances associées aux constructions, ainsi que le bruit des infrastructures pérennes telles que les stations de compression, ce qui pourrait augmenter la consommation d'énergie de ces animaux [les caribous auraient besoin de plus de nourriture]. Le [droit de passage] pourrait ouvrir une voie d'accès à des prédateurs, renforçant de ce fait le risque d'attaques pour les caribous²⁸². »

Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) et Skiy ze' Dr Karla Tait s'inquiètent aussi de l'effet de la pollution lumineuse et sonore sur la faune et, par conséquent, de la capacité du clan à chasser²⁸³. La station de compression « pourrait perturber tous les aspects de nos programmes. [...] Elle est prévue dans un canyon qui amplifiera le bruit. C'est pourquoi nous entendrons un bourdonnement constant²⁸⁴. »

Des membres du clan Unist'ot'en craignaient aussi que le chantier accroisse la circulation de véhicules, entraînant une pollution due à la poussière et des accidents de la route²⁸⁵. Le chemin de service forestier Morice est une route de terre, c'est pourquoi une forte hausse de la taille et du nombre de véhicules de chantier circulant sur cette voie pendant la construction des stations de compression risque de produire de la poussière ; c'est aussi ce qui s'est passé pendant la phase I. La poussière sur la route peut entraîner plusieurs problèmes de santé, notamment des difficultés respiratoires comme une toux, une respiration sifflante et une aggravation des crises d'asthme, ainsi que des problèmes cardiovasculaires comme l'hypertension et des crises cardiaques²⁸⁶. « Les routes vont redevenir des autoroutes, ce que nous avons déjà vécu pendant la construction du gazoduc », a souligné Karla. Les personnes interviewées anticipent aussi que le retour du personnel de chantier et de sécurité aura des incidences sur la sécurité des membres de la Nation au Centre de soins Unist'ot'en et dans ses alentours, et ce particulièrement pour les femmes. Tsaké ze' Howilhkat a déclaré à Amnesty International²⁸⁷ :

« Nous perdrons le calme et la sérénité, ce sera plus comme une ville industrielle. Ils emploient généralement des gens qui ne sont pas d'ici, alors on ne se sent pas en sécurité. »

Skiy ze' Dr Karla Tait a ajouté qu'en raison du malaise ressenti par les membres du clan en présence du personnel de chantier et des agents de la GRC, il sera difficile pour le centre de soins de continuer à faire venir des membres de la nation sur place pour des activités. Pour Karla, ces perturbations touchent particulièrement la jeunesse à une période où les programmes du centre se développaient, et les impacts sur la transmission culturelle pour la Nation dans son ensemble pourraient être catastrophiques : « [S]i nous ne nous réapproprions pas ces savoirs, ils ne seront plus accessibles. Et nous les perdrons... Aucune autre maison ne fait ce travail²⁸⁸. »

²⁸⁰ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 56.

²⁸¹ Common Ground Rising, « Oil and gas noise » (op. cit.).

²⁸² BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 129-130.

²⁸³ Entretiens en personne avec Tsaké ze' Howilhkat (2025) et Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.) ; The Firelight Group, *Indigenous Mental Wellness and Major Project Development: Guidance for Impact Assessment Professionals and Indigenous Communities, Final Report*, 7 mai 2021, <https://www.canada.ca/content/dam/iaac-acei/documents/research/indigenous-mental-wellness-and-ia-en.pdf>, p. 12-13.

²⁸⁴ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

²⁸⁵ Entretiens en personne avec Tsaké ze' Howilhkat (2025), Tsaké ze' K'eltiy et Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

²⁸⁶ Raihan K. Khan et Mark A. Strand, « Road dust and its effect on human health: a literature review », avril 2018, *Epidemiology and Health*, vol. 40, <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC5968206/>.

²⁸⁷ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

²⁸⁸ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

PRÉJUDICES POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE

PLACE CENTRALE DU YIN'TAH : CONCEPTION DU BIEN-ÊTRE SELON LES WET'SUWET'EN ET LEUR LIEN À LA TERRE

« La santé et le bien-être du territoire reflètent la santé et le bien-être des [Wet'suwet'en]. Notre devoir est de prendre soin du Yin'tah pour qu'il puisse prendre soin de nous. »

Dinï ze' Na'Moks, défenseur des terres wet'suwet'en²⁸⁹

La santé mentale et le Yin'tah sont étroitement liés pour la Nation Wet'suwet'en²⁹⁰. Pour les Wet'suwet'en, la conception du bien-être place le Yin'tah et l'interdépendance au centre²⁹¹. Yin'tah signifie : « Nous sommes la terre, et la terre, c'est nous²⁹². » Selon les savoirs wet'suwet'en, « le lien à la terre dans tous les aspects de la vie, qu'ils soient culturels, économiques, spirituels ou autres, est fondamental²⁹³ ». Être sur les terres va plus loin que le lien à la terre physique. « Être dehors sur le territoire est connecté à la langue, aux cérémonies, à la cin K'ikh (histoire), aux c'idede' (récits ancestraux) et aux niwhhts'ide'nii (ancêtres) des Wet'suwet'en²⁹⁴. » C'est par la terre que les générations actuelles peuvent créer un lien avec les ancêtres et la culture. Les pratiques culturelles sont transmises sur le terrain, et la langue comme la culture des Wet'suwet'en sont pratiquées et transmises en arpantant les territoires²⁹⁵. Gwii Lok'im Gibuu a témoigné : « Cet environnement, ce territoire, il nous nourrit. C'est notre société. Notre culture est matrilinéaire, donc nous suivons la mère. Cette terre est la mère au commencement de tout, celle qui a donné naissance aux arbres, qui a donné naissance aux animaux, et qui nous a donné la vie. [La terre] mérite le plus grand respect²⁹⁶. »

Skiy ze' Dr Karla Tait, défenseure de la terre Unist'ot'en, psychologue clinicienne et directrice de programmes au Centre de soins Unist'ot'en, explique ainsi le bien-être : « C'est rétablir notre intégrité », ajoutant que « l'équilibre est le meilleur moyen de traduire cette idée²⁹⁷ ». Elle a expliqué qu'arpenter la terre était une « expérience de l'être tout entier », qui mobilise tous les sens. La terre est l'espace permettant au bien-être de s'épanouir. Elle a expliqué : « Un refuge, un lieu sûr est la condition première de la guérison. En des termes occidentaux, ce serait peut-être une salle de soins, et je pense que pour les populations autochtones, c'est notre territoire traditionnel. Cela peut-être un cours d'eau, un lieu paisible le long du cours d'eau. Un endroit où sentir la présence des ancêtres. C'est incroyable que ce soit accessible si aisément, là dehors. Sans les distractions et la pression imposées par l'existence coloniale²⁹⁸. »

²⁸⁹ Entretien en personne avec Dinï ze' Na'Moks (op. cit.).

²⁹⁰ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.

²⁹¹ Sarah Panofsky et al., « The Wet'suwet'en Nation's mobilization of Indigenous focusing oriented therapy: an exploratory study », décembre 2022, *The Counseling Psychologist*, vol. 51, n° 3, <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/0011000221146571>.

²⁹² Office of the Wet'suwet'en, « Wet'suwet'en Wellness Working Group », 2012, <http://www.wetsuweten.com/files/Wellness.pdf>.

²⁹³ Office of the Wet'suwet'en, « Wet'suwet'en Wellness Working Group » (op. cit.).

²⁹⁴ Sarah Panofsky, *Ne Kwin Dist Ggan (The Light is Lit Again): Healing Trauma in the Wet'suwet'en Nation with Indigenous focusing Oriented Therapy*, mémoire de master, 2020, <https://open.library.ubc.ca/soa/clrcle/collections/ubctheses/24/items/1.0394861> p. 7.

²⁹⁵ Sarah Panofsky et al., « The Wet'suwet'en Nation's mobilization of Indigenous focusing oriented therapy: an exploratory study » (op. cit.).

²⁹⁶ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.

²⁹⁷ Entretien en personne avec Gwii Lok'im Gibuu (op. cit.).

²⁹⁸ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).



Skiy ze' Dr Karla Tait, psychologue clinicienne et directrice de programmes au centre de soins Unist'ot'en, juin 2023 © Amnesty International (photographe : Alli McCracken)

Des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en ont fréquemment évoqué l'importance pour leur bien-être d'être dehors sur ces territoires²⁹⁹. Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) a déclaré : « [Le Yin'tah] a une importance cruciale car c'est un espace de guérison. J'ai quitté le Yin'tah pour faire des études et je me sentais morte spirituellement. J'ai commencé à revenir sur le territoire et cette petite lueur s'est rallumée en moi. J'ai retrouvé le chemin [du Yin'tah] et j'ai retrouvé ma lumière³⁰⁰. » « Mon esprit est plus clair, je suis beaucoup plus heureux » lorsque j'arpente nos terres, a affirmé Forest Pete, un homme gidimt'en³⁰¹. Skiy ze' Jocey Alec, une défenseure des terres wet'suwet'en, a décrit la fois où elle a fait venir un groupe de femmes wet'suwet'en sur le Yin'tah : « Le fait qu'elles puissent renouer avec le territoire a été une grande source d'inspiration et m'a vraiment réjouie. Rien que de voir leurs visages, ravis et souriants. Pouvoir être sur ces terres est très réparateur. Pour moi, on répare la terre et la terre nous répare³⁰². » Shaylee Holland, une défenseure des terres wet'suwet'en, a confié : « Là-bas [sur le Yin'tah], c'est libérateur. Mon esprit est moins brumeux et mes pensées sont plus claires³⁰³. » « Si une journée est vraiment dure ou si je traverse une épreuve, l'eau m'offre toujours un ancrage », explique Anna Holland, une défenseure des terres wet'suwet'en³⁰⁴.

²⁹⁹ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.

³⁰⁰ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat, 2025 (op. cit.).

³⁰¹ Entretien en personne avec Forest Pete, Salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 15 avril 2025.

³⁰² Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Skiy ze' Jocey Alec, Smithers (Colombie-Britannique), 12 avril 2025.

³⁰³ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Shaylee Holland, Salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 15 avril 2025.

³⁰⁴ Entretien en personne avec le défenseur des terres wet'suwet'en Anna Holland, Salle des célébrations Gidimt'en (Colombie-Britannique), 15 avril 2025.

IMPACTS ET PRÉJUDICES SUR LA SANTÉ MENTALE

« Nous souffrons d'une fatigue intergénérationnelle liée à ce combat... Physiquement, nous ne tiendrons pas le coup [si les stations de compression sont construites]. Sans jamais en avoir été les instigateurs, nous subissons pourtant de plein fouet la violence. »

Tsaké ze' Sleydo' (Molly Wickham), défenseure des terres wet'suwet'en³⁰⁵

Des travaux de recherche existants sur la santé mentale des populations autochtones démontrent que « les bouleversements des pratiques culturelles, de l'accès aux terres et à un environnement sain peuvent susciter un stress psychologique chez des membres de ces communautés (notamment l'anxiété, la dépression, le stress et la peur), la consommation de stupéfiants, des pensées suicidaires et des impacts sur la santé physique. À l'inverse, des chercheur-euse-s ont relevé que lorsque les personnes peuvent avoir des activités sur les terres et accès à des aliments traditionnels, la santé physique et mentale s'améliore³⁰⁶. »

Dans la mesure où la santé mentale et le Yin'tah sont étroitement liés pour la Nation Wet'suwet'en, perturber l'accès au Yin'tah, le dégrader ou le détruire peuvent avoir des effets négatifs en matière de santé mentale et mettre en danger l'existence même de la Nation³⁰⁷. La construction du gazoduc de CGL a déjà nui au bien-être psychologique des Wet'suwet'en, et le projet de construire des stations de compression risque d'entraîner d'autres préjudices considérables sur leur santé mentale³⁰⁸.

Destruction du Yin'tah et bouleversement des pratiques culturelles de terrain

Les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en décrivent la détresse qu'ils et elles ont ressentie en voyant le mal infligé au Yin'tah pendant la phase I de construction du gazoduc CGL. « [Ça a eu un fort impact] sur ma famille et sur ma santé, témoigne Tsaké ze' Sleydo'. Quand [CGL] a commencé le forage sous [la rivière] Wedzin Kwa, moi et mes sœurs étions toutes alitées. Voilà le stress et le chagrin provoqués. Le prix à payer est élevé pour tout le monde³⁰⁹. »

Après s'être rendue sur le chantier de la station de Parrott Lakes, Tsaké ze' Tsabesa a déclaré : « Voir ce que nous avons vu aujourd'hui et entendre le gaz circuler dans les conduits, ça m'a beaucoup affectée. Je me sens complètement démoralisée... Je ressens une immense culpabilité d'être la cheffe qui n'a pas pu arrêter ces projets³¹⁰. » Catherine Thomas a confié : « Voir ces destructions m'a brisée. La destruction des terres est horrible³¹¹. »

Être sur le Yin'tah et y faire perdurer des pratiques culturelles comme l'usage de pièges constituent un soutien vital au bien-être. « C'est bon pour l'âme », a résumé Tyler Alec, un jeune gidimt'en' qui vit sur le territoire et qui est le fils d'un-e chef-fe héritaire³¹². Les animaux piégés, notamment des gloutons, des lynx, des fouines et des castors, ont plusieurs usages : ils sont une source de nourriture, fournissent des vêtements chauds et participent de pratiques culturelles³¹³. Et, surtout, ils sont un aspect fondamental des célébrations wet'suwet'en et sont remis en cadeaux³¹⁴. Dinï ze' Woos et sa famille, par exemple, ont prélevé des bêtes au cours de nombreux mois en préparation d'une grande célébration et cérémonie d'attribution de

³⁰⁵ Entretien en personne avec Tsaké ze' Sleydo', Tyler et Travis (op. cit.).

³⁰⁶ The Firelight Group, *Indigenous Mental Wellness and Major Project Development* (op. cit.), p. 11-12. Voir aussi CVR, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, (op. cit.) p. 16, 235 ; Janis Shandro et al., « Risks and impacts to First Nation health and the Mount Polley mine tailings dam failure », 2017, *International Journal of Indigenous Health*, vol. 12, n° 2, <https://ips.library.utoronto.ca/index.php/ijih/article/view/29086>.

³⁰⁷ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.

³⁰⁸ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 70-71, 74-75.

³⁰⁹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Sleydo' (op. cit.).

³¹⁰ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsabesa, 2025 (op. cit.).

³¹¹ Entretien en personne avec Catherine Thomas (op. cit.).

³¹² Entretien en personne avec Tyler Alec (op. cit.).

³¹³ Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

³¹⁴ Entretien en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, avril 2025.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

nom. L'installation de pièges est aussi une activité par laquelle l'héritage culturel et les savoirs sont transmis des aîné·e·s aux jeunes générations, et qui permet à la jeunesse d'apprendre la langue wet'suwet'en. « Au fil des années que j'ai passées ici, j'ai appris auprès du chef Woos tout ce qui concerne les pièges, les enseignements culturels, les histoires », décrit Forest Pete, un jeune wet'suwet'en³¹⁵.

Néanmoins, le bruit assourdissant de la construction et de l'exploitation des stations de compression risque de faire fuir les animaux, ce qui rendra l'usage de pièges et la chasse difficiles, voire impossibles. Ces impacts perturberont considérablement l'installation de pièges et la chasse, et donc la contribution au bien-être de ces activités dans la culture des Wet'suwet'en.

Si la Nation Wet'suwet'en lutte pour défendre le Yin'tah, c'est en grande partie car elle veut veiller à sa protection pour les générations futures³¹⁶. Selon Dinï ze' Na'Moks : « Nous mettons l'enfant au centre, c'est ce qu'édicte notre loi. C'est pour cette raison que notre sens du devoir envers la terre, l'air, l'eau, le saumon, les baies, les élans et nos remèdes est si fort ; nous ne le faisons pas pour nous-mêmes, tout est destiné à nos petits-enfants et à nos arrière-petits-enfants, à celles et ceux qui ne sont pas nés. Voilà les consignes relayées par les chef·fe-s³¹⁷. » Les dégradations du Yin'tah mettent à mal le sens du devoir que la Nation a vis-à-vis de la protection des terres pour les générations futures et ont de lourdes conséquences sur le bien-être psychologique de ses membres. À propos de la destruction potentielle qui découlerait de la construction des stations de compression, Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson) a déclaré : « La vie telle que nous la connaissons ne sera plus jamais la même. Nous ne pourrons plus voir la beauté du territoire et des animaux. Nous aurons le sentiment de ne pas avoir tenu notre engagement vis-à-vis de la génération suivante³¹⁸. » Tsaké ze' Tsairesa a expliqué : « Mon petit-fils en paiera le prix. Je suis coupable de ne pas protéger son avenir³¹⁹. »

Entrave à la guérison

Des membres de la Nation ont décris en quoi la terre et leurs ancêtres peuvent absorber ou contenir la douleur, ce qui soulage les souffrances mentales des personnes. Tyler Alex a précisé : « Les ancêtres [...] sont ici pour nous protéger. Quelles que soient les choses négatives que l'on a en nous, elles ressortiront. Les ancêtres s'en occuperont, ils nous guériront. Voilà ce qui est si puissant dans ce lieu. On sent qu'ils sont ici³²⁰. »

Skiy ze' Dr Karla Tait a raconté : « Quand je pense à toute la douleur, aux traumatismes et aux nuisances que la terre peut absorber tout en restant réparatrice, et que j'en prends acte, je me sens inspirée. Je ne suis pas certaine de pouvoir aller où que ce soit d'autre. Je pense que je dois être ici pour que la terre reprenne toute cette oppression coloniale avec laquelle nous vivons³²¹. »

« La possibilité de boire l'eau dans la Wedzin Kwa est cruciale pour nous, qui nous ramène à cette sensation de bien-être spirituel, de bien-être culturel, car lorsque nous pouvons boire l'eau qui émane de nos territoires, je sais qu'elle transporte notre histoire ancestrale. Elle transporte la mémoire et l'esprit des ancêtres qui sont venu·e·s avant nous et qui passaient du temps dans ces rivières. Le saumon qui fraie ici chaque année, lorsque nous l'ingérons physiquement, nous nous intégrons à tout cela... Nous

³¹⁵ Entretien en personne avec Forest Pete (op. cit.).

³¹⁶ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025.

³¹⁷ Entretien en personne avec Dinï ze' Na'Moks (op. cit.).

³¹⁸ Entretien en personne avec Tsaké ze' Howilhkat (Freda Huson), 2025.

³¹⁹ Entretien en personne avec Tsaké ze' Tsairesa, 2025 (op. cit.).

³²⁰ Entretien en personne avec Tyler Alec (op. cit.) ; Sarah Panofsky et al., « The Wet'suwet'en Nation's mobilization of Indigenous focusing oriented therapy: an exploratory study » (op. cit.) ; Sarah Panofsky, *Ne Kwin Dist Ggan (The Light is Lit Again)* (op. cit.), p. 62.

³²¹ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

pourrions aller acheter de l'eau au magasin, mais cette eau n'a pas le lien à la terre dont nous avons besoin. Il lui manque tout ce qui vient de nos territoires. Elle n'a pas la mémoire ; elle n'a pas l'âme... Le fait que nous ne puissions plus boire l'eau de la Wedzin Kwa est catastrophique. Personne ne pourrait le comprendre, à moins de l'avoir bué tous les jours depuis 10 ans, 1 000 ans ou 10 000 ans. Perdre cela nous change physiquement. »

Sleydo' (Molly Wickham), défenseure des terres wet'suwet'en³²²

Pour les personnes qui connaissent l'anxiété, la dépression ou un sentiment de déconnexion, ou encore qui font face à une dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants, être sur le Yin'tah peut apporter du réconfort, ouvrir la voie au bien-être ou accompagner la désintoxication. La terre est un espace où les personnes peuvent libérer leur colère ou d'autres émotions négatives. Tyler Alec a précisé : « Si l'esprit va mal, si vous buvez et que vous venez ici, vous apprenez à connaître les sentiers traditionnels, les pièges, la chasse, à prendre soin de ces lieux. Vous pouvez aller marcher, vous asseoir au bord de la rivière. Et extérioriser... Au fil des jours, l'esprit s'apaise. C'est chez moi. C'est chez nous³²³. »

L'accès au Yin'tah contribue surtout à la guérison des blessures de la colonisation, qui sont toujours d'actualité. Selon Gwii Lok'im Gibuu : « Au sein de nos communautés, il existe un besoin colossal de guérison dû au considérable traumatisme accumulé avec la perte de tant de nos proches, la perte de tant de nos langues, la perte de tant de nos terres, du fait d'avoir grandi dans des sociétés différentes³²⁴. »

« Pour guérir des traumatismes générationnels, il faut venir ici », a résumé Catherine Thomas³²⁵. Tsakè ze' Sleydo' a noté : « Pour nous, [en raison des] répercussions de la colonisation, il est essentiel que les personnes trouvent un sentiment d'appartenance en elles [...] tout simplement pour être ici et arpenter le Yin'tah. Vous pouvez être en thérapie pendant 10 ans ou vous pouvez sortir sur le Yin'tah pour faire ces activités³²⁶. »

Comme relevé dans l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la violence coloniale « continue de menacer la santé et le bien-être des Autochtones³²⁷ ». Les générations actuelles portent en elles ces traumatismes. Dini ze' Woos a expliqué : « Ce sont les histoires que j'ai entendues autour du feu de camp. Des gens ont littéralement vu arriver des personnes blanches, qui ont chassé les peuples [autochtones], leur ont tiré dessus, les ont assassinés, ont violé les femmes et les enfants. Tout cela a été transmis d'une génération à l'autre. Cela m'a été transmis lors de ma formation. Voilà ce qui doit aussi être assumé... Le stress post-traumatique, la santé mentale, le comportement génétique hérité de nos ancêtres depuis le moment du contact, rien n'a disparu. C'est encore en nous. La plupart d'entre nous ne savent pas comment y faire face, c'est pourquoi nous nous tournons vers l'alcool, la drogue, le suicide, la violence³²⁸. »

« J'ai grandi sans vraiment connaître ma culture, a témoigné Shaylee Holland. Ma mère a vécu dans des familles d'accueil, alors elle n'avait rien appris à nous transmettre. C'est pour cette raison qu'en venant sur ces terres, je peux apprendre, rencontrer tous les membres de ma famille et apprendre auprès d'eux. Ici, je trouve apaisement et ancrage. C'est vraiment magnifique d'être ici, c'est réparateur. Je connais beaucoup

³²² Entretien en personne avec Sleydo' (op. cit.).

³²³ Entretien en personne avec Tyler Alec (op. cit.).

³²⁴ Entretien en personne avec Gwii Lok'im Gibuu (op. cit.).

³²⁵ Entretien en personne avec Catherine Thomas (op. cit.).

³²⁶ Entretien en personne avec Sleydo' (op. cit.).

³²⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Volume 1a, 2019, <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>, p. 434.

³²⁸ Entretien en personne avec Dini ze' Woos, 2025 (op. cit.).

de jeunes qui ont aussi perdu leur culture... Parfois, être ici contribue assez à la guérison pour que je puisse me lever [pour défendre le Yin'tah]³²⁹. »

« Des personnes se suicident littéralement car elles ont l'impression de n'avoir aucune raison de vivre. Lorsqu'il y a cette réaffirmation, cela donne de l'espoir aux gens. Cela donne des objectifs et une idée de notre orientation collective. »

Sleydo' (Molly Wickham), défenseure des terres wet'suwet'en³³⁰

Présence industrielle, policière et de la sécurité privée

La construction prévue des stations de compression s'accompagnera d'une forte présence industrielle et de la construction de logements pour le personnel, ainsi sans doute que d'une forte présence de la police et de services privés de sécurité³³¹.

Pendant la construction du gazoduc CGL, la police et les forces de sécurité privée ont recouru au harcèlement et à des tactiques agressives, voire violentes contre les défenseur·e·s des terres³³². Des membres de la Nation ont été intimidés, harcelés et illégalement surveillés, notamment en étant régulièrement suivis, filmés et photographiés³³³. Comme expliqué plus haut, des membres de la Nation ont aussi été soumis à des arrestations arbitraires par la force³³⁴. Ces tactiques ont porté préjudice à la santé mentale des défenseur·e·s, qui ont décrété s'être sentis intimidés, en danger, apeurés, anxieux et en colère, et ces personnes ont parfois connu des symptômes caractéristiques du stress post-traumatique³³⁵. « Mes sœurs seront traumatisées à vie », a témoigné Tyler Alec.³³⁶

Des membres de la Nation s'attendent à des méthodes comparables pendant la construction des stations de compression, c'est-à-dire une hostilité du personnel du chantier et de la sécurité, ainsi que des agents de la GRC, qui créent une sensation d'insécurité en établissant des postes de contrôle, en faisant de la surveillance, en suivant des membres de la Nation et en limitant potentiellement l'accès aux terres³³⁷. Des membres prédisent « la réticence et la gêne des membres de la communauté à venir ici [sur le territoire³³⁸] », et avertissent que ces conditions entraveront les visites sur des sites d'importance culturelle, la pratique de la langue, les cérémonies et la transmission intergénérationnelle des savoirs wet'suwet'en.

La majorité des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en en première ligne de la résistance contre le gazoduc de CGL sont des femmes. Pendant la première phase de construction du gazoduc, les défenseures des terres wet'suwet'en ont subi des menaces et des actes de discrimination et de violence liée au genre, de la part de la GRC, du personnel de sécurité privée et du personnel de CGL³³⁹.

Selon les défenseur·e·s des terres wet'suwet'en, pendant la phase I de construction du gazoduc, l'introduction sur le territoire wet'suwet'en de logements de travailleurs de CGL, qui accueillent principalement des hommes non-autochtones, a participé à intensifier les menaces et actes de violence et de discrimination fondées sur le genre à l'encontre des femmes wet'suwet'en³⁴⁰. Tsaké ze' Sleydo' a déclaré

³²⁹ Entretien en personne avec Shaylee Holland (op. cit.).

³³⁰ Entretien en personne avec Sleydo' (op. cit.).

³³¹ BC EAO, *Coastal GasLink Pipeline Project Assessment Report* (op. cit.), p. 173.

³³² Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

³³³ Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

³³⁴ Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

³³⁵ Entretiens en personne avec des membres de la Nation Wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

³³⁶ Entretien en personne avec Tyler Alec (op. cit.).

³³⁷ Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 40-49.

³³⁸ Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

³³⁹ Amnesty International, « Chassé-e·s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 47-49.

³⁴⁰ Entretiens en personne avec des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Volume 1a* (op. cit.), p. 584-586 ; Défenseur·e·s des terres Gidim'en, Nation Wet'suwet'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations* (op. cit.), § 23 ; Unist'ot'en, « Unist'ot'en Do Not Consent to Man Camps Increasing Violence Against Our Women », 13 février 2019, unistoten.camp/mancamps/.

à Amnesty International que des personnes « ne se sentent pas à l'aise avec l'idée de venir ici [sur le Yin'tah] en raison de tous les camps de travailleurs³⁴¹ ». Skiy ze' Dr Karla Tait a raconté : « La façon dont [les employés de CGL et de Forsythe Security] interagissent avec nous, de manière agressive, intimidante ou suggestive, fait que nous ne nous sentons pas en sécurité³⁴². »

Des défenseures des terres wet'suwet'en ont souligné leur proximité avec la Route des larmes – un tronçon de 724 km de la route Yellowhead (route 16) en Colombie-Britannique où de nombreuses femmes (pour la plupart autochtones) ont disparu ou ont été retrouvées assassinées – ainsi que la forte proportion de femmes autochtones tuées ou disparues, et les allégations d'implication d'agents des forces de l'ordre dans ces homicides et ces disparitions³⁴³. Tous ces éléments, en plus des menaces et actes directs de violence fondée sur le genre, font que ces femmes ne se sentent pas en sécurité sur le Yin'tah. La construction des stations de compression planifiées aura toutes les chances de s'accompagner d'un nouvel afflux de travailleurs sur le Yin'tah, mettant à nouveau en danger la sécurité et la sûreté des femmes wet'suwet'en.

4.1.5 CONCLUSION

Atténuation. Les investissements et les subventions du Canada affectés au secteur pétrolier et gazier sont contraires à la responsabilité accrue du pays d'atténuer la crise climatique, en tant qu'État ayant des revenus élevés et dont les émissions de gaz à effet de serre sont historiquement élevées. Ils mettent aussi en danger la santé et les droits des nations autochtones et d'autres populations attenantes, et menacent les écosystèmes. Le Canada, quatrième producteur mondial de pétrole brut et cinquième producteur de gaz naturel, par son incapacité à prendre la tête des efforts internationaux visant à décarboner son économie et son investissement délibéré dans le gaz fossile, enfreint ses obligations aux termes du droit conventionnel et coutumier relatif à la protection du système climatique.

Droits à l'autodétermination et consentement préalable, libre et éclairé. Le Canada « affirme le droit à l'autodétermination » des peuples autochtones – reconnu au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 – qui comprend « le droit de se gouverner, c'est-à-dire de prendre eux-mêmes les décisions touchant les affaires internes de leurs collectivités, les aspects qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions et, enfin, les rapports spéciaux qu'ils entretiennent avec leur terre et leurs ressources³⁴⁴ ». Le Canada reconnaît également qu'un « engagement significatif avec les peuples autochtones vise à obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, lorsque le Canada propose de prendre des mesures ayant une incidence sur les peuples autochtones et leurs droits y compris leurs terres, leurs territoires et leurs ressources³⁴⁵ ». Depuis l'affaire *Nation haïda c. Colombie-Britannique* (2004), le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial sont soumis à un devoir formel de consultation des peuples autochtones, et doivent tenir compte de leurs intérêts dès que leurs droits en tant que peuples autochtones, affirmés ou établis, ou leurs droits issus des traités, peuvent être affectés par les actions du gouvernement³⁴⁶.

Pour CGL, « les affirmations selon lesquelles le projet Coastal GasLink a été mis en œuvre sans consultation et sans engagement sont catégoriquement fausses. Le projet de CGL est l'un des exemples les plus notables de partenariat entre l'industrie et les populations autochtones, notamment les Wet'suwet'en, au Canada³⁴⁷. »

L'exploitant a certes conclu des accords avec 20 conseils de bande, notamment cinq conseils de bande wet'suwet'en, mais les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en n'ont jamais, au nom de leurs clans, donné leur consentement préalable, libre et éclairé au projet de gazoduc CGL, y compris la construction proposée de stations de compression. Les chef-fe-s héréditaires ont toute autorité sur les étendues du Yin'tah que le gazoduc traverse et où les stations de compression seraient construites. Lorsque les peuples autochtones ne

³⁴¹ Entretien en personne avec Tsakè ze' Sleydo' (op. cit.).

³⁴² Entretien en personne avec Skiy ze' Dr Karla Tait (op. cit.).

³⁴³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Volume 1a* (op. cit.) ; L'Encyclopédie canadienne, « Route des larmes », 2019, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/highway-of-tears>.

³⁴⁴ Gouvernement du Canada, Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, L.C. 2019, ch. 24, 1^{er} septembre 2025, <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/F-11.73.pdf>, § 18 (1) ; Gouvernement du Canada, *L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie*, 1^{er} mars 2023, <https://www.rcaanc-circnac.gc.ca/fra/1100100031843/1539869205136>.

Gouvernement du Canada, *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, 23 juillet 2025, <https://www.justice.gc.ca/fra/jjc-csi/principes.pdf>.

³⁴⁵ Ministère de la Justice du Canada, *Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, 2018, <https://www.justice.gc.ca/fra/jjc-csi/principes.pdf>, p. 12.

³⁴⁶ Cour suprême du Canada, *Nation haïda c. Colombie-Britannique* (Ministre des Forêts, [2004] 3 RCS 511, 18 novembre 2004, <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/en/item/2189/index.do>.

³⁴⁷ Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025 (op. cit.), p. 2.

donnent pas leur consentement, cela « devrait convaincre l'autre partie de ne pas prendre le risque de passer à l'exécution de la proposition³⁴⁸ ». Néanmoins, CGL et le gouvernement de Colombie-Britannique ont mis en œuvre la construction du gazoduc et planifient maintenant de nouvelles infrastructures sans le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires et de leurs clans. De plus, dans les situations où un peuple autochtone refuse de participer à un processus de consultation, l'ancien rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, a déclaré que c'était comme si ces populations avaient participé aux consultations et refusé de donner leur consentement³⁴⁹. Amnesty International considère que l'exploitation du gazoduc CGL et la construction des stations de compression sont une infraction persistante des droits des chef-fe-s héréditaires et de leurs clans à l'autodétermination et à la consultation en vue de recueillir leur consentement préalable, libre et éclairé.

Droit à la santé et à l'intégrité de la personne. Les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en ont indiqué avoir subi des préjudices physiques et psychologiques, notamment du stress, de l'anxiété, une perte de poids et de la dépression, au cours de la première phase de construction du gazoduc CGL, et continuer à souffrir de ces préjudices³⁵⁰. La situation leur donnait et leur donne encore un sentiment d'impuissance, de colère, de tristesse, de peur et d'inquiétude³⁵¹. Amnesty International considère que le droit des membres de la Nation Wet'suwet'en à la santé, notamment la santé mentale, et à l'intégrité de leur personne, a été gravement sapé.

Droit à un environnement sain. Les stations de compression risquent de provoquer en continu une pollution atmosphérique, du bruit, des vibrations et un éclairage aveuglant qui sont susceptibles de modifier la présence et l'habitat de la faune, et d'entraîner des dégradations de l'environnement sur le territoire wet'suwet'en, sapant ainsi le droit de la Nation à un environnement propre, sain et durable. De plus, l'incapacité des autorités du Canada et de Colombie-Britannique à répondre sérieusement aux demandes de la Nation Wet'suwet'en en matière de réhabilitation, de suivi et d'atténuation des impacts sur l'environnement (au passé, présent et futur) contrevient aux droits à une procédure régulière des Wet'suwet'en.

Droit à un recours effectif. Des membres de la Nation Wet'suwet'en n'ont pas reçu de réparations pour les violations de leurs droits humains s'étant produites pendant la phase I de construction du gazoduc CGL, ce qui enfreint leur droit à un recours effectif.

Responsabilité des entreprises. Les autorités réglementaires de Colombie-Britannique et Coastal GasLink doivent interrompre leurs projets de construction de stations de compression sur le territoire de la Nation, à moins d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de cette dernière et de démontrer que ces infrastructures n'auront pas d'effets négatifs sur la santé ou l'environnement des Wet'suwet'en, et n'enfreindront pas l'intégrité du Yin'tah.

4.2 SÉNÉGAL. UN SANCTUAIRE EN PÉRIL : LES IMPACTS DE LA PROSPECTION D'ÉNERGIES FOSSILES DANS LE DELTA DU SALOUM

4.2.1 L'INVESTISSEMENT RÉCENT DU SÉNÉGAL DANS LES ÉNERGIES FOSSILES

Ces dernières années, le Sénégal a rejoint le nombre croissant de pays d'Afrique subsaharienne qui développent le secteur pétrolier et gazier pour doper l'économie nationale³⁵². Au Sénégal, 75 % seulement

³⁴⁸ Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, *Consentement préalable, libre et éclairé : une approche fondée sur les droits de l'homme* (op. cit.), § 26 a).

³⁴⁹ James Anaya, « El deber estatal de consulta a los pueblos indígenas dentro del Derecho Internacional » [« Le devoir de l'État de consulter les populations autochtones au titre du droit international »], 27 juin 2013, https://www.biodiversidadia.org/Documentos/El_deber_estatal_de_consulta_a_los_pueblos_indigenas_dentro_del_Derecho_Internacional.pdf, p. 5 (en espagnol).

³⁵⁰ Entretiens en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 70-71.

³⁵¹ Entretiens en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 70-71.

³⁵² Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions: Securing Scale and Sustainability*, juin 2024, https://resourcegovernance.org/sites/default/files/2024-07/Senegal-Gas-to-Power-Ambitions_Securing-Scale-Sustainability.pdf, p. 7.

de la population a un accès fiable à l'électricité et la forte dépendance du pays aux importations pétrolières fait que son tarif compte parmi les plus élevés d'Afrique³⁵³. Trois projets pétroliers et gaziers sont actuellement en cours dans le pays : Grande Tortue Ahmeyim, Yakaar-Teranga et Sangomar³⁵⁴.



↑ Carte des champs pétroliers et gaziers du Sénégal, 2018 © PETROSEN

4.2.2 LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SÉNÉGAL

Le Sénégal est particulièrement exposé aux impacts néfastes du changement climatique. Si l'essentiel du pays a un climat sec et désertique, 70 % de la population vit sur le littoral, où la pêche est un secteur vital : en effet, la population tire du poisson 40 % de son apport en protéine animale³⁵⁵. La pêche artisanale représente plus de 84 % du poids économique du secteur de la pêche³⁵⁶.

³⁵³ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions* (op. cit.).

³⁵⁴ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions* (op. cit.).

³⁵⁵ Environmental Justice Foundation, *At the Tipping Point: How Bottom Trawling is Precipitating the Collapse of Senegal's Artisanal Fisheries*, octobre 2023, <https://eifoundation.org/resources/downloads/Senegal-BT-Report-DIGITAL.pdf>, p. 2 et 6.

³⁵⁶ Environmental Justice Foundation, *At the Tipping Point* (op. cit.), p. 6-7. À noter qu'il s'agit d'estimations prudentes, car la collecte de données n'a pas été régulière par le passé.



gettyimages

Credit: Barry Lewis

La population sénégalaise est exposée à la fois aux effets lents et rapides du changement climatique, notamment la hausse du niveau de la mer, la hausse des températures moyennes, l'érosion des littoraux et les inondations³⁵⁷. Dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN) publiée en 2020, le Sénégal soulignait que, sur la période comprise entre 1961 et 2010, les températures moyennes avaient augmenté de 0,58 °C à 1,88 °C dans le pays³⁵⁸. La Banque mondiale estime que d'ici à 2100, les températures moyennes auront augmenté de 4,3 °C³⁵⁹. De la même manière, les eaux montent en moyenne de 1,4 mm par an³⁶⁰. D'ici à 2100, la hausse du niveau de la mer est estimée à près d'un mètre³⁶¹, entraînant la disparition de 55 à 86 km² de plages côtières et la submersion de 6 000 km² de terres à basse altitude³⁶².

Le Sénégal a tenu compte de ces défis dans plusieurs plans nationaux d'adaptation, dans lesquels les autorités ont défini des stratégies pour faire face aux conséquences du changement climatique à moyen et à long terme³⁶³. Le pays a par ailleurs signé un partenariat multilatéral pour une transition énergétique juste avec l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux, au titre duquel le Sénégal s'est engagé à atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national d'ici à 2030³⁶⁴. Néanmoins, les forages exploratoires en mer et la menace qu'ils constituent pour les populations côtières vivant de la pêche suscitent des inquiétudes portant à la fois sur le climat et les droits humains. Il est tout aussi inquiétant que le Sénégal assimile le gaz fossile à une source d'énergie renouvelable dans son partenariat pour une transition énergétique juste³⁶⁵.

³⁵⁷ Banque mondiale, *Groundswell Afrique : Gros plan sur les migrations climatiques internes au Sénégal* (op. cit.).

³⁵⁸ République du Sénégal, *Contribution déterminée au niveau national du Sénégal*, décembre 2020, https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/CDNSenegal%20approuvée-pdf_.pdf tableau 4, p. 10.

³⁵⁹ Banque mondiale, *Groundswell Afrique : Gros plan sur les migrations climatiques internes au Sénégal* (op. cit.), p. 17.

³⁶⁰ Banque mondiale, *Groundswell Afrique : Gros plan sur les migrations climatiques internes au Sénégal* (op. cit.).

³⁶¹ Banque mondiale, *Groundswell Afrique : Gros plan sur les migrations climatiques internes au Sénégal* (op. cit.), p. 19.

³⁶² République du Sénégal, *Contribution déterminée au niveau national du Sénégal* (op. cit.), tableau 4, p. 10.

³⁶³ République du Sénégal, *Plan national d'adaptation du secteur de l'agriculture aux changements climatiques Horizon 2050*, 2024, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PNA_du_Secteur_de_l%20Agriculture_2025_Senegal_FR.pdf.

³⁶⁴ Voir International Partners Group, « Partenariat pour une transition énergétique juste au Sénégal », 22 juin 2023, https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/a35b420d-3422-4a6a-9dc3-6a84e7efb180_fr?filename=political-declaration-for-a-jetp-with-senegal_fr.pdf.

³⁶⁵ Bathandwa Vazi et Richard Bridle, *Le grand pari sénégalais en faveur du GNL*, septembre 2024, IISD, <https://www.iisd.org/system/files/2024-09/senegal-lng-gamble.pdf> p. 10 ; International Partners Group, « Partenariat pour une transition énergétique juste au Sénégal » (op. cit.), clause n° 7.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

4.2.3 MÉTHODOLOGIE

En février 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International s'est rendue dans le delta du Saloum, dans le centre-ouest du Sénégal, pour évaluer les impacts actuels et potentiels du changement climatique et du projet Sangomar sur les droits humains des populations locales. Les chercheur·euse·s ont organisé des entretiens individuels et des groupes de discussion avec 25 personnes, dont cinq représentant·e·s de l'État et de l'administration publique, cinq maires et d'autres responsables d'autorités locales, ainsi que 15 représentant·e·s de la société civile et personnes pratiquant la pêche artisanale. En octobre 2025, au titre du droit de réponse, Amnesty International a livré ses conclusions et adressé une série de questions au ministère sénégalais de l'Énergie, des Mines et du Pétrole, à Woodside Energy et à Wetlands International. Woodside Energy Senegal a répondu à Amnesty International par deux courriers reçus ce même mois, dont le contenu est intégré aux chapitres suivants.

4.2.4 DELTA DU SALOUM

Classé au patrimoine mondial de l'Unesco³⁶⁶, le delta du Saloum est l'une des plus grandes zones humides au monde, soit 1 800 km² où se trouvent de vastes forêts de mangroves. Le delta compte plus de 200 îles abritant une biodiversité unique d'oiseaux, de poissons et de végétaux³⁶⁷.

Près de 15 % des mangroves sur terre sont situées dans le delta du Saloum³⁶⁸. Le delta du Saloum a perdu près d'un tiers de sa superficie de mangroves entre 1972 et 1986 en raison des activités humaines. Par la suite, d'ambitieuses campagnes de reboisement ont partiellement rétabli ce réservoir de carbone³⁶⁹. Aujourd'hui, environ 25 % des mangroves du delta sont préservées dans le cadre de projets dits de REDD+ (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts), mis en œuvre par de grandes entreprises pour compenser leurs émissions de CO₂³⁷⁰, une pratique que condamnent largement les organisations de la société civile qui luttent pour la justice climatique, car elles la considèrent comme une solution nuisible dans le contexte du changement climatique³⁷¹. Malgré ces efforts, la CDN du Sénégal parue en 2020 prévoit, d'ici à 2100, la disparition totale des mangroves du Sénégal à la suite du changement climatique et d'autres dangers environnementaux³⁷².

³⁶⁶ Unesco, « Le Delta du Saloum du Sénégal inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », 24 juin 2011, <https://whc.unesco.org/fr/actualites/768/>.

³⁶⁷ Voir Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal », 1^{er} mars 2020, *Ocean & Coastal Management*, vol. 185, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0964569118309189>.

³⁶⁸ Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal » (op. cit.).

³⁶⁹ Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal » (op. cit.).

³⁷⁰ Mouvement mondial pour les forêts tropicales, « Impacts de l'extraction du pétrole et du gaz et des projets carbonés sur les communautés du delta du Saloum, Sénégal », 22 juillet 2023, <https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/impacts-de-l-extraction-du-petrole-et-du-gaz-et-des-projets-carbone-sur-les-communautés-du-delta-du-saloum-senegal> ; Voir aussi, Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, *Disparitions forcées dans le contexte de la protection des terres, des ressources naturelles et de l'environnement* (op. cit.), § 21.

³⁷¹ Grassroots International, « Resisting REDD+: Africa's Struggles Against False Climate Solutions », août 2025, https://grassrootsonline.org/learning_hub/resisting-redd-africas-struggles-against-false-climate-solutions/.

³⁷² République du Sénégal, *Contribution déterminée au niveau national du Sénégal* (op. cit.), tableau 4, p. 10.



Vue aérienne d'une forêt de mangrove dans le delta du Saloum (Sénégal), janvier 2024 © Cem Ozdel/Anadolu via Getty Images

Le delta du Saloum relève pour l'essentiel du périmètre administratif de la région de Fatick, qui compte un million d'habitant·e·s. La pêche, notamment la pêche artisanale, est une activité économique primordiale pour les personnes vivant sur les 200 îles du delta³⁷³. Les mangroves sont à elles seules l'habitat de plus de 114 espèces de poisson ; 15 000 tonnes de poissons et de crevettes sont produites chaque année³⁷⁴. Cette région est aussi connue pour le travail des « femmes transformatrices », qui ramassent des crustacés et mollusques sur les rivages et fabriquent des produits dérivés du poisson pour les vendre³⁷⁵.

4.2.5 LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE DANS LE DELTA DU SALOUM

Amnesty International s'est entretenue avec des responsables des autorités locales et des groupes concernés qui ont dit craindre les impacts climatiques qui touchent le delta du Saloum. Les autorités communales de Djirnda, par exemple, ont remarqué une hausse du volume d'eau ces 10 à 15 dernières années, en particulier l'hiver. Elles ont aussi noté une hausse de la salinité en saison sèche³⁷⁶. Des scientifiques ont confirmé ce phénomène et démontré que le niveau de salinité dans le delta, dû au changement climatique et à d'autres activités anthropiques, était l'un des pires au monde³⁷⁷.

³⁷³ UNESCO, « Delta du Saloum », <https://whc.unesco.org/fr/list/1359/> (consulté le 18 octobre 2025).

³⁷⁴ Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal » (op. cit.).

³⁷⁵ Voir Mame Diarra Dieng, « Au cœur du calvaire des femmes du delta du Saloum », 30 septembre 2024, <https://www.seneplus.com/economie/au-coeur-du-calvaire-des-femmes-du-delta-du-saloum>.

³⁷⁶ Entretien en personne avec l'adjoint-e au maire de Djirnda, 24 février 2025, Foundiougne.

³⁷⁷ Voir Bineta Faye et al., « Évolution des terres salées dans le nord de l'estuaire du Saloum (Sénégal) », 4 septembre 2019, *Géomorphologie*, vol. 25, n° 2, <https://journals.openedition.org/geomorphologie/13125> ; The New Humanitarian, « Les agriculteurs sénégalais luttent contre la salinisation des sols », 19 septembre 2017, <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/reportage/2017/09/14/les-agriculteurs-senegalais-luttent-contre-la-salinisation-des-sols>.

La hausse de la salinité et du niveau de la mer, ainsi que l'érosion du littoral, nuisent considérablement à la vie de la population, qui est contrainte de construire des habitations plus en retrait de la côte et qui assiste au recul des terres arables et des rendements agricoles. Ces phénomènes touchent aussi la faune locale³⁷⁸.



Des guides de l'île de Sipo, dans le delta du Saloum (Sénégal), ont noté que les clôtures sur la photo correspondaient à l'endroit où les habitations étaient autrefois construites. Ces habitations ont été déplacées à la suite de la montée des eaux. © Nisreen Khokhar

La hausse du niveau de la mer fait craindre à de nombreuses personnes interrogées la disparition de villages tout entiers dans le delta³⁷⁹. C'est ce qu'a expliqué le maire de Foundiougne : « À Foundiougne, le fleuve a progressé de six mètres par rapport à la berge traditionnelle. Pendant les mois de grande crue [septembre-octobre], les eaux inondent certaines des maisons près de la berge³⁸⁰. »

La raréfaction croissante des ressources, en particulier dans les aires de pêche, inquiète toutes les populations qui vivent de la pêche, ainsi que les autorités locales et la société civile. Une personne représentant le Conseil local de pêche artisanale (CLPA) de la commune de Djiffer a déclaré à Amnesty International qu'avant 2010, « il y avait une grande quantité et variété d'espèces à Djiffer et à Palmarin [deux communes vivant de la pêche dans le delta]. Mais un déclin notable a été remarqué ces dernières années, en quantité comme en variété³⁸¹. » Les autorités communales de Foundiougne et de Djirnda ont toutes deux noté que la raréfaction des ressources n'était pas seulement une préoccupation locale, mais aussi une question nationale plus vaste³⁸², qui est aussi liée à la surpêche et à des activités industrielles (souvent illégales³⁸³).

³⁷⁸ Mouvement mondial pour les forêts tropicales, « Impacts de l'extraction du pétrole et du gaz et des projets carbone sur les communautés du delta du Saloum, Sénégal » (op. cit.).

³⁷⁹ Voir, par exemple, les entretiens en personne avec l'adjoint-e au maire de Djirnda ; le maire de Foundiougne ; et le groupe de discussion avec l'Association des femmes de Dionewar, à Foundiougne et Dionewar, 24-25 février 2025.

³⁸⁰ Entretien en personne avec le maire de Foundiougne, à Foundiougne, 24 février 2025.

³⁸¹ Entretien en personne avec des membres du Conseil local de pêche artisanale de Djiffer, à Djiffer, 25 février 2025.

³⁸² Entretien en personne avec le maire de Foundiougne (op. cit.) ; entretien en personne avec l'adjoint-e au maire de Djirnda, Foundiougne, 24 février 2025.

³⁸³ Voir, par exemple, Environmental Justice Foundation, *The Deadly Route to Europe: How Illegal Fishing and Overfishing in Senegal is Driving Migration*, 13 mai 2025, <https://ejfoundation.org/reports/the-deadly-route-to-europe>.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International



Des personnes pratiquant la pêche artisanale dans le delta du Saloum (Sénégal), août 2019 © Alaattin Dogru/Anadolu Agency via Getty Images

Ces préoccupations environnementales sont particulièrement inquiétantes pour les populations côtières qui vivent de la pêche. Comme l'a déclaré une personne de l'Association des femmes de Dionewar à Amnesty International, leur vie « dépend de l'océan³⁸⁴ ». Une autre a expliqué : « Nous vivons de la mer et de ce qu'elle produit. C'est comme ça que nous vivons³⁸⁵ . »

Ces mutations environnementales ont poussé des habitant-e-s à quitter le delta³⁸⁶. Les changements semblent toucher tout particulièrement les femmes du secteur de la pêche artisanale, dont beaucoup ramassent des crustacés sur le rivage, par opposition à la pêche dans l'océan, et participent à la transformation³⁸⁷. Par conséquent, les autorités locales ont redoublé d'efforts pour former les personnes pratiquant la pêche artisanale à d'autres activités de subsistance, comme l'aquaculture³⁸⁸.

4.2.6 PROJET SANGOMAR

Le delta du Saloum est devenu le site du premier projet pétrolier et gazier offshore du Sénégal, le projet Sangomar, situé à une centaine de kilomètres au sud de la capitale, Dakar³⁸⁹, et à 90 km au large de la commune de Djiffer³⁹⁰.

³⁸⁴ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

³⁸⁵ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

³⁸⁶ Voir, par exemple, les entretiens avec le directeur régional de l'environnement et des établissements classés pour la région de Fatick ; le maire de Foundiougue et les autorités communales de Djirnda, à Fatick et Foundiougue, 24-26 février 2025.

³⁸⁷ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

³⁸⁸ Entretien en personne avec le directeur par intérim du Service régional des pêches (op. cit.).

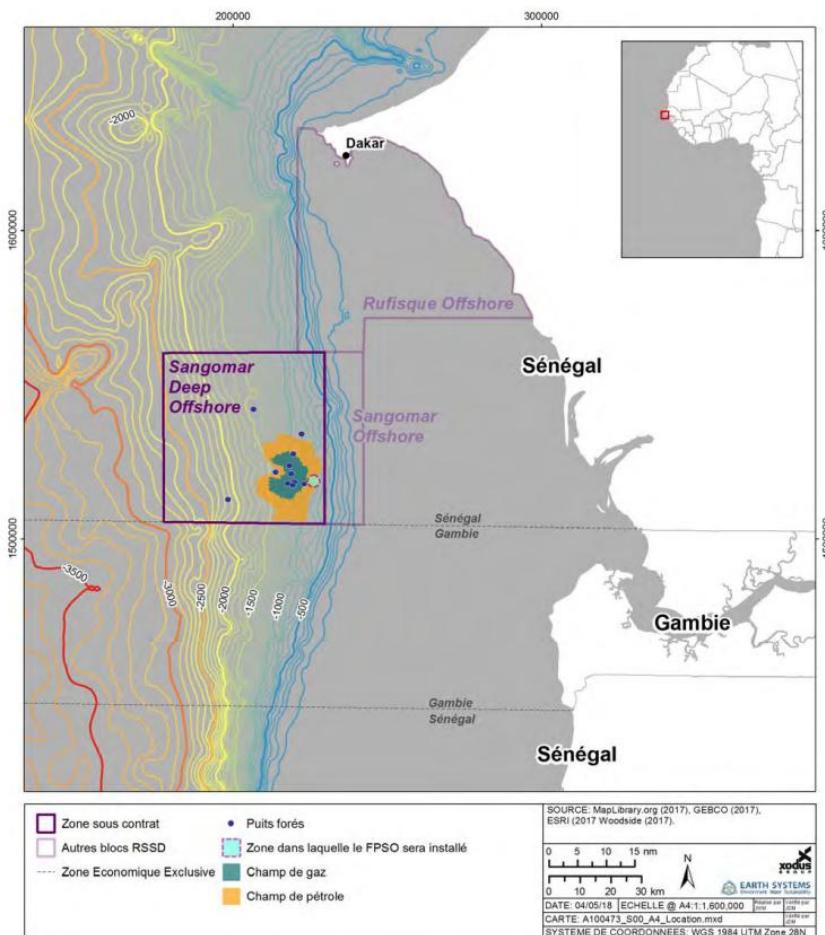
³⁸⁹ Woodside Energy, « Sangomar », <https://www.woodside.com/what-we-do/operations/sangomar> (consulté le 18 octobre 2025).

³⁹⁰ Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar », daté du 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International.

Figure 1 – Emplacement de la zone de découverte du champ SNE dans le bloc Sangomar Deep Offshore



Carte tirée de l'Évaluation d'impact environnemental et social du projet Sangomar © Woodside Energy



Le projet Sangomar est mis en œuvre par la joint-venture formée par Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep Offshore (RSSD), qui regroupe Woodside Energy (Sénégal) B. V. (Woodside) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)³⁹¹. Woodside, une grande entreprise australienne du secteur des énergies fossiles, est l'exploitant de ce projet et en détient 82 % des parts, tandis que l'entreprise publique PETROSEN en détient 18 %³⁹². Le projet a été lancé début 2020 avec le but d'extraire 100 000 barils de pétrole par jour. La production a commencé en juin 2024 et près de 13,3 millions de barils de pétrole brut ont été produits cette année-là³⁹³. L'exploitation du gisement gazier doit commencer en 2026³⁹⁴. Outre ses activités pétrolières et gazières, Woodside a déclaré à Amnesty International que l'entreprise mettait en place un « portefeuille de crédits carbone » au moyen de la « réhabilitation de 7 000 hectares de mangroves dans les régions du Siné Saloum et de Casamance³⁹⁵. »

Woodside a aussi expliqué que, conformément à la réglementation sénégalaise incompliant aux entreprises étrangères, 4 400 emplois avaient été créés pour les ressortissants sénégalais pendant la phase la plus

³⁹¹ Woodside Energy, communiqué de presse, « Woodside Launches Senegal Drilling Campaign », 12 juillet 2021, https://www.woodside.com/docs/default-source/media-releases/woodside-launches-senegal-drilling-campaign.pdf?sfvrsn=8ad20d6e_2.

³⁹² Woodside Energy, « Sangomar » (op. cit.).

³⁹³ Woodside Energy, annonce : « Woodside releases reserves statement and Sangomar update », 17 février 2025, <https://www.woodside.com/docs/default-source/asx-announcements/2025/woodside-releases-reserves-statement-and-sangomar-update.pdf>, p. 2-3.

³⁹⁴ PETROSEN, « Projet: Sangomar », <https://www.petrosen.sn/portfolio/projet-sangomar/> (consulté le 20 octobre 2025).

³⁹⁵ Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier A »), 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

active de développement du projet Sangomar³⁹⁶. Néanmoins, l'entreprise a reconnu que « dans le secteur pétrolier et gazier, les perspectives d'emploi ont tendance à diminuer pendant la phase d'exploitation³⁹⁷ ».

En 2018, Woodside a commandé une étude d'impact environnemental et social afin d'évaluer les conséquences négatives prévisibles de ses activités de forage pétrolier, mais aussi de concevoir un plan pour atténuer ces incidences et servir de base à sa relation avec les populations potentiellement touchées dans le delta du Saloum. L'étude d'impact environnemental et social de Woodside peut être consultée sur son site Internet³⁹⁸. Entre autres préoccupations, l'étude d'impact environnemental et social identifiait les points suivants : (i) le projet affecterait la biodiversité marine, dont plusieurs espèces menacées³⁹⁹ ; (ii) des déversements de pétrole, de gaz et d'autres produits chimiques pourraient toucher les mangroves du delta⁴⁰⁰ ; et (iii) le projet pourrait tout particulièrement avoir un impact sur la pêche artisanale en raison du zonage et du risque de collision avec des navires industriels⁴⁰¹.

L'étude d'impact environnemental et social relève que Woodside a organisé de premières réunions avec les délégations de 57 villages côtiers dans les régions de Thiès et de Fatick en mars et avril 2018, puis réalisé des entretiens avec les autorités régionales⁴⁰². L'étude d'impact environnemental et social précise expressément l'engagement de Woodside à communiquer des informations « d'une manière facile d'accès et aisément compréhensible par toutes les parties prenantes. Plus précisément, les informations techniques sont communiquées dans un format accessible et dans les langues parlées par les parties prenantes concernées⁴⁰³. » De plus, l'étude d'impact environnemental et social stipule que : « La direction de Woodside au Sénégal devra s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour mettre en œuvre les activités d'engagement et de divulgation des parties prenantes associées au développement du [projet Sangomar] de manière appropriée. Une personne dûment qualifiée sera nommée pour superviser la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes, la divulgation de l'information, les programmes de soutien communautaire, le respect des processus officiels en place pour les griefs et assurer des améliorations continues⁴⁰⁴. » Selon Woodside, le gouvernement du Sénégal a donné « son accord plein et entier » à l'étude d'impact environnemental et social en 2019, avant que ne soient prises les décisions définitives relatives aux investissements dans le projet Sangomar⁴⁰⁵.

Woodside a expliqué à Amnesty International avoir aussi mandaté l'ONG CDA Collaborative Learning Projects en 2019 afin de réaliser une évaluation relative aux droits humains⁴⁰⁶. Woodside n'a pas fourni d'exemplaire de ses conclusions à Amnesty International, mais l'entreprise a déclaré que cette évaluation « portait sur la phase de développement du projet Sangomar » et noté qu'avec « la transition vers la phase d'exploitation, une nouvelle évaluation [était] prévue pour la fin de 2025 afin de se maintenir en conformité avec les normes internationales⁴⁰⁷ ».

En 2021, Woodside s'est associé à Wetlands International, une ONG visant à préserver et à réhabiliter des zones humides telles que les mangroves du delta du Saloum⁴⁰⁸. Woodside affirme que son partenariat avec Wetlands International « contribue à la réhabilitation et à la préservation des mangroves dans le delta du Saloum, adjacent au champ de Sangomar » et qu'il « renforcera la résilience des populations dont les activités économiques et culturelles dépendent des écosystèmes des mangroves »⁴⁰⁹. Selon Woodside, Wetlands International a rencontré des populations locales dans la région de Fatick afin de discuter « des activités de réhabilitation prévues » et « des revenus durables tirés de l'utilisation des ressources naturelles biologiques⁴¹⁰ ». Woodside a aussi expliqué à Amnesty International s'être associée à l'ONG Panafricare pour mettre en œuvre des programmes à destination des communautés de pêche dans les régions de Thiès et de

³⁹⁶ Woodside Energy Senegal, courrier à Amnesty International et ayant pour objet « Demande d'informations d'Amnesty International – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier B »), 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International, p. 4.

³⁹⁷ Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 7.

³⁹⁸ Woodside Energy, Earth Systems et Xodus Group, *Développement du champ SNE Phase 1 – Étude d'impact environnemental et social*, 2018, <https://www.woodside.com/docs/default-source/current-consultation-activities/senegal-activities/developpement-du-champ-sne-phase-1---etude-d-impact-environnemental-et-social.pdf>.

³⁹⁹ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 382-386.

⁴⁰⁰ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 436-477 et 574.

⁴⁰¹ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 498-500 et 699.

⁴⁰² Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 281.

⁴⁰³ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 320.

⁴⁰⁴ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 324.

⁴⁰⁵ Woodside Energy Senegal, courrier à Amnesty International et ayant pour objet « Demande d'informations d'Amnesty International – Projet Sangomar », 15 octobre 2025, p. 1.

⁴⁰⁶ Woodside Energy, communiqué de presse, « Woodside Launches Senegal Drilling Campaign », 12 juillet 2021, https://www.woodside.com/docs/default-source/media-releases/woodside-launches-senegal-drilling-campaign.pdf?sfvrsn=8ad20d6e_2.

⁴⁰⁷ Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 3.

⁴⁰⁸ Voir <https://www.wetlands.org/>.

⁴⁰⁹ Woodside Energy et PETROSEN, *Sangomar : Notre contribution sociale*, 2023, [https://www.woodside.com/docs/default-source/stronger-communities-documents/sangomar---social-contribution-report-2023---fr-\(2\).pdf?sfvrsn=df5ba54_4](https://www.woodside.com/docs/default-source/stronger-communities-documents/sangomar---social-contribution-report-2023---fr-(2).pdf?sfvrsn=df5ba54_4), p. 6.

⁴¹⁰ Woodside Energy et PETROSEN, *Sangomar : Notre contribution sociale* (op. cit.), p. 6.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Dakar, et à l'association locale La Plateforme Sangomar pour favoriser le dialogue avec les populations et discuter de « l'évolution des activités et des potentiels impacts environnementaux » de l'entreprise⁴¹¹.

La Politique pour des communautés durables, document commun à tout le groupe Woodside Energy, précise que l'entreprise « construit des relations à long terme avec les populations où nous sommes implantés », notamment par les moyens suivants : « des échanges volontaires avec nos parties prenantes » ; « l'analyse et la gestion des impacts sociaux liés à nos activités » ; et « un investissement auprès des populations locales qui est dans l'intérêt à la fois de ces communautés et de Woodside⁴¹² ».

4.2.7 CONSULTATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE

Les autorités régionales qu'Amnesty International a interviewées ont souligné l'importance de l'écosystème marin du delta du Saloum pour les personnes pratiquant la pêche artisanale⁴¹³. Elles ont aussi souligné que l'étude d'impact environnemental et social de Woodside avait évalué en détail les impacts du projet Sangomar sur l'environnement⁴¹⁴, et déclaré que les populations qui vivent dans le delta ou qui en dépendent avaient été consultées⁴¹⁵.

À l'inverse, nombre des responsables des autorités locales, des représentant-e-s de la société civile et des groupes de pêche artisanale ont expliqué que, ayant certes entendu parler du projet Sangomar, ils et elles n'avaient néanmoins pas été consultés et personne ne leur avait donné un moyen de contacter Woodside. Comme l'a déclaré une personne de l'Association des femmes de Dionewar à Amnesty International : « J'ai entendu dire que Wetlands [International] travaillait avec Sangomar. Mais nous ne nous sommes jamais réuni avec Woodside pour discuter de Sangomar⁴¹⁶. »

Des représentant-e-s de la Fédération des acteurs pour une gouvernance inclusive et durable des ressources naturelles du delta du Saloum (FAGIR/DS) ont déclaré à Amnesty International que l'étude d'impact environnemental et social de Woodside leur avait été présentée pour qu'ils et elles fassent des retours. Toutefois, la délégation a critiqué la méthodologie, qui ne prévoyait pas assez d'échanges avec la pluralité des parties présentes dans le delta du Saloum, ainsi que le peu de temps accordé aux quelques personnes choisies pour remettre leurs remarques sur ce document de 800 pages. Comme l'a expliqué un-e responsable local, de nombreuses personnes se sont senties contraintes de passer à l'étape suivante étant donné le court délai qu'elles avaient pour examiner l'étude d'impact environnemental et social, et elles l'ont validée sans la comprendre totalement⁴¹⁷.

Des autorités communales ont exprimé des préoccupations comparables et condamné l'absence de lien entre l'étude d'impact environnemental et social et leurs plans locaux de développement. Dans la commune de Toubacouta, des responsables ont noté que, même s'ils et elles avaient rencontré une délégation de Woodside, ce rendez-vous n'avait pas été suivi d'actions de la part de l'entreprise. Pour reprendre les mots d'un-e de ces responsables : « Nous avons eu un rendez-vous avec Woodside à Fatick il y a deux ans [en 2023]. Ils étaient supposés organiser une visite de la plateforme, mais ça n'a jamais eu lieu⁴¹⁸. » Le maire de Toubacouta trouvait inquiétant ce manque d'informations, étant donné l'ampleur des conséquences potentielles du projet Sangomar pour les habitant-e-s locaux. Pour reprendre ses termes : « En cas de situation dangereuse, les maires seront responsables des premiers secours [et non Woodside]⁴¹⁹. »

4.2.8 ACCÈS À L'INFORMATION

Woodside a aussi déclaré à Amnesty International que l'entreprise communiquait les risques environnementaux au moyen d'un « ensemble d'activités ciblées [...] conformes aux normes de l'IFC [Société financière internationale] [...] qui sont soigneusement adaptées à différents publics, dont les autorités locales, les associations locales et d'autres parties prenantes concernées, afin de veiller à ce que la

⁴¹¹ Woodside Energy Senegal, courrier à Amnesty International et ayant pour objet « Demande d'informations d'Amnesty International – Projet Sangomar », 15 octobre 2025, p. 4.

⁴¹² Woodside Energy Group, *Sustainable Communities Policy*, décembre 2024.

⁴¹³ Entretiens avec le directeur par intérim du Service régional des pêches et le directeur régional de l'environnement et des établissements classés pour la région de Fatick, à Fatick, 24 février 2025.

⁴¹⁴ Entretien en personne avec le directeur régional de l'environnement et des établissements classés pour la région de Fatick (op. cit.).

⁴¹⁵ Entretien en personne avec le directeur régional de l'environnement et des établissements classés pour la région de Fatick (op. cit.).

⁴¹⁶ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

⁴¹⁷ Entretien en personne avec des membres de la Fédération des acteurs pour une gouvernance inclusive et durable des ressources naturelles du delta du Saloum (FAGIR/DS), Foundiougne, 24 février 2025.

⁴¹⁸ Entretien en personne avec le maire de Toubacouta et le conseil municipal, à Toubacouta, 26 février 2025.

⁴¹⁹ Entretien en personne avec le maire de Foundiougne (op. cit.).

communication soit pertinente, accessible et efficace, en vue de promouvoir la sensibilisation et une participation éclairée⁴²⁰ ».

Entre autres éléments, Woodside a souligné que l'entreprise organisait « des conseils de développement régionaux » chaque année dans les régions de Dakar, Thiès et Fatick, pour « rassembler les gouverneur-e-s, les maires et les associations locales, afin d'aborder les priorités en matière de développement et de communiquer sur l'évolution de nos activités⁴²¹ ». Woodside a aussi précisé que l'entreprise organisait des rendez-vous annuels avec chacun des Conseils locaux de pêche artisanale « pour fournir des informations détaillées sur l'avancée sur projet Sangomar, de manière à assurer la transparence et une coopération continue avec le secteur de la pêche⁴²² ». En outre, Woodside a indiqué à Amnesty International qu'elle planifiait « quatre forums locaux chaque année » et maintenait « une présence régulière dans plusieurs ports de pêche » en partenariat avec les Conseils locaux de pêche artisanale. L'entreprise affirme que les réunions organisées avec les populations vivant de la pêche sur les littoraux de Dakar, Thiès et Fatick communiquent « des informations techniques et portant sur les mécanismes de plainte dans des formats accessibles et des langues locales telles que le wolof⁴²³ ». Woodside a noté que, pour favoriser « la communication directe et en temps réel », un groupe WhatsApp avait été créé avec des représentant-e-s de tous les Conseils locaux de pêche artisanale et des responsables des autorités locales⁴²⁴.

À l'inverse, des responsables des autorités locales, des représentant-e-s de la société civile et des associations de pêche artisanale ont exprimé une vive confusion et signalé le manque d'informations accessibles sur le projet Sangomar, ses potentiels impacts socioenvironnementaux et les mesures d'atténuation prises par Woodside. Beaucoup ont dit leur enthousiasme et leur intérêt pour les potentielles perspectives d'emploi et de croissance économique dans le cadre du projet Sangomar, ainsi que leur volonté de communiquer avec Woodside et d'en savoir plus sur la façon dont ce projet pourrait aider leur communauté⁴²⁵. Des membres du Conseil local de pêche artisanale de Djiffer ont par exemple déclaré « vouloir discuter avec Woodside » mais ne savaient pas comment prendre contact avec l'entreprise⁴²⁶. D'autres organisations, notamment la FAGIR/DS, ont indiqué : « Pour nous, le dialogue direct avec Woodside est une priorité⁴²⁷ ».

Des responsables des autorités locales interviewés par Amnesty International ont cité des difficultés de communication avec l'entreprise et notamment des barrières linguistiques. Certaines de ces personnes ont signalé que les représentant-e-s de Woodside parlent anglais, une langue qui n'est pas accessible à la majorité des responsables des autorités locales et des représentant-e-s de la société civile⁴²⁸. Des responsables des autorités locales se sont aussi plaint de ce qu'ils et elles percevaient comme la dépendance de Woodside à Wetlands International dans son rôle d'intermédiaire des relations avec les populations potentiellement touchées. Par exemple, un-e responsable local à Foundiougne a déclaré à Amnesty International que Wetlands International travaillait avec Woodside, mais « sans discuter avec les communautés locales⁴²⁹ ». Un-e responsable local à Toubacouta a fait cette remarque : « [Woodside] fait ce qu'elle veut [...] [Woodside a] le pouvoir de parler avec nous, mais nous ne savons même pas par où commencer⁴³⁰ ».

Lors d'entretiens, des membres d'associations locales ont exprimé les mêmes préoccupations. La personne qui préside la FAGIR/DS a par exemple expliqué : « Woodside ne travaille pas avec nous. Ils sous-traitent leur relation avec les populations [...] Ils utilisent une ONG pour faire l'intermédiaire avec les populations. [Mais] Wetlands ne travaille pas avec tout le monde⁴³¹ ». Pour ces personnes, ce manque d'engagement de la part de l'exploitant est extrêmement inquiétant, dans la mesure où : « Wetlands partira, mais nous [la société civile],... nous serons toujours là⁴³² ».

Des responsables des autorités locales et de la société civile ont dit ne pas complètement connaître ou comprendre les impacts du projet Sangomar, notamment en raison de la longueur et de la technicité de

⁴²⁰ Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier A »), 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International, p. 1.

⁴²¹ Woodside Energy Senegal, courrier à Amnesty International et ayant pour objet « Demande d'informations d'Amnesty International – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier B »), 15 octobre 2025, p. 3.

⁴²² Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 2.

⁴²³ Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 3.

⁴²⁴ Woodside Energy Senegal, courrier à Amnesty International et ayant pour objet « Demande d'informations d'Amnesty International – Projet Sangomar », 15 octobre 2025, p. 3.

⁴²⁵ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

⁴²⁶ Entretien en personne avec des membres du Conseil local de pêche artisanale, Djiffer, 25 février 2025.

⁴²⁷ Entretien en personne avec des membres de la FAGIR/DS (op. cit.).

⁴²⁸ Entretien en personne avec des membres de la FAGIR/DS (op. cit.).

⁴²⁹ Entretien en personne avec le maire de Foundiougne (op. cit.).

⁴³⁰ Entretien en personne avec des membres du Conseil local de pêche artisanale (op. cit.).

⁴³¹ Entretien en personne avec des membres du Conseil local de pêche artisanale de Djiffer (op. cit.).

⁴³² Entretien en personne avec des membres de la FAGIR/DS (op. cit.).

l'étude d'impact environnemental et social. Un responsable local à Toubacouta a par exemple déclaré à Amnesty International : « Pour tout vous dire, je ne suis pas capable de vous décrire les impacts ou même les effets de l'exploitation pétrolière. Nous ne savons pas les mesurer⁴³³. » Il a expliqué que les effets pour l'agriculture et la pêche restaient flous, tout en précisant que : « Nous nous préparons d'emblée à des conséquences négatives⁴³⁴ ».

4.2.9 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Lors des entretiens avec des personnes pratiquant la pêche artisanale, la principale restriction qu'elles subissaient était la zone d'exclusion de 500 mètres autour de la plateforme pétrolière et gazière, que Woodside appelle la « zone de sécurité » et qui, pour cette raison, est interdite d'accès aux personnes pratiquant la pêche artisanale⁴³⁵.

L'étude d'impact environnemental et social identifiait les points suivants comme constituant les principaux impacts et risques appelant des évaluations régulières⁴³⁶ :

- Perturbation du fond marin et perte de l'habitat du fond marin
- Bruit sous-marin
- Présence physique des navires et des infrastructures sous-marines
- Émissions atmosphériques
- Rejets en mer
- Production de déchets
- Risques de rejets accidentels

Parmi ces points, le risque de déversement accidentel est jugé le plus grave. Pour l'atténuer, l'étude d'impact environnemental et social indique que « Woodside a intégré des garanties dans le cadre de la conception des installations et continuera d'appliquer la hiérarchie de contrôle des risques tout au long des étapes détaillées de conception, d'installation et d'exploitation afin de réduire les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures⁴³⁷ ». L'étude d'impact environnemental et social précise par ailleurs que : « Les conclusions préliminaires de l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures indiquent que la conception, l'installation et l'exploitation normale du développement du [projet Sangomar] proposé semblent gérables dans les limites de l'ALARP [aussi faible que raisonnablement réalisable⁴³⁸]. »

Le maire de Foundiougne a expliqué que, dans la mesure où le projet Sangomar était implanté à l'embouchure du fleuve Saloum, les conséquences d'une marée noire seraient « catastrophiques » pour les personnes pratiquant la pêche artisanale⁴³⁹. Une personne de l'Association des femmes de Dionewar a déclaré à Amnesty International que, dans certaines communes, « la crainte des dangers du pétrole » grandissait⁴⁴⁰. Les autorités communales de Djirnda ont aussi précisé : « Sur les îles, l'exploitation pétrolière risque non seulement de toucher l'économie, mais aussi les modes de vie [des habitant·e·s⁴⁴¹] », soulignant ainsi l'importance des mesures d'atténuation et des programmes de reconversion.

⁴³³ Entretien en personne avec des responsables des autorités locales, Toubacouta, 26 février 2025.

⁴³⁴ Entretien en personne avec des responsables des autorités locales, Toubacouta, 26 février 2025.

⁴³⁵ Entretien en personne avec le directeur par intérim du Service régional des pêches (op. cit.) ; voir aussi le groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

⁴³⁶ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 248.

⁴³⁷ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 575.

⁴³⁸ Woodside Energy, *Étude d'impact environnemental et social* (op. cit.), p. 577.

⁴³⁹ Entretien en personne avec le maire de Foundiougne (op. cit.).

⁴⁴⁰ Groupe de discussion en personne avec l'Association des femmes de Dionewar (op. cit.).

⁴⁴¹ Entretien en personne avec l'adjoint·e au maire de Djirnda, Foundiougne, 24 février 2025.



↑ Des pêcheurs de crevettes dans le delta du Saloum (Sénégal), janvier 2023 © John Wessels /AFP via Getty Images

En réponse aux préoccupations exprimées par les groupes potentiellement touchés, Woodside a déclaré à Amnesty International que toutes les mesures d'atténuation décrites dans l'étude d'impact environnemental et social étaient mises en œuvre et suivies par le comité national technique de la Direction de l'environnement et des établissements classés⁴⁴². Néanmoins, les relations passées et actuelles de l'entreprise avec des autorités de réglementation font craindre des conflits d'intérêt. En effet, dans des bulletins d'information publics, Woodside vante son engagement visant « à développer et à renforcer les capacités des institutions de l'État du Sénégal qui sont chargées de la réglementation environnementale de l'industrie pétrolière et gazière⁴⁴³ ». Depuis le début des forages, Woodside indique avoir organisé plusieurs ateliers de renforcement des capacités avec la Direction de l'environnement et des établissements classés⁴⁴⁴.

Woodside affirme que la phase de développement du projet Sangomar s'est conclue « sans aucun impact négatif » et que nombre des risques environnementaux sont maintenant « de nature résiduelle⁴⁴⁵ ». Plus précisément, l'entreprise a souligné que « le risque de déversements d'hydrocarbures était plus élevé pendant la phase de développement du projet. Maintenant que nous sommes dans la phase d'exploitation, ce risque est considérablement plus faible en raison du contrôle renforcé du flux de pétrole⁴⁴⁶. »

4.2.10 CONCLUSION

Atténuation du changement climatique. Les investissements croissants du Sénégal dans le secteur pétrolier et gazier sont contraires au devoir de tous les États d'abandonner progressivement les énergies fossiles, sapant ainsi les efforts du Sénégal pour une transition juste et risquant d'enfermer l'économie nationale dans une dépendance aux énergies fossiles.

Accès à l'information et consultation. Des entretiens menés par Amnesty International dans le delta du Saloum soulèvent des préoccupations relatives à la diffusion d'informations accessibles par les autorités

⁴⁴² Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar », 15 octobre 2025, p. 1.

⁴⁴³ Woodside Energy Senegal, Infolettre Sangomar, février 2022, https://www.woodside.com/docs/default-source/our-business---documents-and-files/senegal---documents-and-files/f%C3%A9vrier-2022---sangomar-infolettre---francais.pdf?sfvrsn=d65e4390_5, p. 2.

⁴⁴⁴ Woodside Energy Senegal, Infolettre Sangomar, février 2022, https://www.woodside.com/docs/default-source/our-business---documents-and-files/senegal---documents-and-files/f%C3%A9vrier-2022---sangomar-infolettre---francais.pdf?sfvrsn=d65e4390_5, p. 2.

⁴⁴⁵ Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 5.

⁴⁴⁶ Woodside Energy Senegal, Courrier B (op. cit.), p. 6.

régionales et nationales, ainsi que par Woodside, en sa qualité d'exploitant du champ pétrolier et gazier de Sangomar. Ces informations portent sur le vaste éventail des potentiels impacts sur les droits humains et l'environnement dans le cadre du projet Sangomar, notamment en ce qui concerne les populations vivant de la pêche artisanale et dont la subsistance dépend de l'écosystème marin du delta. Woodside affirme avoir consulté les groupes potentiellement touchés, mais les populations attenantes et les autorités locales avec qui Amnesty International s'est entretenue ont condamné le manque de canaux directs de communication avec Woodside et ont dit ne pas bien comprendre les risques environnementaux et socioéconomiques du projet Sangomar. Cela laisse entendre de possibles lacunes relatives à la consultation et aux mesures d'atténuation décrites, indiquant de ce fait la nécessité de mener une véritable consultation avec l'ensemble des détenteur-trice-s de droits potentiellement touchés et d'améliorer l'accès à l'information. Des recherches complémentaires sont nécessaires, mais les lacunes identifiées risquent de saper le droit à l'accès à l'information et à la participation pour les populations attenantes susceptibles d'être touchées par les activités de Woodside dans le delta du Saloum.

5. CONCLUSION

Ces recherches menées par Amnesty International et ses partenaires illustrent les préjudices graves et multidimensionnels que provoque la poursuite de l'extraction, la transformation et l'acheminement des énergies fossiles pour le climat, les populations et les écosystèmes vitaux.

Même si le secteur s'emploie à affirmer le contraire, les projets d'énergies fossiles dans le monde sont les moteurs du chaos climatique, ils sapent les droits humains et ils entraînent des dégradations irréversibles de l'environnement. Ils constituent une menace pour le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la survie culturelle des communautés traditionnelles, ils transforment les populations attenantes en zones sacrifiées, et ils détruisent des écosystèmes irremplaçables qui sont essentiels à l'atténuation des effets du changement climatique. Par conséquent, les États doivent entreprendre sans délai un abandon des énergies fossiles qui soit rapide, juste et doté des budgets nécessaires, et amorcer une transition vers des énergies renouvelables qui ne laisse personne de côté. Les stratégies d'atténuation des États doivent s'intégrer aux plans-cadres pour une transition juste vers des économies et sociétés durables sur le plan environnemental, de manière à créer des emplois décents, à réduire les inégalités et la pauvreté, et à renforcer et respecter tous les droits humains⁴⁴⁷.

⁴⁴⁷ Voir, de manière générale, secrétaire général des Nations unies, *Synthesis Report on Opportunities, Best Practices, Actionable Solutions, Challenges and Barriers Relevant to Just Transition and The Full Realization of Human Rights for All People*, 1^{er} septembre 2025, doc. ONU A/HRC/60/52.

6. RECOMMANDATIONS

Cette partie présente les grandes recommandations adressées à tous les États, aux parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi qu'aux États et aux acteurs privés expressément cités dans ce rapport. Par ailleurs, Amnesty International soutient pleinement et dans son entiereté la liste de recommandations définies par la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, dans son rapport de 2025 intitulé *Défossiliser nos économies – un impératif*⁴⁴⁸, ainsi que la synthèse du secrétaire général des Nations unies intitulée *Synthesis Report on Opportunities, Best Practices, Actionable Solutions, Challenges and Barriers Relevant to Just Transition and The Full Realization of Human Rights for All People*⁴⁴⁹.

6.1 RECOMMANDATIONS À TOUS LES ÉTATS

- S'engager à l'abandon progressif des énergies fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée de financements dans tous les secteurs, sans s'appuyer sur des technologies risquées et n'ayant pas été mises à l'épreuve, ou sur des compensations qui n'aboutissent pas à de véritables baisses des émissions de gaz à effet de serre.
- Les États qui produisent de fortes émissions doivent, selon leur responsabilité historique, leurs contributions actuelles et leurs capacités respectives, abandonner complètement les énergies fossiles d'ici à 2030.
- Interdire les nouveaux projets de prospection et d'exploitation liés aux énergies fossiles, ainsi que toute expansion des infrastructures existantes en la matière.
- Supprimer les subventions et les incitations fiscales affectées aux énergies fossiles, tout en garantissant un accès abordable et durable à l'énergie pour toutes et tous. Les États doivent également veiller à ce que l'élimination des subventions et des incitations ne se solde pas par une hausse des coûts pour les consommateurs-trices à faibles revenus, notamment grâce à la mise en place de mécanismes adaptés de protection sociale à titre de compensation, si nécessaire.
- Adopter et mettre en œuvre des lois et politiques s'appliquant au secteur privé et à l'environnement afin de prévenir les impacts sur les droits humains et l'environnement des projets liés aux énergies fossiles et d'autres projets extractifs, et afin d'atténuer lesdits impacts.
- Affecter des moyens suffisants aux niveaux national, régional et local pour réaliser un suivi continu des impacts sur l'environnement et la santé des projets liés aux énergies fossiles tout au long de leur cycle de vie, et ce en recueillant les avis des populations attenantes.
- S'associer à l'appel en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre d'un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles.
- Adhérer à Beyond Oil and Gas et à Powering Past Coal, deux alliances internationales formées par des gouvernements et d'autres parties prenantes qui travaillent ensemble à l'abandon progressif des combustibles fossiles.
- Prévenir et empêcher les violations des droits humains commises par des acteurs privés, enquêter sur les accusations de violations des droits humains liées à des acteurs privés, et tenir les acteurs privés responsables lorsque des violations se sont produites.
- Veiller à une véritable participation des personnes et des groupes concernés, notamment les travailleurs et travailleuses, les peuples autochtones, les communautés traditionnelles, les communautés paysannes tributaires de la terre, les groupes racisés et minorités ethniques, les femmes et les filles, les mineur-e-s, les jeunes et les personnes âgées, les personnes en situation de

⁴⁴⁸ Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, *Défossiliser nos économies – un impératif* (op. cit.).

⁴⁴⁹ Secrétaire général des Nations unies, *Synthesis Report* (op. cit.).

handicap, les personnes faisant face à la pauvreté et d'autres groupes marginalisés, en concevant et en concrétisant l'abandon des énergies fossiles et des politiques pour une transition juste.

- Garantir la protection totale des défenseur-e-s des droits environnementaux, notamment leur sécurité et leur sûreté sur les plans physique, psychosocial et numérique, conformément à leurs besoins et à leurs souhaits, et ce en adoptant une perspective antiraciste, intersectionnelle, collective et tenant compte du genre.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un espace civique sécurisant et favorable, où l'ensemble des défenseur-e-s des droits environnementaux peuvent exercer pleinement leurs droits humains sans craindre de représailles ; et soutenir activement leurs contributions à l'élaboration de politiques climatiques et environnementales aux niveaux national et régional.
- Cesser le détournement des procédures administratives, civiles et pénales contre les défenseur-e-s des droits environnementaux.

6.1.1 AUX PARTIES À LA CCNUCC ET À L'ACCORD DE PARIS

- Rédiger sans délai de nouvelles CDN conformes aux droits humains définissant une voie claire pour l'abandon immédiat de tous les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) dans des conditions équitables, en application de l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en-dessous de 1,5 °C d'ici à 2050, avec des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre, à hauteur de 43 % au moins entre 2019 et 2030 (et de 48 % au moins pour les émissions de CO₂) ; les pays à revenu élevé, ceux produisant historiquement des émissions élevées, les autres pays du G20 produisant des émissions élevées et les autres pays à revenu élevé producteurs d'énergies fossiles étant tenus de prendre les mesures les plus ambitieuses et d'agir le plus rapidement.
- Protéger l'espace civique, notamment lors des réunions de la CCNUCC, de sorte que la société civile, les peuples autochtones, les communautés traditionnelles, les communautés paysannes tributaires de la terre, les groupes racisés et les minorités ethniques, les femmes et les filles, les mineur-e-s, les jeunes et les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes faisant face à la pauvreté et d'autres groupes marginalisés de tous les pays puissent participer de manière significative ; et renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux.
- Faire en sorte que la « feuille de route de Bakou à Belém », devant être finalisée à la COP30, indique clairement que tous les États en mesure de le faire doivent accroître considérablement le financement climatique fondé sur les besoins, en particulier aux fins de l'adaptation et de l'indemnisation des pertes et préjudices, sous la forme de subventions et non de prêts, sachant que ceux qui sont responsables de la majorité des émissions doivent fournir la majorité des contributions.

6.1.2 AU GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET DE L'ÉTAT DE RIO DE JANEIRO

- Passer en revue et interrompre les nouvelles prospections d'énergies fossiles, par la suspension des nouvelles enchères et licences, en particulier dans les zones telles que l'embouchure de l'Amazone, où la prospection menace les populations autochtones, les communautés traditionnelles et les écosystèmes vitaux.
- Adopter un ensemble de politiques pour protéger les droits humains des populations autochtones, des *quilombolas* et des communautés traditionnelles, et renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux.
- Ratifier l'Accord d'Escazú afin de veiller à la transparence, la participation et la sécurité des défenseur-e-s des droits environnementaux, notamment celles et ceux issus de groupes marginalisés.
- Renforcer les capacités et les moyens (humains et techniques) de l'agence environnementale de l'État de Rio de Janeiro, l'INEA, afin de surveiller les activités du secteur des énergies fossiles en temps réel, pour réduire les impacts sur l'environnement de la baie de Guanabara et les communautés traditionnelles qui dépendent de son bassin versant.
- Protéger les droits des communautés de pêche artisanale à Rio de Janeiro, en veillant à préserver leur accès aux zones de pêche artisanale reconnues sur le plan culturel, et en les protégeant des dégâts provoqués par l'expansion du secteur des énergies fossiles.

6.1.3 AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Interrompre immédiatement la construction des nouvelles stations de compression et le fonctionnement du gazoduc Coastal GasLink (CGL). Suspendre tous les permis et autorisations accordés au gazoduc CGL sur les terres ancestrales non cédées de la Nation Wet'suwet'en, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de reprise des activités sans le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans, afin d'éviter toute violation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et de leurs droits culturels, ainsi que leurs droits à la santé et à un environnement sain.
- Abandonner immédiatement les charges retenues contre les Wet'suwet'en et autres défenseur-e-s de terres autochtones dont le procès ne s'est pas encore ouvert.
- Mettre en œuvre toutes les recommandations parues en 2023 dans le rapport d'Amnesty International sur la criminalisation des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en⁴⁵⁰.

6.1.4 AU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

- Renforcer les lois et politiques nationales sur l'environnement et le secteur privé, et affecter des moyens suffisants aux niveaux national, régional et local afin d'empêcher, de surveiller et d'atténuer les potentiels impacts sur l'environnement et les droits humains lors de la prospection et l'expansion des énergies fossiles. Diffuser des informations et solliciter la participation continue des personnes et des groupes risquant d'être touchés par le projet Sangomar.
- Exhorter Woodside Energy, PETROSEN et les autorités régionales à assumer dans la durée leur obligation de vigilance relative à l'environnement et aux droits humains, en sollicitant la contribution des groupes concernés et en diffusant des informations accessibles aux populations attenantes dans le delta du Saloum (notamment les municipalités, les associations locales et les coopératives de pêche) à propos des impacts du projet Sangomar ; mettre au point et appliquer un ensemble complet et détaillé de mesures de prévention afin de protéger les moyens de subsistance des populations du delta du Saloum.

6.2 RECOMMANDATIONS À TOUTES LES ENTREPRISES EXPLOITANT DES ÉNERGIES FOSSILES

- Faire en sorte que les activités ne nuisent pas aux droits humains ou à l'environnement en évaluant les principaux risques, en prenant des mesures préventives volontaristes, en dépolluant les zones où des dégâts environnementaux ont eu lieu et en réhabilitant de façon durable les sites après que l'extraction, l'acheminement ou la transformation d'énergies fossiles a cessé.
- Procéder à de réelles consultations en toute bonne foi auprès de l'ensemble des détenteurs-trices de droits potentiellement touchés, notamment les groupes marginalisés, aux étapes fondamentales de planification du projet, de mise en œuvre, de suivi et de réhabilitation.
- Veiller au respect total des droits des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination et au consentement préalable, libre et éclairé à toutes les étapes des projets ; et suspendre les activités lorsque ledit consentement n'a pas été recueilli correctement ou lorsque des litiges ont entraîné des violences.
- Travailler avec les populations attenantes dans le cadre d'un partenariat sur un pied d'égalité afin de concevoir les évaluations de l'impact social, environnemental, sur la santé et la biodiversité ; s'abstenir de tout impact sur des écosystèmes vitaux ; et atténuer dans toute la mesure du possible les préjudices et les réparer, tout en respectant et en préservant la place des populations attenantes dans la nature et leur relation à cette dernière.

⁴⁵⁰ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>.

- Publier en temps et en heure toute information pertinente sur la conception des projets, ainsi que sur leur expansion, cessation et réhabilitation, notamment par la communication de tout document pertinent relatif aux projets et de tous les potentiels effets négatifs pour les droits humains et l'environnement. Veiller à ce que les informations soient accessibles et mises à disposition dans la ou les langues des groupes potentiellement touchés, avant l'ouverture des consultations.
- Fournir des recours efficaces individuels et éventuellement collectifs lorsque des violations des droits humains associées aux activités de l'entreprise sont avérées.
- S'engager à réduire les émissions produites par leur fonctionnement et leur chaîne de valeur dès que possible, et d'au moins 43 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 et à les ramener à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC, et mettre en place des plans spécifiques à cet effet.
- Abandonner dans les meilleurs délais la production et l'utilisation des énergies fossiles, notamment en réorientant leur portefeuille d'investissement vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains.
- S'abstenir de diffuser des discours néfastes et d'initier des accusations ou procédures juridiques infondées contre les défenseur·e·s des droits environnementaux ou de les dénoncer aux autorités pour les intimider.

6.3 AUX ENTREPRISES CITÉES DANS LE RAPPORT

- Enquêter immédiatement sur les risques et les violations portant sur les droits humains et l'environnement mentionnés dans ce rapport et agir sans délai, en toute bonne foi et en consultation avec les personnes et les groupes touchés ; et mettre à disposition des recours effectifs en cas de préjudice avéré aux droits humains.
- Les réparations doivent traduire non seulement les pertes individuelles, mais aussi l'ensemble des conséquences sociales, environnementales et culturelles subies collectivement par les populations attenantes. Les réparations doivent aussi prendre en compte les revendications des communautés relatives à une indemnisation suffisante, à l'affectation de fonds pour le suivi continu de l'environnement et la santé, et les traitements ; et fournir des garanties de non-répétition.

6.3.1 À COASTAL GASLINK, TC ENERGY ET AUX AUTRES EXPLOITANTS DU GAZODUC CGL

- Interrompre immédiatement la construction des nouvelles stations de compression et l'utilisation du gazoduc Coastal GasLink sur les terres ancestrales non cédées de la Nation Wet'suwet'en ; et assumer en bonne et due forme l'obligation de vigilance relative à l'environnement et aux droits humains, en vue de cesser les activités et de planifier un désengagement responsable du territoire. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de reprise des activités sans le consentement préalable, libre et éclairé des chef·fe·s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans, afin d'éviter toute violation des droits à l'autodétermination des peuples autochtones et de leurs droits culturels, ainsi que de leurs droits à la santé et à un environnement sain.
- Mettre en œuvre toutes les recommandations parues en 2023 dans le rapport d'Amnesty International sur la criminalisation des défenseur·e·s des terres wet'suwet'en⁴⁵¹.

6.3.2 À PETROBRAS

- Réparer les dégâts provoqués par les déversements anciens et actuels de pétrole et de produits chimiques associés aux activités de Petrobras, déversements qui nuisent aux communautés de

⁴⁵¹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur·e·s du droit à la terre wet'suwet'en (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>.

pêche artisanale dans toute la baie de Guanabara, notamment celles affectées par la marée noire de 2000 qui n'ont pas encore perçu de réparations à ce jour.

- Respecter les lois et politiques relatives à l'environnement et aux entreprises, en abandonnant les tactiques telles que la diffusion de désinformation et l'influence sur la rédaction et la supervision des réglementations.
- Renforcer les moyens destinés à mener un suivi environnemental et sanitaire continu ; et atténuer les impacts des activités liées aux énergies fossiles, notamment les déversements d'hydrocarbures, qui touchent la baie de Guanabara et les populations dépendant de son bassin versant pour subsister.
- Interrompre sans délai les forages exploratoires en mer autour de l'embouchure de l'Amazone.
- Suspendre les pratiques d'autocertification et sortir progressivement des énergies fossiles, en redirigeant les investissements vers des sources renouvelables d'énergie produites dans le respect des droits humains, ainsi qu'en réduisant les conséquences négatives pour les populations marginalisées et les écosystèmes naturels, notamment en mer.

6.3.3 À WOODSIDE ENERGY

- Relancer et renforcer les canaux de communication avec les populations attenantes risquant de faire face à des préjudices environnementaux et socioéconomiques associés au projet Sangomar, en particulier au sujet des mesures préventives et des stratégies d'atténuation décrites dans l'Évaluation d'impact environnemental et social.
- Renforcer les méthodes disponibles permettant de diffuser des informations accessibles sur le projet Sangomar auprès des populations attenantes, notamment les personnes pratiquant la pêche artisanale et les responsables locaux dans le delta du Saloum, qui pourraient être touchés par ses activités et son expansion planifiée.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



contactus@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/amnesty



@Amnesty

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Le changement climatique constitue une crise mondiale des droits humains sans précédent, principalement causée par la combustion d'énergies fossiles qui émettent des gaz à effet de serre. Les concentrations planétaires de ces gaz conduisant à une rétention de chaleur atteignent des niveaux records.

En 2024, pour la première fois, la température planétaire moyenne a surpassé d'1,5 °C les niveaux de l'ère préindustrielle.

En dépit des engagements pris aux termes d'accords climatiques internationaux et des nombreux appels des Nations unies à sortir sans délai des combustibles fossiles, l'action des États en vue de les limiter et de ne plus subventionner le secteur des combustibles fossiles reste complètement insuffisante. Dans le même temps, ce secteur multiplie les efforts visant à garantir ses profits, à désinformer et à exercer une influence injustifiée dans les forums où est abordée la politique climatique.

Ce rapport cartographie l'ampleur planétaire des risques pour les droits humains et les écosystèmes vitaux que posent les infrastructures existantes et planifiées liées aux énergies fossiles. L'analyse des données du Better Planet Laboratory accompagne de nouvelles recherches approfondies et des aperçus de campagnes en cours sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest, révélant ainsi les conséquences catastrophiques de la prospection, de la production, de l'acheminement et du démantèlement liés aux énergies fossiles pour les populations attenantes et les écosystèmes dont nous dépendons tous.